

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites

Sommaire

1. Questions orales	4088
2. Questions écrites	4121
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	4099
<i>Index analytique des questions posées</i>	4110
Ministres ayant été interrogés :	
Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt	4121
Armées et anciens combattants (MD)	4127
Budget et comptes publics	4127
Commerce extérieur et Français de l'étranger	4128
Économie, finances et industrie	4129
Éducation nationale	4134
Égalité entre les femmes et les hommes	4136
Énergie	4137
Enseignement supérieur et recherche	4138
Europe et affaires étrangères	4139
Francophonie et partenariats internationaux	4140
Industrie	4141
Intérieur	4141
Intelligence artificielle et numérique	4148
Justice	4149
Logement et rénovation urbaine	4150
Mer et pêche	4152
Outre-mer	4152
Partenariat territoires et décentralisation	4153
Ruralité, commerce et artisanat	4157
Santé et accès aux soins	4158
Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes	4168
Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques	4170
Transports	4173
Travail et emploi	4173

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Ce cahier ne comporte pas de réponses.

Rectificatifs

4176

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Surveillance sanitaire de l'acide trifluoroacétique

124. – 24 octobre 2024. – Mme Anne Souyris attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la surveillance sanitaire de l'acide trifluoroacétique, dit TFA. A l'été 2024, plusieurs rapports du Réseau européen d'action sur les pesticides (PAN) et de l'association Générations futures ont révélé une contamination massive et universelle des eaux européennes au TFA. Cette contamination concerne aussi bien les eaux de surfaces et souterraines que l'eau potable du robinet ou en bouteille. Les résultats de ces enquêtes sont alarmants. 100 % des eaux de surfaces et souterraines testées sont contaminées au TFA et 94 % des échantillons d'eau du robinet le sont aussi. Un dernier rapport publié le 15 octobre 2024 démontre l'absence de surveillance toxicologique de ces composés chimiques, malgré les alertes des scientifiques. Alors que la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du 16 décembre 2020 fixe une valeur limite du « total PFAS » à 500 ng/L, la concentration moyenne de TFA dans l'eau du robinet s'élève à 740 ng/L, et jusqu'à 2100 ng/L à Paris. La classification du TFA comme « métabolite non-pertinent » par l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) le place en dehors de tout cadre réglementaire contraignant. Pourtant, les autorités sanitaires allemandes ont déposé une demande auprès de l'Agence européenne des produits chimiques de classement du TFA comme substance reprotoxique qui devrait nous inciter à mettre en oeuvre une surveillance sanitaire de cette molécule. Le caractère « éternel » de ce polluant a pour conséquence une accumulation inéluctable dans l'eau tant que les sources de ce métabolite, à savoir certains pesticides et gaz fluorés, sont utilisés et répandus dans l'environnement. Afin de protéger la santé humaine et celle de notre environnement, elle l'appelle à saisir les autorités sanitaires afin de considérer le TFA comme un « métabolite pertinent » permettant ainsi de garantir une surveillance toxicologique efficace de cette molécule.

Interdiction de la benfluraline

125. – 24 octobre 2024. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'interdiction de la benfluraline. La filière de la chicorée, comme celle de l'endive, fait partie intégrante du patrimoine des Hauts-de-France, notamment du département du Nord. La maîtrise de ces cultures est assurée par une filière structurée, implantée majoritairement dans les plaines de Flandre. Les étapes de transformation de la plante sont réalisées par plus de 200 planteurs et torrificateurs, possédant une technologie spécialisée et performante, gage de produits sains et de qualité. Ces filières représentent à elles seules la quasi-totalité de la production nationale et près d'un quart de la production mondiale. Pourtant, leur avenir est devenu très incertain : le règlement d'exécution 2023/149 de la Commission européenne du 20 janvier 2023 ne renouvelle pas les produits à base de benfluraline, notamment le Bonalan, utilisé par ces filières pour lutter contre les chénopodes. Les autorisations de mise sur le marché sont déjà retirées et l'utilisation des stocks n'est permise que jusqu'au 12 mai 2024, c'est-à-dire demain. Après cette date, plus rien ne sera possible. Aucune alternative n'a cependant encore été trouvée pour permettre aux producteurs de maintenir leur activité, si ce n'est un désherbage manuel extrêmement coûteux en main-d'oeuvre. L'angoisse de tous les acteurs de ces filières, dont la survie est menacée, est compréhensible. Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire affirmait le 13 février 2024 dans l'hémicycle du Sénat qu'il ne saurait y avoir d'interdiction sans solution. Elle lui demande donc si une dérogation pour surseoir à cette interdiction est envisageable dans des délais rapides, le temps qu'un produit de substitution soit mis sur le marché.

Installation en urgence de brouilleurs au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan

126. – 24 octobre 2024. – Mme Laurence Harribey attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le nombre de détenus en France qui a ainsi atteint un nouveau sommet avec 78 969 personnes incarcérées au 1^{er} septembre 2024, le record tombant mois après mois. A Gradignan, le nouveau bâtiment tant attendu a été livré en mai 2024 mais n'apportera pas de solution pérenne à la surpopulation carcérale puisqu'il dépasse déjà les 120 % d'occupation et 140 matelas sont toujours posés à même le sol. Pas de brouilleur, pas de dispositif anti drone, des fenêtres en PVC trop fragiles, la liste des défauts dans la conception de ce nouveau

bâtiment est longue. Sous une pression immense, les surveillants pénitentiaires alertent : il est urgent d'équiper, en priorité, les bâtiments en brouilleurs de téléphones afin d'endiguer le trafic de stupéfiant dans l'enceinte de la prison. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre au plus vite à cette nécessité.

Situation pénitentiaire à Mayotte

127. – 24 octobre 2024. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer** sur la situation pénitentiaire à Mayotte où il s'est rendu en mai 2024 dans le cadre d'un déplacement de la délégation sénatoriale aux outre-mer et en tant que rapporteur pour le bassin océan indien. La situation y est explosive. Il vient de remettre, avec son collègue Georges Patient, un rapport à ce sujet et, avec ses collègues de la délégation, s'est rendu à Majicavo, une prison sur-saturée, et c'est un doux euphémisme de le dire... Quatre, voire cinq détenus s'entassent dans des cellules de 13 mètres carrés prévues pour deux personnes. Il y a en tout 650 détenus pour 278 places. Le chef d'établissement de la prison a annoncé sa démission de l'administration pénitentiaire le 7 octobre 2024, pour dénoncer la situation de surpopulation carcérale et les mutineries régulières, dont celle du 28 septembre 2024, à laquelle a pris part plus d'une centaine de détenus. La tension est à son paroxysme. La conséquence de cette surpopulation est l'embolisation de tous les services pénitentiaires pour les détenus : mauvais accès aux démarches administratives, aux terrains de sport, au service médical, au secteur scolaire... On déplore également une absence totale de moyens pour lutter contre la récidive, de projets de réinsertion ou encore de soins psychiatriques... En mars 2022, le Gouvernement s'était engagé à construire un nouvel établissement. Aucune décision n'a pour l'instant été actée. Il l'interroge ainsi pour savoir si les appels à l'aide mahorais vont être entendus à Paris, si le projet d'un second établissement pénitentiaire restera au stade des promesses et, surtout, quelles réponses apporter à l'ultra-violence qui règne à Mayotte où la jeunesse a l'impression de n'avoir aucun horizon.

Dotations de l'État aux collectivités territoriales

128. – 24 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Les plafonds de dépenses prévisionnels du projet de loi de finance pour 2025 prévoient un montant de dotation globale de fonctionnement (DGF) identique à celui de l'année 2024 (27,2 milliards d'euros). Pourtant, les compétences déléguées par l'État aux collectivités territoriales ne cessent d'augmenter et l'exercice de ces compétences génère des coûts importants qui pèsent dans leur budget. Le désengagement de l'État dans le subventionnement de politiques locales et le financement de services publics locaux est un sujet d'inquiétude pour les élus. Pour rappel, la DGF a notamment pour finalité de compenser certains transferts de compétence. Entre 2014 et 2017, le montant de la DGF a fait l'objet d'une forte réduction (- 10,6 milliards d'euros au total). Elle a connu une période de stabilité entre 2018 et 2022 (autour de 27 milliards d'euros) et une revalorisation en 2023 et 2024 mais qui restait inférieure à l'inflation. La DGF occupe une place déterminante dans les recettes de certaines collectivités et son évolution annuelle a une réelle incidence sur les moyens dont elles peuvent disposer pour financer leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement. Or, même dans un contexte d'augmentation globale de la DGF, les subventions et participations ont diminué pour les communes rurales (moins de 3 500 habitants), ce qui impacte sensiblement leurs finances car pour 43 % des communes, la DGF dépassait 20 % de leurs recettes de fonctionnement en 2023 d'après le rapport de la Cour des comptes publié sur le sujet en juin 2024. Ajoutées à cela, la suppression de la réserve parlementaire depuis 2017 et de la taxe d'habitation sur la résidence principale depuis 2023, l'augmentation du coût de l'énergie et de la masse salariale locale et la réduction de 60 % des crédits du fond vert prévue par le projet de loi de finances pour 2025, ont un impact trop lourd à supporter pour les petites communes. Ce fonds, mis en place en 2023 pour accompagner les collectivités territoriales dans le financement de la transition écologique, devrait en 2025 bénéficier d'une nouvelle enveloppe de seulement 1 milliard d'euros d'autorisations d'engagement pour lancer de nouveaux projets en 2025, alors que les crédits dédiés au fonds vert s'élevaient à 2,5 milliards d'euros dans la loi de finances pour 2024. Elle se demande si l'État va abandonner les collectivités pour le financement de leur politique environnementale locale et sollicite la réponse du ministre sur la trajectoire budgétaire des dotations de l'État aux collectivités territoriales pour l'année 2025.

Cop 29 à Bakou

129. – 24 octobre 2024. – **Mme Marie-Arlette Carlotti** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur la tenue de la 29^{ème} conférence des Nations unies sur le changement climatique (Cop 29) à Bakou du 11 au 22 novembre 2024. En 2009, les pays les

plus riches avaient accepté de mobiliser collectivement 100 milliards de dollars par an afin d'aider les pays en développement à faire face aux défis climatiques. Lors de la Cop 29, un nouvel objectif de financement devrait être formalisé, soulignant ainsi l'importance de ce rendez-vous international. Cependant, des interrogations se posent quant au choix de Bakou en tant que lieu d'accueil de cette conférence. En effet, l'Azerbaïdjan, pays riche en hydrocarbures, notamment d'origine russe, est critiqué pour son régime autoritaire et son bilan peu reluisant en matière de droits de l'homme. Les répressions des manifestations environnementales, les arrestations de journalistes, et même l'assassinat d'un opposant réfugié en France, ainsi que des actions hostiles à l'encontre de la France en Nouvelle-Calédonie, soulèvent des préoccupations majeures. En outre, l'Azerbaïdjan est accusé de menacer l'intégrité territoriale de l'Arménie et d'avoir pratiqué un nettoyage ethnique dans la région du Haut-Karabakh, touchant près de 100 000 Arméniens. Les discours belliqueux de ses dirigeants, notamment le président Aliiev, laissent planer la menace d'une guerre prochaine. Ainsi, certains qualifient cette Cop à Bakou de « Cop de la honte ». Dans ce contexte, la question se pose de savoir si la France, par sa voix, exprimera son indignation sur le choix de Bakou pour ce sommet. A-t-elle conscience que le président Aliiev pourrait exploiter cet événement pour renforcer sa légitimité internationale ? Et la France compte-t-elle délivrer un message fort contre ce régime, qui porte atteinte aux droits et libertés, tout en menaçant la paix dans la région ?

Insuffisance de la dotation d'équipement des territoires ruraux

130. – 24 octobre 2024. – Mme Christine Herzog interroge Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur les moyens financiers alloués aux communes dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Les crédits de la DETR sont attribués en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Or le montant de l'enveloppe est insuffisant pour couvrir ces divers projets, souvent coûteux. Elle voudrait savoir si la DETR a vocation à être augmentée en 2025 afin de pallier l'inégal développement de la ruralité par rapport aux zones urbaines.

Résurgence des violences de l'extrême droite dans les universités

131. – 24 octobre 2024. – Mme Mathilde Ollivier attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la résurgence des violences de l'extrême droite dans les universités. Le 27 septembre 2024, un étudiant de l'université Paris-Panthéon-Assas a été violemment agressé par des militants d'extrême droite aux portes de l'établissement. Il sortira de l'hôpital avec 8 jours d'incapacité totale de travail. Cette agression n'est pas un acte isolé. Depuis plusieurs années maintenant, la violence de l'extrême droite gagne du terrain dans les établissements d'enseignement supérieur. Le sentiment d'impunité est total au sein de ces collectifs. La banalisation des actes et propos racistes, homophobes et sexistes, rappelle les heures les plus sombres de notre histoire. Paris, Besançon, Reims, Bordeaux, Lorient ... Les signalements se multiplient face à la recrudescence de création de collectifs ouvertement radicaux qui n'hésitent pas à s'afficher avec des symboles néofascistes et à relayer sur les réseaux sociaux des actions violentes et intimidantes. Alors que le climat politique est délétère et en réponse à l'augmentation préoccupante des actes violents, elle l'alerte sur la dangerosité de ces groupes d'extrême droite. Les étudiantes et étudiants, quelle que soit leur origine sociale, leur orientation sexuelle ou leur genre, doivent être protégés et doivent se sentir en sécurité dans la poursuite de leurs études. Elle l'interroge sur le combat à mener pour une reconnaissance plus précise de ce phénomène et sur le déploiement de mesures de prévention ciblées et de moyens spécifiques pour lutter contre la résurgence de l'extrême droite dans les établissements d'enseignement supérieur.

Pharmacies à usage intérieur en milieu rural

132. – 24 octobre 2024. – M. Daniel Gueret attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins. M. Daniel Gueret attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur le fonctionnement des pharmacies à usage intérieur (PUI) en milieu rural. Les PUI répondent aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge au sein des établissements de santé, de certains établissements médicaux sociaux ou encore par les services d'incendie et de secours. Elles jouent un rôle essentiel dans la qualité et la sécurité du circuit du médicament et des dispositifs médicaux stériles au sein de ces structures. Cependant, les établissements de santé et médico-sociaux en milieu rural (établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes - EHPAD, soins de suite et de réadaptation - SSR - et soins médicaux et de réadaptation - SMR - notamment) rencontrent une difficulté majeure pour recruter des pharmaciens en raison d'un cursus particulier qui crée une véritable pénurie. En effet, le diplôme d'études supérieures - DES - de pharmacie hospitalière (c'est-à-

dire l'internat 4 ans après le diplôme de docteur en pharmacie) obligatoire pour travailler en PUI ne facilite pas le recrutement, tout comme la dérogation instaurée en 2017 pour les pharmaciens justifiant de deux ans temps plein en PUI pour pouvoir exercer dans ces établissements. La situation est telle que sans une réponse rapide, de nombreux établissements installés en milieu rural seront contraints de stopper malheureusement leur activité, essentielle pour nos territoires. Aussi, il lui demande quelles mesures urgentes elle entend prendre afin d'assouplir ces conditions de recrutement, tout particulièrement en milieu rural.

Conséquences des nouvelles règles de diagnostic de performance énergétique sur la valeur des biens immobiliers

133. – 24 octobre 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie les conséquences des nouvelles règles de diagnostic de performance énergétique (DPE) introduites par la norme RE2020 sur la valeur des biens immobiliers. Depuis 2020, la France est passée d'une réglementation thermique (RT2012) à une réglementation environnementale (RE2020) introduite par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. En France, de nombreux propriétaires de logements anciens sont concernés par les conséquences d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) qui dévalorise leur bien, parfois très lourdement. En outre beaucoup de ces logements ne pourront plus être mis en location, dans un proche avenir, ce qui ne peut qu'aggraver la crise du logement. L'objet de ce diagnostic est de diminuer la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Aussi, pour l'établir, il est tenu compte notamment de la consommation d'énergie annuelle par m² et des émissions de CO₂ pour le chauffage du logement. Toutefois depuis la RE2020 introduite par le décret N° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine, l'énergie consommée pour ce chauffage est l'énergie primaire. Si cette distinction ne change rien pour le chauffage au gaz et au fioul, elle pénaliserait lourdement le chauffage électrique. En effet, l'électricité consommée pour le chauffage, mesurée au compteur, est multipliée par 2,3. Dans notre pays l'électricité est décarbonée à plus de 90 %. En l'état, cette disposition n'aurait ainsi aucun sens puisqu'elle encourage le chauffage au gaz, au détriment de l'objectif pourtant affiché de réduire les émissions de CO₂. Compte tenu de ces éléments, elle s'interroge sur le choix du Gouvernement de se diriger vers des dispositions allant à l'opposé de toute logique et elle demande si, en conséquence, il entend modifier la RE2020 sur laquelle se fonde l'élaboration du DPE.

4091

Situation des cabinets infirmiers libéraux de montagne

134. – 24 octobre 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la situation délicate dans laquelle se trouvent les infirmiers libéraux depuis près de 18 mois. Depuis novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Haute-Savoie a renoncé au système de distancier qui servait à compenser de manière raisonnable les déplacements des infirmiers libéraux de notre département. Dès lors, les soignants ne peuvent facturer dès la sortie de la commune où est rattaché leur cabinet que si le praticien le plus proche du patient refuse les soins. Ainsi, sur une même journée de soins, la perte de revenus avec l'application du nouvel accord est impressionnante : 23,5 % de perte à Passy, 15,3 % au Grand-Bornand ou encore 22,6 % à Taninges. Si ce nouveau mode de calcul peut paraître plus avantageux pour des patients éloignés d'un cabinet, il est en réalité très préjudiciable pour des patients domiciliés à des distances moyennes, ce qui correspond à la majorité de la clientèle des infirmiers concernés. En outre, ces pertes de revenus sont à considérer dans le contexte d'inflation actuel qui touche particulièrement les carburants qui ont augmenté de 30 %, alors que le coût du « km montagne » est passé de 50 centimes à 51 centimes, soit 2 %. Enfin, l'absence de revalorisation de leurs actes depuis 2009 est aussi à prendre en considération. Ainsi, une prise de sang est toujours rémunérée 6,08 euros brut, soit un peu plus de 3 euros réellement dans leur poche. Quelle profession tolérerait de perdre autant de pouvoir d'achat ? Aucune. Et que dire du dispositif permettant, dans le cas où une infirmière réalise 3 prestations à domicile pour un patient, de régler la première prestation à 100 %, la seconde à 50 % et la 3^e gratuitement ? là encore, personne ne l'accepterait ! et c'est pourtant ce que supportent nos infirmiers libéraux depuis tant d'années ! Depuis la modification du distancier, les élus locaux du département ne peuvent que déplorer les fermetures de cabinets par des professionnels passionnés mais découragés, certains tentés par la Suisse voisine qui offre des conditions de rémunération plus attractive, d'autres par une reconversion ce qui, dans un contexte marqué par une forte tension hospitalière, est très inquiétant. Aussi, elle lui demande quelles mesures

d'urgence le Gouvernement compte prendre pour corriger cette injustice et garantir une juste rémunération des infirmiers libéraux de Haute-Savoie, particulier ceux exerçant en zones rurales et de montagne, et également pour simplifier leurs démarches administratives aujourd'hui trop contraignantes.

Situation financière des communes eu égard aux objectifs de production de logements et de logements encadrés

135. – 24 octobre 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur la situation financière des communes eu égard aux objectifs de production de logements et de logements encadrés. Depuis plusieurs années, les lois logement se sont succédées et ont fixé tour à tour des objectifs ambitieux en matière de production de logements, notamment de logements sociaux ou de logements abordables. Si ces objectifs sont nécessaires pour répondre aux besoins croissants en logements, en particulier dans les zones les plus tendues, et que les maires n'en contestent pas la nécessité d'en produire, la situation financière des communes est aujourd'hui de plus en plus fragile ce qui rend très complexe la réalisation des objectifs fixés par la loi. En effet, aujourd'hui, de nombreuses communes doivent, en plus de d'être financièrement assujetties à un effet de ciseau puissant avec une hausse des charges liées à l'inflation et une baisse continue des différentes dotations de l'État, composer avec la très forte demande de production de logements et de logements sociaux sur leur territoire. Sur le terrain, cela se traduit par des subventions très substantielles versées aux bailleurs sociaux lors de chaque opération, en vertu des accords-cadres le plus souvent passés avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les bailleurs sociaux, mais aussi par une augmentation des infrastructures et des services à la population qui va de pair avec une croissance démographique très rapide, ou encore une augmentation des dépenses sociales liée à l'accueil de très nombreuses familles à faibles revenus. Cela se traduit également par une perte de dynamique financière relative à la taxe d'habitation, avec la prise en compte d'un coefficient correcteur fixé par la direction générale des finances publiques (DGFIP) à un instant T ou encore la non-évolution des valeurs locatives, elles aussi figées à un instant T. Par ailleurs, bien que l'article 177 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ait acté une compensation intégrale de la fiscalité sur le foncier bâti, dans la vraie vie, certaines communes, à l'instar d'Epagny-Metz-Tessy en Haute-Savoie, ne perçoivent que 55 000 euros là où elles estiment leurs pertes à environ 300 000 euros par an et par commune. Une compensation loin d'être intégrale et en plus limitée à 10 années. En outre, les bailleurs sociaux ne s'acquittant pas de la fiscalité relative au foncier bâti, chaque construction de logement social consomme du foncier qui pourrait, sur une opération classique, apporter des recettes. Ainsi ces constructions constituent donc une véritable perte sèche de recettes fiscales et en réduisent aussi l'assiette de manière durable. Enfin, avec de tels objectifs de production de logements, certaines communes vont franchir le seuil des 10 000 habitants d'ici la fin du mandat. Lequel franchissement entraînera de facto la perte de la dotation de solidarité rurale (DSR) ce qui, pour certaines, menacera davantage encore l'équilibre de leur budget et la tenue des projets prévus dans le temps. Cela est d'autant plus vrai pour les communes de 1ère couronne des agglomérations, qui doivent principalement assumer les extensions urbaines à venir, sans pour autant bénéficier de la dotation de centralité. Cette situation, c'est celle vécues par de nombreuses communes en Haute-Savoie mais aussi sur tout le territoire national et elle n'est plus tenable ! Si les objectifs de production de logements sociaux imposés par la loi restent ainsi, de nombreuses collectivités vont littéralement s'écrouler financièrement. Aussi, elle souhaite savoir comment le Gouvernement envisage de mieux accompagner ces maires bâtisseurs à travers un véritable pacte financier, fiscal et de solidarité.

4092

Conséquences du nouveau seuil de tension de la demande de logements sociaux et les incohérences liées à la loi SRU

136. – 24 octobre 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les effets de la modification du seuil de tension de la demande de logements sociaux imposée par le décret n° 2023-230 du 29 mars 2023, ainsi que sur une incohérence persistante dans l'application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU. La publication de ce décret a des répercussions lourdes pour plusieurs communes de Haute-Savoie, dont l'objectif de production de logements sociaux est passé de 20 % à 25 %. Par exemple, la commune de Marignier a subi un doublement imprévu de la pénalité SRU, passant de 40 000 à 85 000 euros, à payer immédiatement, alors qu'elle avait pourtant atteint son objectif de 20 %. Des communes voisines, comme celles de l'agglomération de Cluses, font face à des pénalités similaires, menaçant leur équilibre budgétaire. Ces communes, déjà fragilisées par les crises économiques et sanitaires récentes, voient leurs efforts pour construire des logements sociaux méprisés,

malgré les réalités locales qu'elles doivent affronter : rareté du foncier, contraintes géographiques, et retards dans les projets de construction. De nombreux élus locaux se trouvent ainsi piégés dans une situation où leurs engagements sont contrecarrés par des obstacles qu'ils ne maîtrisent pas, comme les délais de livraison ou les problèmes financiers des bailleurs sociaux. En outre, dans la même lignée, un problème persiste dans l'application de la loi SRU : seuls les logements sociaux livrés sont pris en compte dans le calcul des pénalités. Pourtant, certaines communes, comme celle de Thyez, ont délivré des permis de construire pour des projets en cours, mais ces retards de livraison empêchent ces efforts d'être comptabilisés. Ainsi, ces communes, bien qu'actives, se voient doublement sanctionnées - à la fois financièrement et juridiquement - pour des raisons indépendantes de leur volonté (problèmes financiers des bailleurs, hausse des taux d'intérêt, retards administratifs). Face à ces sanctions disproportionnées et rétroactives, il devient essentiel d'envisager des ajustements au dispositif. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage une réforme du dispositif afin de le rendre plus acceptable pour les communes concernées et s'il compte rendre possible la prise en compte, de manière transitoire ou complémentaire, des permis de construire délivrés dans le calcul des objectifs de logements sociaux, pour ne pas pénaliser des communes qui, comme Thyez, se retrouvent dans une situation délicate pour des raisons qu'elles ne maîtrisent pas.

Enseignants non-remplacés dans le secondaire

137. - 24 octobre 2024. - **M. Stéphane Le Rudulier** alerte **Mme la ministre de l'éducation nationale** au sujet du non-remplacement chronique des enseignants absents dans les collèges et les lycées. Le propos n'est pas de questionner les raisons sans doute pleinement légitimes de l'absentéisme des enseignants. Ce qui est moins légitime, en revanche, c'est que l'éducation nationale soit dans l'incapacité de les remplacer au besoin. Certes, il y a des difficultés de recrutements et chacun est conscient de la crise de vocation que connaît l'enseignement, mais cette problématique ne date pas d'hier. Déjà en janvier 2020, la députée Émilie Bonnivard interpellait le Gouvernement sur cette même question du remplacement des enseignants absents, à l'aune du manque d'attractivité du métier. Or, en 5 ans, rien n'a été concrètement fait pour remédier à la situation à part des effets d'annonce. Pour preuve, le cas récent du collège Pierre Matraja de la commune de Sausset-les-Pins. Depuis le début de l'année, de nombreux parents d'élèves de ce collège et leurs représentants ont manifesté leurs inquiétudes légitimes, dernièrement, à propos des cas de deux enseignantes de français. Les élèves ont été privés de cet enseignement fondamental durant plusieurs semaines. De surcroît, la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) vient tout juste d'apprendre qu'un enseignant de plus sera absent à partir du retour des vacances de la Toussaint 2024, sans remplacement de prévu et sans précision à propos de la durée de l'absence. Au cours de la dernière année écoulée, c'est au total plus de 1 500 heures qui n'ont pas été remplacées, ce qui représente, parfois, une perte de 30 % du temps d'apprentissage pour certaines classes. De nombreux élèves sont même touchés pour la troisième année consécutive par ces absences. Le maire de la commune avait saisi par un courrier, resté sans réponse, le recteur de l'académie, dans le but de l'alerter sur la situation. Dans les territoires, aucun changement n'est perceptible malgré la supposée action gouvernementale. Le 16 janvier 2024, le Président de la République affirmait avoir de « formidables résultats » en la matière. Or le ressenti sur le terrain est tout autre : la promesse républicaine ne semble pas tenue. Selon le président de la FCPE, « la situation est toujours aussi catastrophique » et le président de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) a abondé en ce sens en affirmant qu'ils avaient « les mêmes remontées que d'habitude », que ce n'était « pas mieux que les années précédentes ». Et pour cause, les solutions magiques avancées ne fonctionnent pas. Le Pacte enseignant ne produit pas les effets escomptés. Les chiffres prétendument positifs que martèlent les gouvernements successifs au sujet de ce pacte cachent des inégalités territoriales et la réalité, c'est qu'un enseignant peut effectuer des heures en remplacement d'un collègue d'une matière qui lui est totalement étrangère. Force est de reconnaître que même le pouvoir judiciaire en est venu à réagir face à l'échec de l'État. Par plusieurs décisions rendues le 3 avril 2024, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a condamné l'État pour « carence dans l'organisation du service public de l'enseignement » subséquentement aux actions en justice que des familles ont entreprises en réaction à l'inaction politique. Le juge administratif a ainsi reconnu la responsabilité de l'État en le condamnant à réparer « les préjudices nés de la perte de chance [des] enfants de réussir leurs années et cursus scolaires futurs en raison de la rupture de continuité pédagogique ». La réussite des enfants et leur instruction sont une priorité, un investissement pour l'avenir et un espoir pour le pays. Par conséquent, il lui demande quelles nouvelles mesures concrètes le Gouvernement compte prendre pour tenter à son tour de remédier à cette situation chronique.

Plan « Destination France »

138. – 24 octobre 2024. – M. Henri Cabanel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche au sujet de la situation incompréhensible concernant le plan « Destination France », un plan de relance du tourisme annoncé avec une grande communication par le Gouvernement démissionnaire. Dans ce plan, une mesure « ports de plaisance d'avenir » a officialisé un engagement de l'État à hauteur de vingt millions d'euros au travers d'un dispositif opéré par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). Des appels à projet ont été réalisés afin de sélectionner les meilleures candidatures et soutenir des actions structurantes pour les territoires. Cette mesure, comme les projets et lauréats, ont fait l'objet d'annonces, de communications et de notifications officielles portées par le précédent Gouvernement. Or, depuis le 23 septembre 2024, les lauréats ont été informés de l'incertitude concernant les crédits, le CEREMA ayant indiqué son incapacité à confirmer le versement des subventions demandées ou le calendrier associé car les crédits ne lui ont pas été délégués. Cette situation suscite beaucoup d'incompréhension de la part des acteurs de la filière touristique nautique qui se retrouvent ainsi soudainement mis en difficulté. Au delà du fait que cela décrédibilise la parole de l'État, certaines opérations déjà engagées pourraient être remises en cause ou subir un surcoût pour les maîtres d'ouvrage. Pour les ports de plaisance, les subventions annoncées vont jusqu'à 1 million d'euros par projet. Les mesures « bases nautiques d'avenir » et « sentiers du littoral » sont également impactées. Il lui demande s'il envisage de tenir les engagements de l'État et dans quels délais car il est urgent que les crédits annoncés puissent être délégués au CEREMA sur l'exercice 2024.

Coupe budgétaire de 11 millions d'euros dans le fonds de soutien à l'expression radiophonique

139. – 24 octobre 2024. – Mme Frédérique Espagnac interroge Mme la ministre de la culture sur la coupe budgétaire de 11 millions d'euros dans le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) prévue par le projet de loi de finances pour 2025. Cette mesure menace directement l'existence de nombreuses radios associatives, essentielles à la vie démocratique et culturelle de nos territoires. Ces radios, qui constituent parfois jusqu'à 40 % des ressources des bénéficiaires, jouent un rôle crucial dans la promotion des langues régionales, notamment dans des départements comme les Pyrénées-Atlantiques où le bilinguisme est une réalité quotidienne. Dans un contexte où les médias locaux jouent un rôle essentiel pour rétablir la confiance entre les citoyens et les institutions, et alors que le Gouvernement a fait de la valorisation des langues territoriales une priorité politique, elle demande comment il peut justifier une telle réduction budgétaire. À l'issue de la mission sur la mobilité des oeuvres culturelles en milieu rural qu'elle s'est vu confier en début d'année 2024, son rapport soulignait la nécessité de soutenir les radios associatives, particulièrement en zones rurales. La ministre de la culture a d'ailleurs fait des annonces en ce sens. Cette coupe budgétaire va donc à l'encontre du travail accompli ensemble et est en contradiction avec les conclusions des états généraux de l'information. Face à cette menace pour notre pluralisme culturel et linguistique, et à l'impact social et économique que cela pourrait engendrer, elle demande si le Gouvernement envisage de revenir sur cette coupe budgétaire afin de préserver le rôle fondamental des radios associatives dans les territoires.

Suivi du dispositif « Rebond Industriel » et avenir des Papeteries de Condat

140. – 24 octobre 2024. – Mme Marie-Claude Varillas attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie sur l'avenir des Papeteries de Condat, situées à Lardin-Saint-Lazare en Dordogne, et les suites du dispositif « Rebond Industriel », mis en place pour accompagner le territoire dans sa mutation industrielle. Cette usine, qui employait plusieurs centaines de salariés, traverse une situation critique. Un an après la fermeture de la ligne 4 et la signature du plan de sauvegarde de l'emploi le 10 octobre 2023, qui a supprimé 174 postes et conduit au licenciement de 105 personnes, la dernière ligne de production restante, la ligne 8, est à l'arrêt depuis le 3 octobre 2024 faute de commandes, et ce au moins jusqu'au 20 octobre. La direction a annoncé un total de quarante jours d'arrêt d'ici la fin de l'année, ce qui pourrait encore évoluer. Les inquiétudes sont vives, tant parmi les employés que pour la population locale, quant à l'avenir de cette industrie qui constitue un pilier économique pour le territoire. Le dispositif « Rebond Industriel », censé soutenir la restructuration et la transition des entreprises en difficulté, a été activé par le ministre Roland Lescure lors de sa venue sur place le 16 octobre 2023 pour tenter de répondre à ces enjeux. L'État devait investir 2 millions d'euros et l'actionnaire de Condat 1,5 million d'euros, soit un total de 3,5 millions d'euros pour retrouver des perspectives. Face à l'arrêt prolongé de la ligne 8, les acteurs locaux s'interrogent aujourd'hui sur son efficacité à long terme et sur les mesures concrètes qui seront demandées par l'État à la direction du groupe Lecta,

propriétaire de l'usine, pour garantir la pérennité de l'activité des Papeteries de Condat, et plus largement pour préserver les emplois locaux. Les salariés quant à eux expriment un profond sentiment de trahison et de désillusion vis-à-vis de Lecta. Ils craignent que la stratégie actuelle conduise à une délocalisation progressive de la production, menant à la fermeture définitive des Papeteries de Condat. Malgré un plan social qui devait permettre un rebond de l'activité, force est de constater que l'usine ne s'est pas redressée et que la production est à l'arrêt. Le sentiment de gâchis est renforcé par les 33 millions d'euros d'aides publiques dont a bénéficié Lecta depuis 2020. Pour rappel, la région Nouvelle-Aquitaine lui a accordé un prêt de 19 millions d'euros à taux zéro en contrepartie de l'engagement de conserver ses deux lignes de production et 400 salariés sur place. Le Groupe a, en outre, bénéficié d'une subvention non remboursable de 14 millions d'euros de l'État via l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), sur un investissement de plus de 50 millions d'euros, pour la construction d'une chaudière CSR ainsi que l'effacement de la moitié de sa dette. Sans compter le fait que beaucoup de chômage partiel a été payé puisque l'usine est sous accord d'activité partielle de longue durée (APLD) depuis 2019. Aussi, elle souhaiterait connaître les suites concrètes prévues dans le cadre du dispositif « Rebond Industriel » pour soutenir la transition industrielle du territoire et demande comment le Gouvernement compte accompagner le Terrassonnais dans cette période d'incertitude économique afin de garantir non seulement la préservation des emplois restants, mais également une véritable relance de l'activité industrielle des Papeteries de Condat.

Manque de magistrats en juridiction

141. – 24 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le soutien régalié des moyens humains pour des délais raisonnables de justice. Le recrutement de 1500 magistrats, 1800 greffiers et 1100 contractuels se fait attendre dans les juridictions. Le manque de magistrats cause un préjudice sérieux pour les justiciables quant aux délais d'audiencement de leur affaire. Les prévisions d'embauche ne semblent même pas suffire, tant les dossiers s'accumulent et constituent des stocks. Puisque les effectifs sont la « priorité » du ministre et qu'il s'est déclaré « mobilisé » pour que les engagements principaux de la loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 soient tenus, notamment au niveau des effectifs de magistrats ou encore de greffiers, elle se demande si les postes vacants de juges dans les tribunaux vont être rapidement pourvus et si l'État compte accélérer la formation des nouveaux magistrats pour absorber la quantité de dossiers en attente d'un traitement judiciaire.

Bonification de trimestres pour la retraite afin de reconnaître l'engagement des élus locaux

142. – 24 octobre 2024. – **M. Jean-Baptiste Lemoyne** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur la nécessité de mieux prendre en compte l'impact pour la retraite de l'engagement des élus locaux, et en premier lieu des maires et adjoints comme des présidents et vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En effet, l'exercice de ces fonctions exécutives requiert un temps croissant compte tenu à la fois de la technicité croissante des missions gérées par les élus du bloc communal et de la multiplication des réunions auxquelles ils doivent participer. Cela peut conduire à renoncer à tout ou partie d'une activité professionnelle ce qui a un impact sur la retraite des intéressés. Il est paradoxal que des élus qui font le choix de consacrer du temps à leur territoire et à leurs concitoyens soient pénalisés ! Alors que la crainte existe, dans certaines communes, de ne pas avoir assez de candidats pour les prochaines élections municipales de 2026, cette situation n'est pas de nature à encourager les vocations. Certes, des avancées ont été enregistrées, notamment avec l'article 23 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui prévoit la possibilité pour un élu que son indemnité soit assujettie aux cotisations de la sécurité sociale ainsi que le rachat de trimestres au titre du passé. Il serait néanmoins utile et efficace d'aller plus loin en prévoyant une bonification de trimestres en s'inspirant des dispositions dont bénéficient les pompiers volontaires. Ces derniers ont ainsi une bonification de trois trimestres pour 10 ans d'ancienneté. Alors que le Premier ministre a annoncé vouloir corriger certaines limites de la loi de 2023 précitée sur les retraites, il souhaite donc savoir quand et comment le Gouvernement compte reprendre ce chantier pour compléter les dispositions en matière de retraite pour les élus locaux.

Stratégie pour l'accélération et la massification des innovations culturelles agro-écologiques

143. – 24 octobre 2024. – **M. Lucien Stanzione** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur sa stratégie pour accélérer et massifier les innovations culturelles agro-écologiques à l'échelle des 400 000 exploitations françaises. Le transfert des innovations de la recherche de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) (nouvelles

sélections variétales, nouvelles techniques agroécologiques, ...) vers les agriculteurs sur des sujets clés, tels que les alternatives aux phytosanitaires et l'adaptation au changement climatique, est capital, à l'heure où le monde agricole est confronté à des défis de grande ampleur. Il s'agit d'accompagner les 400 000 exploitations françaises, dans l'appropriation de techniques culturales mises au point dans les unités expérimentales de l'INRAE et des instituts techniques agricoles (ITA), et expérimentées au sein des quelques 3 000 fermes membres du réseau Dephy notamment : en effet, les résultats obtenus au sein de ces exploitations sont prometteurs. Il s'agit toutefois de procéder à la massification de ces pratiques sur tout le territoire. Certes, cette diffusion est déjà à l'oeuvre à différents niveaux à travers : la coopération croissante entre l'INRAE, les ITA, les coopératives et les entreprises (coopération historiquement déjà bien en place avec de nombreux acteurs comme les semenciers) ; la transmission en direct par le biais des formations, en lien avec les lycées agricoles et le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA)... Mais cela ne suffit pas, et il faut accélérer et massifier la diffusion de ces pratiques à grande échelle par la mobilisation de toute la chaîne de diffusion des innovations, hors initiatives actuelles. Dès lors, il lui demande comment mobiliser des crédits pour rendre encore plus accessibles des bases de données dédiées aux agriculteurs et comment les inciter à y recourir. Il souhaite savoir si l'on pourrait documenter les impacts économiques de ces pratiques et si le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (Parsada) pourrait être mobilisé dans ce sens. Il lui demande quelles mesures elle souhaite prendre pour accompagner les 400 000 exploitations françaises.

Agriculture en crise et retard dans la concrétisation des mesures annoncées

144. – 24 octobre 2024. – M. Lucien Stanzione attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur notre agriculture en crise. Le retard dans la concrétisation des mesures annoncées menace l'équilibre de nos filières et de nos territoires ruraux, sur fond de plan d'économies de 60 milliards d'euros. La crise agricole que nous vivons a été momentanément apaisée par les annonces gouvernementales. Or ces annonces tardent à se concrétiser, ravivant la contestation des agriculteurs, qui menacent de se mobiliser à nouveau. Le retard dans l'élaboration et la mise en place de solutions concrètes concerne plusieurs filières (la viticulture, la lavande, la cerise, le maraîchage, etc.) et suscite de vives inquiétudes quant à la continuité des programmes de recherche sur la lavande, la drosophila suzukii... et les aides directes. Dans ce contexte, sera-t-il possible de mobiliser pour la lavande les 4 millions d'euros dont il lui parle depuis plus d'un an, qui restent inutilisés à ce jour pour la filière lavande ? Ou bien seront-ils récupérés par la restriction budgétaire, n'ayant pas été affectés ? Pour la cerise, les chercheurs de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) de Sophia Antipolis, de Montpellier... qu'il a rencontrés sont prêts. Les dispositifs de lutte sont efficaces si on les combine entre eux, mais cela nécessite des investissements humains et financiers et il craint que le plan d'économies ne réduise à néant ces recherches. Pour sa part, il lui semble qu'il existe des solutions européennes. Il exhorte la ministre à actionner le règlement des aides de minimis offrant jusqu'à 300 000 euros par entreprise sur trois ans. Il s'interroge sur l'absence de mobilisation de telles solutions qui représentent des mesures immédiates d'avance financière, via les organisations de producteurs d'huiles essentielles de lavande et de lavandin par exemple, et pourraient apporter une aide d'urgence tangible. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour aider notre agriculture en crise.

Nombre de mineurs non scolarisés à Mayotte

145. – 24 octobre 2024. – M. Saïd Omar Oili attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur le fait que le rapport du Défenseur des droits « Etablir Mayotte dans ses droits » publié en 2020 indique que 52 000 élèves du premier degré sont scolarisés à Mayotte. Au mois de janvier 2024, les représentants de la Fédération des parents d'élèves de Mayotte lui ont indiqué à l'occasion d'un entretien que près de 20 000 enfants sont actuellement non scolarisés à Mayotte. Le sénateur lui demande si ce chiffre est exact.

Programmation des investissements avec calendrier sur Mayotte

146. – 24 octobre 2024. – M. Saïd Omar Oili interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la programmation des investissements, avec calendrier, de la construction des infrastructures suivantes : la cité judiciaire de Mayotte, le second centre pénitentiaire de Mayotte, le centre de semi-libertés du centre pénitentiaire de Majicavo, l'extension du site actuel du centre pénitentiaire de Majicavo.

Sites internet délivrant des arrêts de travail abusifs

147. – 24 octobre 2024. – **Mme Anne-Sophie Romagny** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'existence de sites internet délivrant systématiquement des arrêts de travail en quelques minutes. Face à la pénurie de médecins, certaines entreprises proposent des solutions utiles aux patients et facilitant leurs démarches et les délais d'attente. D'autres moins scrupuleuses, fournissent des arrêts de travail de manière incontrôlée. Les promesses desdits sites sont à la hauteur des espérances des patients : le taux d'acceptation des arrêts maladie est de 100 %, l'arrêt est garanti et accepté en moins de 5 minutes. Lesdits sites proposant de « choisir sa maladie », des arrêts maladie pour « douleurs menstruelles » ont été délivrés à des hommes ou des patientes ont pu se voir délivrer des arrêts pour plusieurs centaines d'interventions dentaires sur une année. Elle demande à la ministre de bien vouloir mettre en oeuvre des contrôles drastiques et des sanctions exemplaires contre ces abus sur notre système de santé et de solidarité.

Evolution préoccupante de la mortalité infantile en France

148. – 24 octobre 2024. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'évolution préoccupante de la mortalité infantile en France. Aujourd'hui, toutes les études démontrent que la mortalité infantile augmente fortement depuis les dix dernières années en France. La France est passée, en quelques années, de la 4^e place à la 18^e place au sein des pays de l'OCDE. En 2023, on aurait atteint un seuil de 4 décès pour 1 000 naissances vivantes, soit le taux le plus élevé depuis vingt ans environ. L'écart se creuse avec les pays les plus performants d'Europe en la matière : notre taux de mortalité néonatale est très supérieur à la fois pour les naissances très prématurées, à haut risque, et pour les naissances proches du terme. Ainsi, quelque 55 000 enfants naissent prématurément en France chaque année, soit 7 % des naissances, mais ils représentent 75 % de la mortalité néonatale et la moitié des handicaps d'origine périnatale. Plusieurs hypothèses sont soulevées pour tenter d'expliquer ce taux. Premièrement, on constate la persistance, voire l'augmentation, des inégalités sociales de santé. Une étude anglaise a ainsi démontré que la précarité multipliait par cinq le nombre de décès d'enfants. La mortalité néonatale est donc corrélée avec plusieurs indicateurs de désavantages sociaux et territoriaux. Les taux de mortalité infantile les plus élevés sont observés dans les départements et collectivités d'outre-mer et, dans l'hexagone, dans les départements les plus pauvres et les plus ruraux. Ensuite, la question de l'accès aux soins et de l'insuffisance du nombre de maternités peut également constituer un facteur d'explication : la démographie des professionnels de santé, qui concerne de nombreux secteurs, crée des difficultés supplémentaires dans l'organisation de soins et la prise en charge rapide des patientes. Sur ce dernier point, la mortalité infantile augmente sans que l'on ne dispose d'étude permettant d'en identifier précisément tous les facteurs sous-jacents et sans qu'il soit possible d'établir de corrélation claire entre le type et la taille des maternités, d'une part, et la sécurité des soins d'autre part. Ce constat interroge sur les conclusions de l'Académie de médecine qui, dans son rapport de 2023, recommandait la fermeture des maternités réalisant moins de mille naissances par an et le choix des gouvernements antérieurs de s'engouffrer dans cette faille. Aussi, il lui demande les mesures urgentes qui seront prises pour freiner la progression de la mortalité infantile. L'identification des causes de cette mortalité est ici majeure pour définir les stratégies efficaces de prise en charge à la naissance et le devenir des enfants prématurés par la suite. Il lui demande donc d'agir rapidement pour sécuriser les futures mères et mettre fin à cette inquiétante tendance.

Augmentation du taux de cotisation des collectivités locales

149. – 24 octobre 2024. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur la potentielle augmentation du taux de cotisation des collectivités locales prévue par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. Cette hausse de la cotisation employeur à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) sans aucune concertation avec les premiers intéressés va mécaniquement augmenter les dépenses en fonctionnement de nos collectivités locales. Ces dépenses de fonctionnement sont de plus en plus limitées, et notamment au vu des coupes franches des budgets des collectivités locales prévues par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2025. Ces augmentations remettent directement en cause le recrutement d'agents pour faire fonctionner des services publics locaux pourtant essentiels à nos concitoyens. Aussi, elle lui demande quelles mesures du projet de finances pour 2025 viendront corriger cette injuste nouvelle décision.

Avenir du projet de ligne nouvelle Paris-Normandie

150. – 24 octobre 2024. – Mme Corinne Féret attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports sur l'avenir du projet de ligne nouvelle Paris-Normandie. Début septembre 2024, le Conseil régional d'Île-de-France a adopté une motion d'opposition au projet ferroviaire Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) ciblant confusément l'artificialisation et les nuisances liées au chantier. Ce projet d'intérêt national est pourtant vital à bien des égards pour la Normandie et le Calvados en particulier, qui pâtissent depuis trop longtemps d'une mauvaise desserte ferroviaire frappant tant le transport de voyageurs (les usagers de la ligne Paris-Cherbourg au quotidien) que celui de marchandises. Au-delà de ces derniers, c'est bien l'aménagement de la vallée de la Seine et de la baie de Seine, le développement économique par le désenclavement d'une région et la politique maritime de la France qui se jouent ici. Annoncé par Nicolas Sarkozy en 2009, ce projet largement transpartisan a depuis été porté par les présidences successives de François Hollande et d'Emmanuel Macron. Son aspect prioritaire a été confirmé à maintes reprises par la commission « Mobilité 21 » et le Conseil d'orientation des infrastructures, instance consultative placée auprès du ministre en charge des transports. Lors d'une audition au Sénat en octobre 2023, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2024, l'ancien ministre Clément Beaune a par ailleurs reconnu la dette ferroviaire de l'État à l'égard de la Normandie. L'enjeu de la LNPN réside surtout dans l'amélioration structurelle de la fiabilité de la ligne (ponctualité, gestion des perturbations) et l'augmentation de sa capacité, aujourd'hui impossible du fait de sa saturation. Elle est cruciale pour favoriser le report modal de la route vers le rail, pour les voyageurs comme pour le fret, contribuant ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'opposition actuelle de la région Île-de-France repose sur une vision erronée et étroite du projet. Tout d'abord, il convient de rappeler que seul le tronçon Paris-Mantes concerne l'Île-de-France et que son engagement financier ne devra se porter que sur cette seule section estimée à 3,1 milliards d'euros et non, comme le laissent supposer certaines déclarations, sur la totalité du projet, soit 11 milliards d'euros. De même, la LNPN doit permettre le désenclavement de la Normandie, un territoire stratégique qu'il convient de relier efficacement à Paris et à l'ensemble du pays. Il ne s'agit donc pas d'un simple projet ferroviaire, mais bien d'un levier incontournable de compétitivité, de modernisation et de développement durable, autrement dit d'une ambition synonyme de croissance pour des départements comme celui du Calvados et plus largement pour la France. Ce faisant, elle lui demande de réaffirmer l'engagement total de l'État dans ce projet essentiel qui doit être mis au rang des priorités du Gouvernement.

Difficultés relatives à l'octroi d'une demi-part fiscale en faveur des veuves d'anciens combattants

151. – 24 octobre 2024. – Mme Jocelyne Guidez interroge M. le ministre délégué auprès du ministre des armées et des anciens combattants sur l'accès aux droits des veuves d'anciens combattants. Le bénéfice d'une demi-part fiscale aux personnes ayant combattu pour la France et à leur conjoint survivant témoigne de la reconnaissance et du soutien que la Nation accorde aux combattants et à leurs familles. Initialement cette demi-part était octroyée aux veuves de plus de 74 ans dont l'époux, ancien combattant, était décédé après 65 ans. À l'initiative du Sénat, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a supprimé toute condition d'âge de décès de l'époux pour l'octroi d'une demi-part fiscale en faveur du conjoint survivant. Or, il apparaît que de nombreuses veuves rencontrent des difficultés à obtenir le bénéfice de cet avantage légal. L'office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) signale que des directions départementales des finances publiques n'appliquent pas les nouvelles conditions prévues par la loi depuis 2023 et refusent ainsi cette demi-part fiscale de manière injustifiée. Cette situation est d'autant plus préoccupante que, le temps faisant son oeuvre, ces veuves sont de plus en plus âgées et connaissent un isolement social croissant. Il est donc plus difficile pour elles d'accomplir des démarches, souvent numériques, pour obtenir gain de cause ou déposer un recours contentieux. Elle lui demande pourquoi l'administration fiscale n'applique pas la loi sur ce point. Elle souhaiterait aussi savoir ce que compte faire le Gouvernement pour améliorer l'accès aux droits des veuves d'anciens combattants.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

1929 Travail et emploi. **Questions sociales et santé.** *Extension de la Prime Ségur aux salariés du secteur social et médicosocial privé* (p. 4174).

Anglars (Jean-Claude) :

1918 Intérieur. **Police et sécurité.** *Couteaux de poche traditionnels et port d'un outil utilitaire de la vie rurale* (p. 4142).

Apourceau-Poly (Cathy) :

2008 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Soutien du Gouvernement au logement social français* (p. 4151).

Arnaud (Jean-Michel) :

1902 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Financiarisation du secteur de l'hôpital privé lucratif* (p. 4158).

B

Belrhiti (Catherine) :

1895 Ruralité, commerce et artisanat. **Économie et finances, fiscalité.** *Décret portant diverses modifications du code de la commande publique* (p. 4157).

Billon (Annick) :

1898 Travail et emploi. **Travail.** *Pénurie de thanatopracteurs* (p. 4173).

Bitz (Olivier) :

1899 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Paielements par la gendarmerie nationale de ses loyers* (p. 4141).

Blanc (Grégory) :

1990 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Organisation des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 4123).

Blanc (Jean-Baptiste) :

2001 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Renforcement du droit de préemption pour la protection des terres agricoles* (p. 4124).

Bonhomme (François) :

- 2005 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Abandon de l'indice national des fermages pour instaurer un indice régional* (p. 4124).
- 2006 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Crise de la filière arboricole fruitière française* (p. 4125).
- 2011 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance et amélioration des conditions d'exercice des infirmiers libéraux à domicile* (p. 4165).
- 2012 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Simplification des dispositifs MaPrimeRenov'et certificat d'économie d'énergie* (p. 4172).
- 2013 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Promotion et le développement de l'accueil familial* (p. 4170).
- 2014 Budget et comptes publics. **Collectivités territoriales.** *Perte de recettes fiscales des communes sièges d'un centre d'enfouissement de déchets* (p. 4127).
- 2015 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Soutien gouvernemental en faveur des éleveurs de moutons à la suite de la crise de fièvre catarrhale ovine* (p. 4125).

Bonnefoy (Nicole) :

- 1985 Éducation nationale. **Éducation.** *Attentes de la fédération des délégués départementaux de l'éducation* (p. 4135).
- 1986 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Questions sociales et santé.** *Recrudescence de cancers pédiatriques sur le territoire de la grande plaine céréalière d'Aunis, près de La Rochelle* (p. 4123).

4100

Bouad (Denis) :

- 1980 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Renforcement des digues du Petit Rhône* (p. 4171).

Bourcier (Corinne) :

- 2039 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Loi de programmation pluriannuelle sur le grand âge* (p. 4170).
- 2040 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Déductions fiscales sur les complémentaires santé* (p. 4168).
- 2041 Égalité entre les femmes et les hommes. **Questions sociales et santé.** *Situation des centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 4137).

Bourgi (Hussein) :

- 1906 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Dérogations aux obligations de réalisation de places de stationnement des véhicules motorisés* (p. 4150).

Brisson (Max) :

- 1969 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Lisibilité des diplômes et des formations dispensées par les grandes écoles de management* (p. 4138).

Bruyen (Christian) :

- 1919 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Diagnostic électrique dans les parties communes* (p. 4151).

Burgoa (Laurent) :

- 1956 Économie, finances et industrie. **Éducation.** *Absence de revalorisation pour les directrices et directeurs d'école du premier degré* (p. 4131).
- 1958 Économie, finances et industrie. **Budget.** *Suppression de postes au sein de l'Office national des forêts* (p. 4131).
- 2038 Économie, finances et industrie. **Budget.** *Réduction du fonds de soutien à l'expression radiophonique* (p. 4133).

C**Canalès (Marion) :**

- 1981 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Arrêté fixant la liste des dispositifs médicaux de soutien à l'allaitement* (p. 4163).

Chaize (Patrick) :

- 2042 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge des frais de transport des résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 4168).
- 2043 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Difficultés dans la délivrance des pièces d'identité* (p. 4148).

Chauvet (Patrick) :

- 1923 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Balisage circonstancié des éoliennes* (p. 4170).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 1937 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Disparités dans le calendrier de versement de l'indemnité allouée aux conseillers des Français de l'étranger dans de nombreuses circonscriptions* (p. 4139).
- 2000 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Risque de double imposition des Français résidant en Thaïlande* (p. 4139).

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 1905 Économie, finances et industrie. **Collectivités territoriales.** *Nécessité de revenir sur la suppression des 50 millions d'euros de crédits alloués à la présence postale* (p. 4129).
- 2004 Égalité entre les femmes et les hommes. **Questions sociales et santé.** *Déploiement du Pack nouveau départ sur tout le territoire* (p. 4136).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 1913 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Application aux résidences autonomie du décret sur la transparence financière* (p. 4168).
- 1914 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Fracture sanitaire dans le département du Pas-de-Calais* (p. 4159).
- 1915 Éducation nationale. **Éducation.** *Projet de réforme du statut des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation* (p. 4134).
- 1916 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Classement des ambrosies en espèces nuisibles* (p. 4121).

Courtial (Édouard) :

- 1917 Intérieur. **Police et sécurité.** *Lutte contre le phénomène de vente de produits du tabac illicites dans les commerces de proximité* (p. 4142).
- 1930 Intérieur. **Police et sécurité.** *Protection de nos églises* (p. 4143).
- 1931 Enseignement supérieur et recherche. **Éducation.** *Lutte contre la précarité étudiante* (p. 4138).

D**Darnaud (Mathieu) :**

- 2022 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Opérations d'entretien des abords des lignes dans le déploiement de la fibre* (p. 4132).
- 2023 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Accès aux soins palliatifs dans le département de l'Ardèche* (p. 4165).
- 2024 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19* (p. 4166).
- 2025 Partenariat territoires et décentralisation. **Environnement.** *Autorisation de la pratique de l'escalade en milieu naturel* (p. 4156).
- 2026 Travail et emploi. **Transports.** *Extension aux apprentis de 17 ans de l'aide au financement du permis de conduire* (p. 4175).
- 2027 Intérieur. **Police et sécurité.** *Transmission des fichiers du système d'immatriculation des véhicules aux maires* (p. 4147).
- 2028 Intérieur. **Police et sécurité.** *Modalités d'attribution des autorisations de débits de boissons temporaires pour les comités des fêtes* (p. 4148).
- 2029 Économie, finances et industrie. **Logement et urbanisme.** *Hausse des tarifs pour les résidences hébergeant des jeunes* (p. 4133).

4102

Darras (Jérôme) :

- 2017 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prévention des accidents vasculaires cérébraux* (p. 4165).
- 2020 Éducation nationale. **Éducation.** *Diminution des dotations pour les rémunération des heures supplémentaires des enseignants* (p. 4136).

Demas (Patricia) :

- 1964 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Décrets d'application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé* (p. 4161).
- 2036 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Élargissement de la délégation d'actes préconisé par la Cour des comptes dans les déserts médicaux* (p. 4167).
- 2037 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Téléexpertise en optique et déserts médicaux* (p. 4167).

Demilly (Stéphane) :

- 1896 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Cession du Doliprane à un fonds américain* (p. 4141).

Devésa (Brigitte) :

- 1995 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Encadrement des centres de santé dentaire* (p. 4164).
- 1996 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Coût pour les communes des panneaux d'affichage électoraux* (p. 4146).
- 1997 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Distribution et réglementation des produits contenant de la nicotine en France* (p. 4164).

Dumas (Catherine) :

- 1971 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Exclusion des psychothérapeutes du dispositif « Mon soutien psy »* (p. 4162).

Durain (Jérôme) :

- 1900 Intérieur. **Environnement.** *Chemins ruraux* (p. 4142).

Duranton (Nicole) :

- 1920 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Lutte contre la tuberculose bovine* (p. 4121).
- 1921 Éducation nationale. **Éducation.** *Heures de cours non remplacées* (p. 4134).
- 1922 Éducation nationale. **Éducation.** *Moyens de fonctionnement du 3018* (p. 4134).
- 1934 Intelligence artificielle et numérique. **Questions sociales et santé.** *Exposition aux ondes électromagnétiques* (p. 4148).

4103

F**Florennes (Isabelle) :**

- 2021 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Dates élections municipales de 2026* (p. 4156).

Folliot (Philippe) :

- 1907 Industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Approvisionnement et trajectoire d'autonomie du lithium* (p. 4141).

G**Gay (Fabien) :**

- 1940 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Opposition à la fermeture du bureau des douanes de la plateforme aéroportuaire du Bourget et demande d'octroi de la prime de fidélisation territoriale aux agents des douanes en Seine-Saint-Denis* (p. 4130).

Genet (Fabien) :

- 1903 Transports. **Transports.** *Difficultés financières de l'agence de financement des infrastructures des transport de France* (p. 4173).
- 1904 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Avenir des Maisons France Services* (p. 4153).

Goulet (Nathalie) :

- 1943 Intérieur. **Budget.** *Contrôle des associations en charge de l'immigration* (p. 4144).
- 1998 Intérieur. **Collectivités territoriales.** *Lutte contre l'antisémitisme* (p. 4147).
- 2018 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Décision de l'entreprise Lactalis de réduire sa collecte de lait en France* (p. 4125).

Gremillet (Daniel) :

- 1982 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Stérilisation des chats errants et domestiques* (p. 4122).
- 1983 Intérieur. **Police et sécurité.** *Remise en cause du modèle français de secours.* (p. 4146).

Gueret (Daniel) :

- 1951 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Professionnels locaux du recyclage des déchets* (p. 4171).

Guidez (Jocelyne) :

- 2032 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Retards dans la mise en oeuvre du plan greffe 2022-2026* (p. 4166).

Guillot (Véronique) :

- 2003 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Environnement.** *Lutte contre les chenilles processionnaires du chêne dans les massifs forestiers* (p. 4172).

H**Havet (Nadège) :**

- 1989 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation dégradée des laboratoires de biologie médicale* (p. 4163).
- 2034 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Définition réglementaire de l'appellation « fermier » pour les produits laitiers* (p. 4126).
- 2035 Mer et pêche. **Agriculture et pêche.** *Difficultés rencontrées par les mytiliculteurs* (p. 4152).

Herzog (Christine) :

- 1994 Éducation nationale. **Éducation.** *Nombre d'élèves et taille d'une salle de classe* (p. 4135).

Hingray (Jean) :

- 1901 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Manque de vétérinaires en milieu rural* (p. 4121).
- 1966 Travail et emploi. **Travail.** *Délicat statut des correspondants de presse* (p. 4174).
- 1967 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Dégradation de la situation financière des établissements privés de santé* (p. 4162).

J

Joly (Patrice) :

- 1932 Justice. **Justice**. *Situation critique des services publics de la protection de l'enfance, des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance* (p. 4149).

Joseph (Else) :

- 1935 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé**. *Implications de la reconnaissance de la santé mentale reconnue comme grande cause nationale pour 2025* (p. 4160).

K

Kern (Claude) :

- 2002 Intérieur. **Police et sécurité**. *Conséquences du stationnement illicite des gens du voyage* (p. 4147).

L

Lassarade (Florence) :

- 1968 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche**. *Critères d'éligibilité des subventions concernant l'arrachage de vignes* (p. 4122).

Laurent (Daniel) :

- 1961 Budget et comptes publics. **Collectivités territoriales**. *Amélioration des procédures de recouvrement des créances des collectivités par la direction générale des finances publiques* (p. 4127).

Lermytte (Marie-Claude) :

- 1924 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales**. *Identification des rues des petites communes* (p. 4153).
- 1926 Justice. **Justice**. *Installation de brouilleurs de drones dans les prisons* (p. 4149).
- 1927 Justice. **Justice**. *Autorisation d'utilisation des brouilleurs de portables dans les centres pénitentiaires* (p. 4149).
- 1928 Justice. **Justice**. *Non utilisation des brouilleurs de portables dans les établissements pénitentiaires* (p. 4149).

Linkenheld (Audrey) :

- 1925 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé**. *Mouvement de grève des biologistes médicaux et revendications de cette profession face aux décisions budgétaires impactant leur secteur* (p. 4159).
- 1992 Travail et emploi. **Travail**. *Situation des métiers de l'humain* (p. 4174).

Loisier (Anne-Catherine) :

- 1938 Ruralité, commerce et artisanat. **Économie et finances, fiscalité**. *Modalités de mise en place de la responsabilité élargie des producteurs du bâtiment inadaptées pénalisant la filière bois* (p. 4157).

Longeot (Jean-François) :

- 1965 Intérieur. **Police et sécurité**. *Rodéos urbains* (p. 4145).

M

Marie (Didier) :

1984 Santé et accès aux soins. **Travail.** *Application du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017* (p. 4163).

Maurey (Hervé) :

1972 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Ingénierie des petites communes* (p. 4155).

1973 Intérieur. **Police et sécurité.** *Augmentation de la consommation de drogues illicites* (p. 4145).

1974 Logement et rénovation urbaine. **Logement et urbanisme.** *Crise du logement* (p. 4151).

1975 Intérieur. **Police et sécurité.** *Actes de malveillance à l'encontre des réseaux fixes de télécommunication* (p. 4145).

1976 Intérieur. **Police et sécurité.** *Hausse de l'insécurité et de la délinquance* (p. 4146).

1977 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie* (p. 4132).

1978 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Publications des décrets d'application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé* (p. 4162).

1979 Santé et accès aux soins. **Travail.** *Effets financiers de l'arrêté du 5 août 2024 étendant la prime Ségur aux salariés du secteur social et médico-social privé* (p. 4163).

Mercier (Marie) :

1933 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Cancers pédiatriques* (p. 4159).

1962 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge des cancers gynécologiques* (p. 4161).

Mérillou (Serge) :

1957 Commerce extérieur et Français de l'étranger. **Affaires étrangères et coopération.** *Impact des mesures de rétorsion chinoises sur la filière du cognac* (p. 4128).

Monier (Marie-Pierre) :

2033 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Fragilité de la filière des chevreaux de boucherie* (p. 4126).

N

Noël (Sylviane) :

1942 Intérieur. **Transports.** *Sanctions pour non-respect des obligations liées à la circulation en hiver sur les routes de montagne* (p. 4143).

1944 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Nécessité d'aider les communes de moins de 10 000 habitants assurant le fonctionnement d'un centre hospitalier* (p. 4153).

1945 Énergie. **Énergie.** *Obligation faite à EDF de vendre à perte 30 % de sa production nucléaire dans le cadre de l'ARENH en 2024 et 2025* (p. 4137).

1946 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Validation des acquis et de l'expérience des auxiliaires ambulanciers en vue d'obtenir le diplôme d'État* (p. 4160).

- 1947 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Congé maternité et mandat électif* (p. 4154).
- 1948 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Possibilité de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux d'entretien de cours d'eau* (p. 4154).
- 1949 Intérieur. **Police et sécurité.** *Accès des policiers municipaux au fichier des véhicules assurés en l'absence de vignette automobile et de carte verte* (p. 4144).
- 1950 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Législation relative à la crémation des personnes indigentes* (p. 4154).
- 1952 Partenariat territoires et décentralisation. **Collectivités territoriales.** *Assurance des communes en cas de sinistralité élevée* (p. 4155).
- 1953 Budget et comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Assujettissement des élus locaux frontaliers aux cotisations sur leurs indemnités de fonction* (p. 4127).
- 1954 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Inquiétude des éleveurs face à la brucellose* (p. 4122).
- 1955 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Prise en charge par l'assurance maladie des malades chroniques de la covid-19* (p. 4161).
- 1970 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Logement et urbanisme.** *Disparition d'une partie de l'aide accordée aux propriétaires occupants modestes portant sur la rénovation énergétique de leur logement* (p. 4171).

O

4107

Ollivier (Mathilde) :

- 1939 Justice. **Justice.** *Procédure de changement de prénom pour les personnes trans* (p. 4150).
- 2031 Éducation nationale. **Éducation.** *Le fonctionnement des éco-délégués dans l'enseignement scolaire.* (p. 4136).

Omar Oili (Saïd) :

- 2010 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Précision sur le cadre d'application du décret n° 2017-1060 du 10 mai 2017* (p. 4140).
- 2016 Intérieur. **Police et sécurité.** *Motifs de non expulsion des personnes en situation irrégulière interpellées par les forces de l'ordre à Mayotte* (p. 4147).

P

Panunzi (Jean-Jacques) :

- 1988 Ruralité, commerce et artisanat. **Collectivités territoriales.** *Compétences eau et assainissement* (p. 4157).

Paul (Philippe) :

- 2007 Partenariat territoires et décentralisation. **Budget.** *Devenir de la présence postale en milieu rural* (p. 4156).
- 2009 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation des "Américains accidentels"* (p. 4140).

Perrot (Évelyne) :

- 1909 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Contrôle des activités des acteurs opérant dans les forêts* (p. 4121).
- 1910 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Situation de la santé mentale en France* (p. 4159).

Piednoir (Stéphane) :

- 1993 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. **Logement et urbanisme.** *Rénovation énergétique des bâtiments universitaires classés* (p. 4172).

Pla (Sebastien) :

- 1987 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Alléger les formalités administratives des chefs d'entreprises* (p. 4132).

Pluchet (Kristina) :

- 1991 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Éducation.** *Scolarisation des enfants en situation de handicap* (p. 4169).

R**Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

- 1912 Travail et emploi. **Union européenne.** *Modalités d'indemnisation chômage des travailleurs de retour en France ayant perdu leur emploi dans un pays de l'Union européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse* (p. 4173).

Richer (Marie-Pierre) :

- 1897 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Crise de la pédiatrie et conséquence sur les services pédiatriques* (p. 4158).
- 1999 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. **Agriculture et pêche.** *Pénurie de vétérinaires en milieu rural* (p. 4124).

Romagny (Anne-Sophie) :

- 2030 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Production de paracétamol en France* (p. 4166).

Ruelle (Jean-Luc) :

- 1941 Francophonie et partenariats internationaux. **Affaires étrangères et coopération.** *Création du programme « Volontaires unis pour la francophonie »* (p. 4140).

S**Savin (Michel) :**

- 1908 Armées et anciens combattants (MD). **Anciens combattants.** *Reconnaissance du titre « Mort pour la France » pour tous les militaires décédés en Afrique du Nord* (p. 4127).
- 1911 Économie, finances et industrie. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences de la délibération n° 02/ 2023/1.2 du 28 juin 2023 adoptée par le conseil d'administration de Voies navigables de France* (p. 4129).

Silvani (Silvana) :

- 1936 Économie, finances et industrie. **Collectivités territoriales.** *Fonds péréquation postale* (p. 4130).

Sol (Jean) :

1963 Travail et emploi. **Travail.** *Non reconduction des contrats aidés, parcours emploi compétences, et son impact sur les collectivités* (p. 4174).

T

Tetuanui (Lana) :

1894 Outre-mer. **Outre-mer.** *Meilleure considération des avis formulés par la Polynésie française sur les modalités d'application de certaines lois* (p. 4152).

V

Vallet (Mickaël) :

1959 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. **Questions sociales et santé.** *Rôle de la numérisation pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux* (p. 4169).

1960 Économie, finances et industrie. **Entreprises.** *La situation financière d'Atos* (p. 4131).

Varaillas (Marie-Claude) :

2019 Éducation nationale. **Éducation.** *Urgence dans l'enseignement public* (p. 4135).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Affaires étrangères et coopération

Conway-Mouret (Hélène) :

1937 Europe et affaires étrangères. *Disparités dans le calendrier de versement de l'indemnité allouée aux conseillers des Français de l'étranger dans de nombreuses circonscriptions* (p. 4139).

2000 Europe et affaires étrangères. *Risque de double imposition des Français résidant en Thaïlande* (p. 4139).

Mérillou (Serge) :

1957 Commerce extérieur et Français de l'étranger. *Impact des mesures de rétorsion chinoises sur la filière du cognac* (p. 4128).

Omar Oili (Saïd) :

2010 Europe et affaires étrangères. *Précision sur le cadre d'application du décret n° 2017-1060 du 10 mai 2017* (p. 4140).

Paul (Philippe) :

2009 Europe et affaires étrangères. *Situation des "Américains accidentels"* (p. 4140).

Ruelle (Jean-Luc) :

1941 Francophonie et partenariats internationaux. *Création du programme « Volontaires unis pour la francophonie »* (p. 4140).

Agriculture et pêche

Blanc (Grégory) :

1990 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Organisation des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural* (p. 4123).

Blanc (Jean-Baptiste) :

2001 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Renforcement du droit de préemption pour la protection des terres agricoles* (p. 4124).

Bonhomme (François) :

2005 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Abandon de l'indice national des fermages pour instaurer un indice régional* (p. 4124).

2006 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Crise de la filière arboricole fruitière française* (p. 4125).

2015 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Soutien gouvernemental en faveur des éleveurs de moutons à la suite de la crise de fièvre catarrhale ovine* (p. 4125).

Corbisez (Jean-Pierre) :

1916 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Classement des ambrosies en espèces nuisibles* (p. 4121).

Duranton (Nicole) :

1920 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Lutte contre la tuberculose bovine* (p. 4121).

Goulet (Nathalie) :

- 2018 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Décision de l'entreprise Lactalis de réduire sa collecte de lait en France* (p. 4125).

Gremillet (Daniel) :

- 1982 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Stérilisation des chats errants et domestiques* (p. 4122).

Havet (Nadège) :

- 2034 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Définition réglementaire de l'appellation « fermier » pour les produits laitiers* (p. 4126).

- 2035 Mer et pêche. *Difficultés rencontrées par les mytiliculteurs* (p. 4152).

Hingray (Jean) :

- 1901 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Manque de vétérinaires en milieu rural* (p. 4121).

Lassarade (Florence) :

- 1968 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Critères d'éligibilité des subventions concernant l'arrachage de vignes* (p. 4122).

Monier (Marie-Pierre) :

- 2033 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Fragilité de la filière des chevreaux de boucherie* (p. 4126).

Noël (Sylviane) :

- 1954 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Inquiétude des éleveurs face à la brucellose* (p. 4122).

Perrot (Évelyne) :

- 1909 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Contrôle des activités des acteurs opérant dans les forêts* (p. 4121).

Richer (Marie-Pierre) :

- 1999 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Pénurie de vétérinaires en milieu rural* (p. 4124).

Anciens combattants**Savin (Michel) :**

- 1908 Armées et anciens combattants (MD). *Reconnaissance du titre « Mort pour la France » pour tous les militaires décédés en Afrique du Nord* (p. 4127).

B**Budget****Burgoa (Laurent) :**

- 1958 Économie, finances et industrie. *Suppression de postes au sein de l'Office national des forêts* (p. 4131).

- 2038 Économie, finances et industrie. *Réduction du fonds de soutien à l'expression radiophonique* (p. 4133).

Goulet (Nathalie) :

- 1943 Intérieur. *Contrôle des associations en charge de l'immigration* (p. 4144).

Paul (Philippe) :

- 2007 Partenariat territoires et décentralisation. *Devenir de la présence postale en milieu rural* (p. 4156).

C

Collectivités territoriales

Bitz (Olivier) :

1899 Intérieur. *Paiements par la gendarmerie nationale de ses loyers* (p. 4141).

Bonhomme (François) :

2014 Budget et comptes publics. *Perte de recettes fiscales des communes sièges d'un centre d'enfouissement de déchets* (p. 4127).

Chaize (Patrick) :

2043 Intérieur. *Difficultés dans la délivrance des pièces d'identité* (p. 4148).

Corbière Naminzo (Evelyne) :

1905 Économie, finances et industrie. *Nécessité de revenir sur la suppression des 50 millions d'euros de crédits alloués à la présence postale* (p. 4129).

Devésa (Brigitte) :

1996 Intérieur. *Coût pour les communes des panneaux d'affichage électoraux* (p. 4146).

Florennes (Isabelle) :

2021 Partenariat territoires et décentralisation. *Dates élections municipales de 2026* (p. 4156).

Genet (Fabien) :

1904 Partenariat territoires et décentralisation. *Avenir des Maisons France Services* (p. 4153).

Goulet (Nathalie) :

1998 Intérieur. *Lutte contre l'antisémitisme* (p. 4147).

Laurent (Daniel) :

1961 Budget et comptes publics. *Amélioration des procédures de recouvrement des créances des collectivités par la direction générale des finances publiques* (p. 4127).

Lermytte (Marie-Claude) :

1924 Partenariat territoires et décentralisation. *Identification des rues des petites communes* (p. 4153).

Maurey (Hervé) :

1972 Partenariat territoires et décentralisation. *Ingénierie des petites communes* (p. 4155).

Noël (Sylviane) :

1944 Partenariat territoires et décentralisation. *Nécessité d'aider les communes de moins de 10 000 habitants assurant le fonctionnement d'un centre hospitalier* (p. 4153).

1947 Partenariat territoires et décentralisation. *Congé maternité et mandat électif* (p. 4154).

1948 Partenariat territoires et décentralisation. *Possibilité de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux d'entretien de cours d'eau* (p. 4154).

1950 Partenariat territoires et décentralisation. *Législation relative à la crémation des personnes indigentes* (p. 4154).

1952 Partenariat territoires et décentralisation. *Assurance des communes en cas de sinistralité élevée* (p. 4155).

Panunzi (Jean-Jacques) :

1988 Ruralité, commerce et artisanat. *Compétences eau et assainissement* (p. 4157).

Silvani (Silvana) :

1936 Économie, finances et industrie. *Fonds péréquation postale* (p. 4130).

E

Économie et finances, fiscalité

Belrhiti (Catherine) :

1895 Ruralité, commerce et artisanat. *Décret portant diverses modifications du code de la commande publique* (p. 4157).

Darnaud (Mathieu) :

2022 Économie, finances et industrie. *Opérations d'entretien des abords des lignes dans le déploiement de la fibre* (p. 4132).

Demilly (Stéphane) :

1896 Industrie. *Cession du Doliprane à un fonds américain* (p. 4141).

Folliot (Philippe) :

1907 Industrie. *Approvisionnement et trajectoire d'autonomie du lithium* (p. 4141).

Gay (Fabien) :

1940 Économie, finances et industrie. *Opposition à la fermeture du bureau des douanes de la plateforme aéroportuaire du Bourget et demande d'octroi de la prime de fidélisation territoriale aux agents des douanes en Seine-Saint-Denis* (p. 4130).

Loisier (Anne-Catherine) :

1938 Ruralité, commerce et artisanat. *Modalités de mise en place de la responsabilité élargie des producteurs du bâtiment inadaptées pénalisant la filière bois* (p. 4157).

Maurey (Hervé) :

1977 Économie, finances et industrie. *Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie* (p. 4132).

Noël (Sylviane) :

1953 Budget et comptes publics. *Assujettissement des élus locaux frontaliers aux cotisations sur leurs indemnités de fonction* (p. 4127).

Pla (Sébastien) :

1987 Économie, finances et industrie. *Alléger les formalités administratives des chefs d'entreprises* (p. 4132).

Savin (Michel) :

1911 Économie, finances et industrie. *Conséquences de la délibération n° 02/ 2023/1.2 du 28 juin 2023 adoptée par le conseil d'administration de Voies navigables de France* (p. 4129).

Éducation

Bonnefoy (Nicole) :

1985 Éducation nationale. *Attentes de la fédération des délégués départementaux de l'éducation* (p. 4135).

Brisson (Max) :

1969 Enseignement supérieur et recherche. *Lisibilité des diplômes et des formations dispensées par les grandes écoles de management* (p. 4138).

Burgoa (Laurent) :

1956 Économie, finances et industrie. *Absence de revalorisation pour les directrices et directeurs d'école du premier degré* (p. 4131).

Corbisez (Jean-Pierre) :

1915 Éducation nationale. *Projet de réforme du statut des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation* (p. 4134).

Courtial (Édouard) :

1931 Enseignement supérieur et recherche. *Lutte contre la précarité étudiante* (p. 4138).

Darras (Jérôme) :

2020 Éducation nationale. *Diminution des dotations pour les rémunération des heures supplémentaires des enseignants* (p. 4136).

Duranton (Nicole) :

1921 Éducation nationale. *Heures de cours non remplacées* (p. 4134).

1922 Éducation nationale. *Moyens de fonctionnement du 3018* (p. 4134).

Herzog (Christine) :

1994 Éducation nationale. *Nombre d'élèves et taille d'une salle de classe* (p. 4135).

Ollivier (Mathilde) :

2031 Éducation nationale. *Le fonctionnement des éco-délégués dans l'enseignement scolaire.* (p. 4136).

Pluchet (Kristina) :

1991 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Scolarisation des enfants en situation de handicap* (p. 4169).

Varaillas (Marie-Claude) :

2019 Éducation nationale. *Urgence dans l'enseignement public* (p. 4135).

Énergie**Noël (Sylviane) :**

1945 Énergie. *Obligation faite à EDF de vendre à perte 30 % de sa production nucléaire dans le cadre de l'ARENH en 2024 et 2025* (p. 4137).

Entreprises**Vallet (Mickaël) :**

1960 Économie, finances et industrie. *La situation financière d'Atos* (p. 4131).

Environnement**Bonhomme (François) :**

2012 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Simplification des dispositifs MaPrimeRenov'et certificat d'économie d'énergie* (p. 4172).

Bouad (Denis) :

1980 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Renforcement des digues du Petit Rhône* (p. 4171).

Chauvet (Patrick) :

1923 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Balisage circonstancié des éoliennes* (p. 4170).

Darnaud (Mathieu) :

2025 Partenariat territoires et décentralisation. *Autorisation de la pratique de l'escalade en milieu naturel* (p. 4156).

Durain (Jérôme) :

1900 Intérieur. *Chemins ruraux* (p. 4142).

Gueret (Daniel) :

1951 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Professionnels locaux du recyclage des déchets* (p. 4171).

Guillot (Véronique) :

2003 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Lutte contre les chenilles processionnaires du chêne dans les massifs forestiers* (p. 4172).

J

Justice

Joly (Patrice) :

1932 Justice. *Situation critique des services publics de la protection de l'enfance, des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance* (p. 4149).

4115

Lermytte (Marie-Claude) :

1926 Justice. *Installation de brouilleurs de drones dans les prisons* (p. 4149).

1927 Justice. *Autorisation d'utilisation des brouilleurs de portables dans les centres pénitentiaires* (p. 4149).

1928 Justice. *Non utilisation des brouilleurs de portables dans les établissements pénitentiaires* (p. 4149).

Ollivier (Mathilde) :

1939 Justice. *Procédure de changement de prénom pour les personnes trans* (p. 4150).

L

Logement et urbanisme

Apourceau-Poly (Cathy) :

2008 Logement et rénovation urbaine. *Soutien du Gouvernement au logement social français* (p. 4151).

Bourgi (Hussein) :

1906 Logement et rénovation urbaine. *Dérogations aux obligations de réalisation de places de stationnement des véhicules motorisés* (p. 4150).

Bruyen (Christian) :

1919 Logement et rénovation urbaine. *Diagnostic électrique dans les parties communes* (p. 4151).

Darnaud (Mathieu) :

2029 Économie, finances et industrie. *Hausse des tarifs pour les résidences hébergeant des jeunes* (p. 4133).

Maurey (Hervé) :

1974 Logement et rénovation urbaine. *Crise du logement* (p. 4151).

Noël (Sylviane) :

1970 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Disparition d'une partie de l'aide accordée aux propriétaires occupants modestes portant sur la rénovation énergétique de leur logement* (p. 4171).

Piednoir (Stéphane) :

1993 Transition écologique, énergie, climat et prévention des risques. *Rénovation énergétique des bâtiments universitaires classés* (p. 4172).

O

Outre-mer

Tetuanui (Lana) :

1894 Outre-mer. *Meilleure considération des avis formulés par la Polynésie française sur les modalités d'application de certaines lois* (p. 4152).

P

Police et sécurité

Anglars (Jean-Claude) :

1918 Intérieur. *Couteaux de poche traditionnels et port d'un outil utilitaire de la vie rurale* (p. 4142).

Courtial (Édouard) :

1917 Intérieur. *Lutte contre le phénomène de vente de produits du tabac illicites dans les commerces de proximité* (p. 4142).

1930 Intérieur. *Protection de nos églises* (p. 4143).

Darnaud (Mathieu) :

2027 Intérieur. *Transmission des fichiers du système d'immatriculation des véhicules aux maires* (p. 4147).

2028 Intérieur. *Modalités d'attribution des autorisations de débits de boissons temporaires pour les comités des fêtes* (p. 4148).

Gremillet (Daniel) :

1983 Intérieur. *Remise en cause du modèle français de secours*. (p. 4146).

Kern (Claude) :

2002 Intérieur. *Conséquences du stationnement illicite des gens du voyage* (p. 4147).

Longeot (Jean-François) :

1965 Intérieur. *Rodéos urbains* (p. 4145).

Maurey (Hervé) :

1973 Intérieur. *Augmentation de la consommation de drogues illicites* (p. 4145).

1975 Intérieur. *Actes de malveillance à l'encontre des réseaux fixes de télécommunication* (p. 4145).

1976 Intérieur. *Hausse de l'insécurité et de la délinquance* (p. 4146).

Noël (Sylviane) :

- 1949 Intérieur. *Accès des policiers municipaux au fichier des véhicules assurés en l'absence de vignette automobile et de carte verte* (p. 4144).

Omar Oili (Saïd) :

- 2016 Intérieur. *Motifs de non expulsion des personnes en situation irrégulière interpellées par les forces de l'ordre à Mayotte* (p. 4147).

Q

Questions sociales et santé

Allizard (Pascal) :

- 1929 Travail et emploi. *Extension de la Prime Ségur aux salariés du secteur social et médicosocial privé* (p. 4174).

Arnaud (Jean-Michel) :

- 1902 Santé et accès aux soins. *Financiarisation du secteur de l'hôpital privé lucratif* (p. 4158).

Bonhomme (François) :

- 2011 Santé et accès aux soins. *Reconnaissance et amélioration des conditions d'exercice des infirmiers libéraux à domicile* (p. 4165).
- 2013 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Promotion et le développement de l'accueil familial* (p. 4170).

Bonnefoy (Nicole) :

- 1986 Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt. *Recrudescence de cancers pédiatriques sur le territoire de la grande plaine céréalière d'Aunis, près de La Rochelle* (p. 4123).

Bourcier (Corinne) :

- 2039 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Loi de programmation pluriannuelle sur le grand âge* (p. 4170).
- 2040 Santé et accès aux soins. *Déductions fiscales sur les complémentaires santé* (p. 4168).
- 2041 Égalité entre les femmes et les hommes. *Situation des centres d'information sur les droits des femmes et des familles* (p. 4137).

Canalès (Marion) :

- 1981 Santé et accès aux soins. *Arrêté fixant la liste des dispositifs médicaux de soutien à l'allaitement* (p. 4163).

Chaize (Patrick) :

- 2042 Santé et accès aux soins. *Prise en charge des frais de transport des résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 4168).

Corbière Naminzo (Evelyne) :

- 2004 Égalité entre les femmes et les hommes. *Déploiement du Pack nouveau départ sur tout le territoire* (p. 4136).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 1913 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Application aux résidences autonomie du décret sur la transparence financière* (p. 4168).
- 1914 Santé et accès aux soins. *Fracture sanitaire dans le département du Pas-de-Calais* (p. 4159).

Darnaud (Mathieu) :

2023 Santé et accès aux soins. *Accès aux soins palliatifs dans le département de l'Ardèche* (p. 4165).

2024 Santé et accès aux soins. *Création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19* (p. 4166).

Darras (Jérôme) :

2017 Santé et accès aux soins. *Prévention des accidents vasculaires cérébraux* (p. 4165).

Demas (Patricia) :

1964 Santé et accès aux soins. *Décrets d'application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé* (p. 4161).

2036 Santé et accès aux soins. *Élargissement de la délégation d'actes préconisé par la Cour des comptes dans les déserts médicaux* (p. 4167).

2037 Santé et accès aux soins. *Téléexpertise en optique et déserts médicaux* (p. 4167).

Devésa (Brigitte) :

1995 Santé et accès aux soins. *Encadrement des centres de santé dentaire* (p. 4164).

1997 Santé et accès aux soins. *Distribution et réglementation des produits contenant de la nicotine en France* (p. 4164).

Dumas (Catherine) :

1971 Santé et accès aux soins. *Exclusion des psychothérapeutes du dispositif « Mon soutien psy »* (p. 4162).

Duranton (Nicole) :

1934 Intelligence artificielle et numérique. *Exposition aux ondes électromagnétiques* (p. 4148).

Guidez (Jocelyne) :

2032 Santé et accès aux soins. *Retards dans la mise en oeuvre du plan greffe 2022-2026* (p. 4166).

Havet (Nadège) :

1989 Santé et accès aux soins. *Situation dégradée des laboratoires de biologie médicale* (p. 4163).

Hingray (Jean) :

1967 Santé et accès aux soins. *Dégradation de la situation financière des établissements privés de santé* (p. 4162).

Joseph (Else) :

1935 Santé et accès aux soins. *Implications de la reconnaissance de la santé mentale reconnue comme grande cause nationale pour 2025* (p. 4160).

Linkenheld (Audrey) :

1925 Santé et accès aux soins. *Mouvement de grève des biologistes médicaux et revendications de cette profession face aux décisions budgétaires impactant leur secteur* (p. 4159).

Maurey (Hervé) :

1978 Santé et accès aux soins. *Publications des décrets d'application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé* (p. 4162).

Mercier (Marie) :

1933 Santé et accès aux soins. *Cancers pédiatriques* (p. 4159).

1962 Santé et accès aux soins. *Prise en charge des cancers gynécologiques* (p. 4161).

Noël (Sylviane) :

1946 Santé et accès aux soins. *Validation des acquis et de l'expérience des auxiliaires ambulanciers en vue d'obtenir le diplôme d'État* (p. 4160).

1955 Santé et accès aux soins. *Prise en charge par l'assurance maladie des malades chroniques de la covid-19* (p. 4161).

Perrot (Évelyne) :

1910 Santé et accès aux soins. *Situation de la santé mentale en France* (p. 4159).

Richer (Marie-Pierre) :

1897 Santé et accès aux soins. *Crise de la pédiatrie et conséquence sur les services pédiatriques* (p. 4158).

Romagny (Anne-Sophie) :

2030 Santé et accès aux soins. *Production de paracétamol en France* (p. 4166).

Vallet (Mickaël) :

1959 Solidarités, autonomie et égalité entre femmes et hommes. *Rôle de la numérisation pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux* (p. 4169).

T

Transports

Darnaud (Mathieu) :

2026 Travail et emploi. *Extension aux apprentis de 17 ans de l'aide au financement du permis de conduire* (p. 4175).

Genet (Fabien) :

1903 Transports. *Difficultés financières de l'agence de financement des infrastructures des transports de France* (p. 4173).

Noël (Sylviane) :

1942 Intérieur. *Sanctions pour non-respect des obligations liées à la circulation en hiver sur les routes de montagne* (p. 4143).

Travail

Billon (Annick) :

1898 Travail et emploi. *Pénurie de thanatopracteurs* (p. 4173).

Hingray (Jean) :

1966 Travail et emploi. *Délicat statut des correspondants de presse* (p. 4174).

Linkenheld (Audrey) :

1992 Travail et emploi. *Situation des métiers de l'humain* (p. 4174).

Marie (Didier) :

1984 Santé et accès aux soins. *Application du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017* (p. 4163).

Maurey (Hervé) :

1979 Santé et accès aux soins. *Effets financiers de l'arrêté du 5 août 2024 étendant la prime Ségur aux salariés du secteur social et médico-social privé* (p. 4163).

Sol (Jean) :

1963 Travail et emploi. *Non reconduction des contrats aidés, parcours emploi compétences, et son impact sur les collectivités* (p. 4174).

U

Union européenne

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

1912 Travail et emploi. *Modalités d'indemnisation chômage des travailleurs de retour en France ayant perdu leur emploi dans un pays de l'Union européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse* (p. 4173).

Questions écrites

AGRICULTURE, SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET FORÊT

Manque de vétérinaires en milieu rural

1901. – 24 octobre 2024. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt au sujet du manque de vétérinaires en milieu rural et notamment dans le département des Vosges. La profession de vétérinaire connaît d'importantes difficultés de recrutement en milieu rural. Sur les 19 000 vétérinaires exerçant en France, seul un tiers exerce auprès des animaux de rente à la campagne. Cette situation pèse sur les praticiens déjà installés en milieu rural, les obligeant à assurer jusqu'à parfois quatre gardes par semaine et à effectuer des déplacements toujours plus fréquents et plus longs. Le coût de ces déplacements basé sur un index kilométrique cumulé aux frais d'intervention devient de moins en moins acceptable pour les éleveurs qui peinent à supporter toutes ces charges. Dans le territoire des Vosges, le suivi sanitaire des élevages est devenu particulièrement complexe depuis l'arrêt de l'activité rurale de la clinique vétérinaire de Bruyères, laquelle rencontre également des difficultés de recrutement de vétérinaires polyvalents. Malgré ce constat plus qu'inquiétant, on relève que la France ne forme pas assez de praticiens. En effet, 55 % des jeunes vétérinaires installés en France ont obtenu leur diplôme hors du territoire. Les écoles publiques n'accueillent que 660 étudiants par promotion, tandis qu'il manque dans notre pays entre 400 et 500 vétérinaires. Il est donc demandé au Gouvernement quelles dispositions sont prévues pour faire augmenter les capacités de formation et d'installation de nouveaux vétérinaires en zone rurale.

Contrôle des activités des acteurs opérant dans les forêts

1909. – 24 octobre 2024. – Mme Évelyne Perrot attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt concernant le contrôle des activités des acteurs opérant dans les forêts. Récemment, le syndicat des exploitants de la filière bois (SEFB) condamnait des activités illicites d'une entreprise d'exploitation forestière dans les Yvelines. Cet exemple de pratique est négative et nuisible pour la profession qui regroupe des opérateurs vertueux de la forêt et soucieux de sa préservation. Depuis plusieurs années, la SEFB met en garde les pouvoirs publics au sujet de pratiques de traders peu scrupuleux. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement va répondre favorablement à la demande de la SEFB concernant le rétablissement d'une carte d'exploitant forestier, ce qui permettrait de mieux contrôler les activités des acteurs opérant dans nos forêts et d'assurer une exploitation responsable des ressources forestières.

Classement des ambrosies en espèces nuisibles

1916. – 24 octobre 2024. – M. Jean-Pierre Corbisez attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt concernant la procédure de classement des ambrosies en espèces nuisibles. En réponse à sa question n° 14304 (*Journal officiel* du 13 février 2020, p. 707), M. le ministre de l'agriculture avait en avril 2020 écarté le classement de l'ambrosie à feuilles d'armoise en organisme nuisible réglementé au titre du 6° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime mais indiqué qu'un classement éventuel de l'ambrosie trifide pourrait être envisagé. Fin 2021, cette proposition a été présentée au comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV). Les membres du CNOPSAV se sont prononcés de façon unanime sur l'importance de maîtriser suffisamment tôt cette plante envahissante afin d'éviter sa diffusion massive et donc sur la nécessité de classement de l'espèce. Depuis quelques saisons, de nouveaux foyers expansifs de cette plante ont en effet été découverts dans l'Ain et en Occitanie. À ce jour, le ministère n'a pas officialisé de réponse concernant cet éventuel classement. Aussi, il souhaite à nouveau attirer son attention sur les enjeux liés à l'ambrosie trifide, adventice exotique envahissante émergente en France menaçant de façon préoccupante les cultures de nos agriculteurs. L'ambrosie trifide représente plus que jamais un enjeu d'actualité qu'il est urgent de gérer. Il lui demande donc les délais dans lesquels une décision pourra être prise et communiquée.

Lutte contre la tuberculose bovine

1920. – 24 octobre 2024. – Mme Nicole Durantou attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur la lutte contre la tuberculose bovine en région Normandie, dont la

présence sur le territoire normand met en péril l'activité des producteurs de lait touchés par ce phénomène. Reconnue internationalement pour son excellence, la filière française du lait, et en particulier les producteurs normands, ont écrit au ministre à deux reprises, en juillet 2023 et en janvier 2024, pour lui faire part de suggestions pour améliorer la lutte contre la tuberculose bovine. La filière propose des actions au niveau local comme au niveau national et elle formule également des suggestions pour améliorer la recherche contre cette zoonose et faire en sorte que la France conserve son statut « indemne » de tuberculose. Elle lui demande si les suggestions de la filière lait seront prises en compte dans un futur plan national de lutte contre la tuberculose bovine.

Inquiétude des éleveurs face à la brucellose

1954. – 24 octobre 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** s'agissant de la détresse des éleveurs dont les bêtes sont touchées par la brucellose. Le département de la Haute-Savoie a toujours été une terre agricole qui allie productions de qualité et pratiques agricoles adaptées aux contraintes du milieu montagnard. Elle s'organise notamment via des outils collectifs maîtrisés par les producteurs eux-mêmes (réseau des coopératives, syndicats de produits...), ne misant pas uniquement sur la quantité et les volumes pour maintenir un prix rémunérateur et rester compétitive. Avec 5 030 exploitations agricoles et un chiffre d'affaires de 550 millions d'euros dont près de 50 % issus de l'élevage laitier, la filière lait et fromages de vache est le premier pilier de notre agriculture de montagne. En 2022, le Gouvernement a défini une feuille de route sur la gestion de la brucellose visant à mieux lutter contre cette zoonose en élevage comme dans la faune sauvage. Cette maladie bactérienne très contagieuse pour les ruminants peut se transmettre à l'homme et il se trouve que les bouquetins de nos massifs en sont les principaux réservoirs. Depuis 2012, elle sévit en Haute-Savoie dans la population de bouquetins du massif du Bargy et elle a gagné depuis 2022 les Aravis. Elle fait peser une menace permanente sur les bovins en alpage, en plus de constituer un risque important pour la santé publique. Dans la pratique, les éleveurs et l'ensemble des acteurs de la filière rencontrent d'énormes difficultés à mettre en oeuvre les mesures de sécurité et à les retranscrire sur le terrain. Avec 400 bouquetins identifiés dans le Bargy, il y a une réelle urgence à sécuriser complètement ce périmètre sachant qu'à l'heure actuelle, déjà 127 élevages sont suivis dans le Bargy faisant l'objet de dépistages accrus. Même si les résultats sont encourageants, il faut aller plus loin dans les prélèvements car le taux d'incidence actuel de 10 % n'est pas tolérable pour les éleveurs et les acteurs de la filière. En effet, les enjeux sont forts y compris sur les produits au lait cru et les appellations d'origine protégée et indications géographiques protégées (AOP et IGP) Reblochon ou Abondance. Il faut à tout prix éradiquer la brucellose de nos massifs et ne faire ainsi courir aucun risque auprès des consommateurs de notre lait ou de nos fromages. Il devient urgent d'avoir une gestion de fond de ce problème capital qui perdure depuis 2012 ! Les éleveurs réclament qu'on leur fasse plus confiance dans ces démarches. Ils aimeraient des assouplissements pour que la totalité de leurs troupeaux ne rentre pas en arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) en cas de suspicion car cela occasionne pour eux des pertes économiques trop importantes au-delà du drame psychologique qu'ils vivent également. Ils souhaiteraient également que le protocole applicable au transfert embryonnaire soit allégé car il est trop compliqué à mettre en oeuvre (normes de biosécurité, matériel spécifique, perte du statut d'élevage pendant 15 mois...). Ils aimeraient enfin être indemnisés plus rapidement et obtenir des moyens supplémentaires. Aussi, elle sollicite le Gouvernement pour qu'il puisse clarifier rapidement les mesures qu'il compte mettre en place pour soutenir davantage les éleveurs dans cette démarche d'éradication totale de la brucellose, rappelant que le maintien du pastoralisme dans les alpages est essentiel pour la préservation de la biodiversité et des paysages de montagne.

4122

Critères d'éligibilité des subventions concernant l'arrachage de vignes

1968. – 24 octobre 2024. – **Mme Florence Lassarade** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les critères d'éligibilité au dispositif permettant de bénéficier d'aides en cas d'arrachage de vignes. Elle souhaiterait savoir pour quelles raisons les viticulteurs dont les entreprises sont en liquidation judiciaire ne sont pas éligibles au dispositif au moment de la demande d'aide et de la demande de paiement, et ce au moment même où ils ont un besoin criant de trésorerie pour sauver leur exploitation viticole.

Stérilisation des chats errants et domestiques

1982. – 24 octobre 2024. – **M. Daniel Gremillet** interroge **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la stérilisation des chats errants et domestiques. Une dotation exceptionnelle de 3 millions d'euros pour la stérilisation des chats a été votée, lors de l'examen de la loi n° 2023-1322 du

29 décembre 2023 de finances pour 2024, afin d'aider les collectivités territoriales dans la prise en charge des chats errants mais aussi des chats domestiques. Bien qu'aucune étude systématique n'ait été encore réalisée, il existerait, aujourd'hui, en France près de 11 millions de chats errants, presque autant que le nombre de chats de compagnie au nombre de 14,9 millions en 2021. Cette dotation exceptionnelle existe pour la seule année de 2024. Elle vise à mettre fin à leur reproduction incontrôlée et, au delà, aux campagnes de capture pour euthanasie. En outre, la non-stérilisation des animaux est source de prolifération, d'abandons et de maltraitance. Le premier obstacle à la stérilisation des animaux domestiques est son coût, variable jusqu'à plus de 200 euros pour un chat. Or, à ce jour, il semble que de nombreuses communes soient toujours dans l'attente des modalités. La prolifération incontrôlée des chats submerge les associations, les mairies, les particuliers. En outre, elle est une des causes majeures de la disparition des oiseaux. Nous assistons à une dégradation de la biodiversité aussi bien dans les communes urbaines que rurales, c'est pourquoi il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer à quel moment le texte réglementaire arrêtant les dispositions nécessaires sera pris.

Recrudescence de cancers pédiatriques sur le territoire de la grande plaine céréalière d'Aunis, près de La Rochelle

1986. – 24 octobre 2024. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur les vives inquiétudes de la population du territoire de la grande plaine céréalière d'Aunis, près de La Rochelle, face à la recrudescence de cancers pédiatriques. En effet, depuis une alerte du centre hospitalier universitaire (CHU) de Poitiers en 2018 sur des cas de cancers pédiatriques dans la commune de Saint-Rogatien (2 400 habitants) et la mort l'année suivante de Pauline, une Rogatienne de 15 ans, l'inquiétude ne fait que se renforcer sur le territoire de la grande plaine céréalière d'Aunis, près de La Rochelle, à mesure que de nouveaux cas apparaissent. Début octobre 2024, les familles de 72 enfants âgés de 3 à 17 ans vivant dans six communes de l'agglomération rochelaise ont découvert les résultats d'un « projet citoyen » imaginé et financé par l'association Avenir Santé Environnement fondée en 2018. En avril 2024, les urines et mèches de cheveux ont été prélevées et analysées par un laboratoire public rattaché à un CHU. Quatorze pesticides - et jusqu'à cinq par enfant - ont été détectées dans leurs urines qui n'en gardent la trace que quelques jours à peine. Les cheveux conservent, eux, la mémoire d'une exposition à ces produits durant plusieurs mois : 45 molécules y ont été retrouvées, jusqu'à 10 par enfant. Parmi les substances identifiées : le pentachlorophénol (PCP), fongicide utilisé comme un agent de conservation du bois et désormais interdit. Il a été mesuré dans les urines chez près d'un enfant sur deux. Leurs cheveux ont révélé la présence du DEET - un répulsif contre les moustiques - dans plus de 86 % des analyses. Les pesticides à vocation agricole figurent aussi en bonne place comme le lindane, un insecticide et polluant persistant interdit en France depuis 1998, la pendiméthaline, un herbicide présent dans près de 20 % des prélèvements, ou encore le phtalimide agrégé à des fongicides comme le folpel régulièrement détecté dans l'air de la plaine d'Aunis. L'interprétation toxicologique des résultats a été confiée à Laurence Huc, directrice de recherche à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae). La toxicologue attire l'attention sur la présence de plusieurs insecticides néonicotinoïdes interdits et en particulier de l'acétamipride, dont les effets neurotoxiques pour le développement du cerveau sont signalés depuis 2013 par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). Aussi, au regard de ces résultats très inquiétants qui sont loin d'être de nature à rassurer la population, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte appliquer immédiatement le principe de précaution et proposer, comme le demande légitimement l'association Avenir Santé Environnement, un plan de sortie des pesticides de synthèse d'ici 2030.

4123

Organisation des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural

1990. – 24 octobre 2024. – **M. Grégory Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur l'organisation des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les SAFER jouent un rôle central dans la gestion du foncier agricole en France, notamment en matière d'installation de nouveaux agriculteurs et de transmission des terres. Il apparaît que la composition des conseils d'administration de ces structures, dominée par les représentants de syndicats agricoles majoritaires, pourrait parfois induire des biais au détriment de projets innovants ou en accord avec les objectifs de transition agroécologique portés par les pouvoirs publics. Ces décisions peuvent alors s'éloigner des priorités fixées par les schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles (SDREA), destinés à orienter les politiques agricoles locales vers une gestion durable et équitable du foncier. En outre, pour les jeunes agriculteurs, dont l'installation est une priorité reconnue dans la politique agricole commune (PAC) et les engagements pour le renouvellement générationnel, les voies de recours face à une décision défavorable des SAFER semblent limitées et peu

transparentes. Premièrement, il lui demande si le Gouvernement entend procéder à une réévaluation de la composition des conseils d'administration des SAFER afin de garantir une plus grande diversité des acteurs agricoles, mais aussi de la société civile et des associations environnementales. Deuxièmement, il lui demande quelles garanties peuvent être apportées par le ministère de l'agriculture pour que les décisions prises par les SAFER soient systématiquement alignées avec les orientations des SDREA. Troisièmement, il lui demande ce que le Gouvernement envisage pour renforcer les mécanismes de recours accessibles aux jeunes agriculteurs lorsqu'une décision défavorable entrave leur installation, afin de garantir une équité et une transparence accrues dans les processus d'attribution foncière.

Pénurie de vétérinaires en milieu rural

1999. – 24 octobre 2024. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la pénurie de vétérinaires dans certaines régions de France, comme celle du Centre Val-de-Loire, et plus précisément en milieu rural. Parmi les difficultés dont pâtissent les agriculteurs, celle des vocations pour soigner les animaux de rente tient une place importante car de moins en moins d'étudiants veulent s'orienter vers la spécialité des bêtes d'élevage, lui préférant celle des animaux domestiques. Aussi la désertification vétérinaire avance-t-elle en pénalisant le monde agricole puisque le vétérinaire rural est le maillon indispensable de la chaîne de production, de l'alimentation et de l'économie. Sans lui, le bien-être animal, les soins urgents, la détection rapide de maladies pour enrayer une possible crise sanitaire, la santé publique en général, deviennent aléatoires ou, à tout le moins, retardés. De plus, par manque d'effectifs dans les secteurs géographiques défavorisés, il est bien évident que ce métier devient un véritable sacerdoce tant la charge de travail s'accroît. Selon l'atlas démographique de la profession vétérinaire 2024, 21 494 vétérinaires pratiquent la médecine et la chirurgie des animaux, dont 53,8% sont diplômés d'un autre état membre de l'Union européenne. Parmi eux, 18 066 vétérinaires, soit plus de 73 %, exercent de manière exclusive, ou prédominante, la médecine et la chirurgie des animaux de compagnie alors que ceux qui déclarent une activité consacrée aux animaux de rente ne représentent que 15,2 % de la profession. En 2023, il manquait entre 800 et 1000 vétérinaires, spécialement dans les zones rurales, les jeunes diplômés choisissant en priorité les zones urbaines, situées le plus souvent en Provence Alpes Côte d'Azur ou en Aquitaine. Par conséquent, les habitants et les éleveurs des territoires ruraux sont confrontés aux problèmes que pose le désert sanitaire, qu'ils aient des animaux de ferme ou des animaux domestiques, et sont obligés de faire des kilomètres pour les soigner en les exposant, de plus, au danger s'il y a urgence et parfois à la mort faute de soins. C'est pourquoi, elle aimerait connaître le bilan du plan de renforcement qu'avait engagé le ministre de l'agriculture précédant et savoir si l'actuel Gouvernement envisage de prendre des mesures à même de revitaliser la présence vétérinaire dans les territoires ruraux et s'il pense possible d'accélérer les politiques publiques incitatives au maintien et à l'installation des vétérinaires dans ces zones.

4124

Renforcement du droit de préemption pour la protection des terres agricoles

2001. – 24 octobre 2024. – **M. Jean-Baptiste Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la nécessité de renforcer le droit de préemption des collectivités locales pour la protection des terres agricoles, dans le contexte d'un détournement croissant des dispositifs légaux actuels. En effet, la commune de Caumont-Sur-Durance a, face à la hausse des implantations illégales dans ses zones agricoles et inondables, établi un partenariat avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural visant à exercer un droit de préemption sur les terrains agricoles destinés à la vente, qui ne sont pas acquis par des exploitants agricoles. Cependant, des pratiques récentes soulignent des lacunes dans l'application de ce droit, notamment à travers des manoeuvres qui visent à en limiter l'efficacité. Des propriétaires, cherchant à esquiver la préemption de leurs terrains par les municipalités, ont initié des baux emphytéotiques, une pratique légale mais qui, dans ce contexte, sert à perpétuer l'utilisation non conforme des terres agricoles. Face à cette utilisation détournée du cadre légal, qui compromet tant les objectifs de protection des espaces agricoles que le respect des réglementations en vigueur, M. Jean-Baptiste Blanc souhaite connaître la position du Gouvernement sur les mesures envisagées pour renforcer l'efficacité du droit de préemption et pour sanctionner les stratégies qui visent à en diminuer la portée.

Abandon de l'indice national des fermages pour instaurer un indice régional

2005. – 24 octobre 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur le caractère inégalitaire que présente l'application d'un indice de fermage universel quel que soit le territoire concerné. Depuis 2010, cet indice repose sur deux facteurs : pour le

niveau général des prix qui intervient à concurrence de 40 %, l'indice du prix du produit intérieur brut retenu en 2023 est de 117,16, soit une augmentation de 2,95 %. L'indice retenu pour l'évolution du revenu brut de l'entreprise agricole, quant à lui, a connu une évolution de 7,51 % pour 2023. Globalement, la valeur de l'indice national des fermages a été constatée en 2023 à 116,46, soit une variation de 5,63 % par rapport à 2022. La nationalisation de l'indice du fermage ne tient pas compte de la réalité des territoires et des exploitations qui s'y trouvent, contrairement à l'indice départemental en vigueur avant la réforme de 2010. Or, les revenus des fermiers varient de manière très sensible d'une région à une autre. Par exemple, l'Occitanie, soumise à de nombreuses contraintes naturelles telles que les potentiels de sol, le climat, les zones de montagne, connaît des rendements inférieurs aux moyennes nationales alors que les niveaux de charges sont équivalents ou supérieurs. Historiquement, le revenu agricole moyen en Occitanie se situe largement en dessous, soit 60 à 75 % du revenu national. Cette région enregistre d'ailleurs régulièrement le revenu moyen le plus bas de France. Cette situation constitue l'un des facteurs de mécontentement et de mal-être des agriculteurs. Prendre en compte la réalité de la situation économique des exploitations, à l'instar des fermages de cultures pérennes qui se basent sur les denrées et non sur la monnaie, serait perçu comme une mesure plus juste et équitable. Il lui demande si elle envisage d'abandonner l'indice national des fermages pour instaurer un indice régional plus à même de s'adapter aux spécificités des territoires.

Crise de la filière arboricole fruitière française

2006. – 24 octobre 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la crise particulière que connaît la filière arboricole fruitière française, secteur important pour notre souveraineté alimentaire. La filière affronte de nombreux défis qui menacent son équilibre économique : augmentation des importations, perte de compétitivité, hausse des charges, impasses techniques, multiplication et complexification des normes administratives et réglementaires, conditions climatiques extrêmes, etc. Cet environnement défavorable a créé une forte distorsion de concurrence au profit des produits d'origine intra et extra-Union européenne. Il convient d'y mettre rapidement un terme dans le cadre des mesures gouvernementales de soutien à l'agriculture française. Les représentants de cette filière ont fait un certain nombre de propositions pour améliorer la situation : alignement sur la réglementation européenne en matière de produits phytosanitaires et fin des surtranspositions, application de clause-miroir pour la protection des vergers, concentration et simplification des aides publiques à la rénovation des vergers, meilleure formation des contrôleurs de l'office français de la biodiversité (OFB) et des services régionaux d'alimentation (SRAL), mise en place d'un dispositif « travailleurs occasionnels-demandeurs d'emploi » (TO-DE) pour les permanents et à pérenniser pour les saisonniers, révision de l'assurance récolte, ouverture du dispositif d'aide pour l'agriculture biologique pour les exploitations mixtes, accompagnement financier et administratif de l'État pour garantir un bon état sanitaire des vergers. Il souhaite connaître sa position sur ces différentes mesures et la suite qu'elle pourrait leur donner.

4125

Soutien gouvernemental en faveur des éleveurs de moutons à la suite de la crise de fièvre catarrhale ovine

2015. – 24 octobre 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la situation des éleveurs dont les cheptels de ruminants ont été touchés par la fièvre catarrhale ovine (FCO). Cette maladie virale n'est heureusement pas transmissible à l'homme et n'a pas de conséquence sur la qualité sanitaire des denrées (viande, lait, etc.). En revanche, lors de la dernière épidémie de 2023, il y a eu de fortes répercussions économiques en raison d'une grande mortalité des ovins liée à une mutation du stéréotype 8 de la FCO. De nombreux éleveurs, notamment dans le Tarn-et-Garonne, le Lot, le Tarn, l'Aveyron et les Pyrénées, ont constaté d'importantes pertes de cheptel, de multiples avortements chez les brebis et des cas de stérilité chez les béliers. Dans ce contexte de crise sanitaire, leur situation pécuniaire s'est donc fortement dégradée et met en péril l'avenir de leur exploitation. Ils espèrent une aide de la part des pouvoirs publics en compensation de la perte de leurs animaux et pour financer une campagne de vaccination comme cela existe déjà pour la grippe aviaire. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour soutenir les éleveurs ovins concernés, notamment ceux du Sud-Ouest.

Décision de l'entreprise Lactalis de réduire sa collecte de lait en France

2018. – 24 octobre 2024. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** sur la décision de l'entreprise Lactalis de réduire sa collecte de lait en

France. Le groupe Lactalis, acteur de premier plan du secteur laitier mondial, a récemment annoncé sa décision de mettre fin à la collecte de lait auprès de 272 producteurs conventionnels des régions Grand Est et Pays de la Loire, ainsi que de 50 éleveurs biologiques en Bretagne. Cette mesure représente une réduction de 9 % du volume de collecte, soit environ 450 millions de litres de lait, et entraîne la résiliation des contrats de plus de 300 producteurs. (Ce choix, aux répercussions importantes, soulève de nombreuses interrogations quant à ses conséquences sur la souveraineté alimentaire nationale et le développement économique des zones rurales. L'annonce de Lactalis intervient au début des négociations commerciales annuelles. Ces dernières sont régies par les lois pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire dites lois Egalim, qui visent à revaloriser les prix payés aux producteurs français. Cependant cette législation semble montrer ses limites, notamment parce qu'elle permet aux industriels de moduler leurs approvisionnements en fonction des fluctuations des marchés. La réduction cible les zones géographiques les moins denses, limitant les possibilités de reconversion des producteurs concernés et les possibilités de reprise par d'autres coopératives laitières. Alors que la collecte de lait réduite par Lactalis représente environ 2 % du total national, elle constitue un enjeu majeur pour les producteurs, la filière et les territoires touchés. Le secteur laitier se trouve déjà fragilisé par une diminution constante du nombre d'exploitations agricoles, et la France pourrait être contrainte d'importer du lait d'ici 2027. Elle lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre pour soutenir les producteurs laitiers français et renforcer la position de la France en matière de souveraineté alimentaire.

Fragilité de la filière des chevreaux de boucherie

2033. – 24 octobre 2024. – Mme Marie-Pierre Monier appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur la grande fragilité de la filière des chevreaux de boucherie. Aujourd'hui, plus de 80 % des chevreaux de boucherie nés en Auvergne-Rhône-Alpes sont orientés vers la filière longue en dépit des actions engagées pour promouvoir l'engraissement à la ferme et la valorisation locale de la viande de chevreau, telle que la démarche « label rouge » mise en oeuvre par le syndicat Caprin de la Drôme. Maillon essentiel de l'organisation de cette filière, le nombre des engraisseurs spécialisés de chevreaux a diminué en raison de l'écrasement de leurs marges dans le contexte inflationniste et n'est plus suffisant pour permettre aux éleveurs caprins d'externaliser l'engraissement des chevreaux et de leur trouver un débouché. C'est l'équilibre de la filière caprine tout entière qui est en cause. Afin de conforter son activité, la filière chevreaux propose deux pistes d'actions : un appui à la modernisation des ateliers, afin que les engraisseurs puissent améliorer leurs coûts et un accompagnement vers la contractualisation entre engraisseurs et abatteurs, pour mieux prendre en compte les coûts de production dans les prix d'achat des chevreaux gras. Aussi, elle lui demande quelles réponses elle est en mesure d'apporter à ces propositions et plus largement aux difficultés rencontrées par la filière chevreaux.

4126

Définition réglementaire de l'appellation « fermier » pour les produits laitiers

2034. – 24 octobre 2024. – Mme Nadège Havet appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur le recours au label « fermier » pour certains produits laitiers. Le terme « fermier » désigne un produit fait à la ferme par un agriculteur qui maîtrise toute la chaîne de valeur, de la production du lait à la commercialisation du produit, et qui pourrait se résumer de la façon suivante : « J'éleve, je transforme, je vends ! » Toutefois, parmi tous les produits laitiers, seul le fromage « fermier » bénéficie actuellement d'un cadre réglementaire protecteur. Pour les autres produits, le terme « fermier » inclut la production et la transformation à la ferme, mais la vente n'est pas incluse. Alors qu'un décret d'application doit paraître, l'absence de précision réglementaire nourrit des inquiétudes légitimes de la part de nombreux professionnels. Il est craint que la loi, en ne protégeant pas suffisamment en l'état le terme fermier, ne conduise rapidement à son galvaudage de même qu'à une perte de transparence pour le consommateur et à une forte pression sur les prix à laquelle bien des producteurs fermiers restés indépendants ne pourront résister. Le terme « fermier et affiné en dehors de la ferme », sans mention obligatoire du producteur fermier, ne doit en tout état de cause pouvoir être utilisé que par des filières garantissant des usages traditionnels, en conformité avec les attentes du texte de loi. Ainsi, son usage en cas d'affinage à l'extérieur doit être réservé uniquement aux produits labellisés appellation d'origine protégée (AOP) ou indication géographique protégée (IGP), soumis à des cahiers des charges strictes. Nadège Havet interroge le Gouvernement sur la définition réglementaire qu'il entend prendre afin que le terme « fermier » continue d'appartenir aux producteurs laitiers qui élèvent, transforment et maîtrisent la commercialisation.

ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS (MD)*Reconnaissance du titre « Mort pour la France » pour tous les militaires décédés en Afrique du Nord*

1908. – 24 octobre 2024. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre des armées et des anciens combattants** sur la demande de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) d'attribuer le titre de « Morts pour la France » à tous les combattants décédés lors de la guerre d'Algérie, les combats du Maroc et de la Tunisie, y compris lorsque ces derniers sont morts de maladies ou d'accidents sans lien avec les conflits. En l'état, la rédaction de l'article L. 511-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG) exclue plusieurs militaires décédés en Afrique du Nord au motif que leur mort n'est pas survenue en service ou à l'occasion du service en temps de guerre, excluant leur famille de la reconnaissance de la Nation envers leur mobilisation pour la France. Aussi, il voudrait savoir si le Gouvernement compte donner suite à cette demande de la FNACA.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS*Assujettissement des élus locaux frontaliers aux cotisations sur leurs indemnités de fonction*

1953. – 24 octobre 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de M. le **ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics** sur les règles d'assujettissement aux cotisations des indemnités de fonction des élus frontaliers. L'article D. 382-34 du code de la sécurité sociale dispose que les indemnités de fonction des élus des collectivités territoriales sont assujetties aux cotisations et contributions sociales, dans la mesure où ces élus sont affiliés au régime général de la sécurité sociale, et ce pour l'ensemble des risques (article L. 382-31 du même code). Pour autant, en vertu de l'article 11 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, les personnes résidant en France qui exercent une activité professionnelle dans un pays étranger membre de l'Union européenne et sont affiliées à la sécurité sociale de celui-ci sont exonérées de cotisations sociales en France. Ce principe vaut également pour les travailleurs frontaliers travaillant en Suisse, comme le prévoit l'annexe de la décision n° 1/2012 du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse d'autre part, sur la libre circulation des personnes. Dans ce cadre, il semble donc que ni la contribution sociale généralisée, ni la contribution pour le remboursement de la dette sociale ne doivent être prélevées sur les indemnités d'un élu local frontalier qui aurait opté pour un régime de sécurité sociale suisse. Elle souhaiterait donc savoir quelles démarches un élu frontalier se trouvant dans cette situation doit entreprendre afin de pouvoir bénéficier de l'exonération à laquelle il a droit.

4127

Amélioration des procédures de recouvrement des créances des collectivités par la direction générale des finances publiques

1961. – 24 octobre 2024. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le **ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics** concernant les résultats de l'enquête menée par l'association des maires de France sur les relations entre les communes, les intercommunalités et la direction générale des finances publiques (DGFIP), il apparaît que de nombreux élus soulignent un manque d'efficacité des procédures de recouvrement. Ces difficultés sont dues à des facteurs variés, parmi lesquels des lacunes dans l'information fournie aux collectivités sur les démarches engagées pour le recouvrement de leurs créances. Cela conduit à une augmentation des créances en non-valeur, entraînant des impacts financiers significatifs pour les collectivités. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de mettre en place pour renforcer l'efficacité des procédures de recouvrement des créances publiques, en particulier par une meilleure coordination avec les services de gestion comptable et une communication accrue avec les élus locaux.

Perte de recettes fiscales des communes sièges d'un centre d'enfouissement de déchets

2014. – 24 octobre 2024. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le **ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics** sur les conséquences pour les communes accueillant un centre d'enfouissement de déchets non dangereux de l'exonération de taxe sur le foncier bâti des alvéoles d'enfouissement de ces déchets. Cette exonération est la conséquence de l'application d'une décision du Conseil d'État du 11 février 2022, n° 455020, SPEN, rejetant une décision du tribunal administratif de Caen du 28 mai 2021, qui avait statué que le terrain support des alvéoles de stockage de déchets, eu égard à sa superficie et à la capacité de

stockage de l'ensemble dans lequel il s'inscrit, devait être regardé comme employé à un usage industriel au sein et pour l'application des dispositions du 5° de l'article 1391 et, par suite, soumis à la taxe. D'autre part, plusieurs tribunaux administratifs ont statué en faveur de l'exonération de taxe foncière au motif que « les alvéoles font corps avec les terrains, qu'elles conduisent à être qualifiées de terrains non cultivés à usage industriel et entrent ainsi dans le champ d'application de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises », précisant également que « ces alvéoles constituent, par leur nature et leurs caractéristiques, des biens spécifiquement adaptés aux activités susceptibles d'être exercées dans un établissement industriel et ne sont pas au nombre des éléments mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1381 du code général des impôts mais entrant dans les prévisions du 11° de l'article 1392 du code général des impôts et qu'elles doivent, à ce titre, être exclues des bases de calcul de la valeur locative de son établissement industriel ». Dans les communes dotées d'un centre d'enfouissement des déchets, il en résulte une diminution importante d'une part, de leurs bases fiscales et, d'autre part, des allocations compensatrices sur les locaux industriels. Cette situation a pour conséquence, pour certaines collectivités, une mise en péril de l'équilibre budgétaire qui va les contraindre à renoncer à des investissements pourtant nécessaires. Il faut savoir que, dans les communes concernées, les retombées fiscales ont été un argument politique non négligeable pour accepter et faire accepter l'implantation et l'agrandissement d'un site d'enfouissement des déchets ayant des conséquences sur l'environnement et la sécurité avec un flux important de poids-lourds. Il est donc difficile pour les élus de continuer à recevoir sans contrepartie les déchets en provenance du département et même au-delà, avec les nuisances que cela comporte. Il convient par ailleurs de noter que la perte de recettes fiscales impacte non seulement les communes sièges, mais également les communautés de communes dont elles sont membres. Les édiles tiennent à souligner que les alvéoles de stockage sont des lieux de production de méthane, gaz transformé en électricité et revendu par l'exploitant. Ces zones de stockage sont donc génératrices de ressources financières importantes pour l'entreprise. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour compenser ces pertes de recettes, telles que la modification de l'article 1381 du code général des impôts mentionnant les alvéoles de stockage de déchets dans la liste des biens soumis à taxe foncière ainsi que le relèvement, à l'article L. 2333-92 du code général des collectivités locales, du plafond de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers actuellement fixé à 1,5 euro/tonne en le portant à 6 euros/tonne de déchets réceptionnés.

4128

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Impact des mesures de rétorsion chinoises sur la filière du cognac

1957. – 24 octobre 2024. – M. Serge Mérimou interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée du commerce extérieur et des Français de l'étranger sur les répercussions des nouvelles taxes imposées sur les véhicules électriques importés de Chine, et plus particulièrement sur les conséquences de ces mesures pour le marché exportateur du cognac. La Commission européenne a récemment ouvert une enquête sur les constructeurs chinois, les accusant de bénéficier de subventions publiques massives, ce qui créerait une concurrence déloyale susceptible de nuire gravement aux producteurs européens de véhicules électriques à batterie. Les véhicules européens, en particulier les modèles français, peinent à rivaliser en termes de prix face aux modèles chinois, plus compétitifs. Afin de rétablir des conditions de concurrence équitable, les ministres européens du Commerce se sont réunis le 4 octobre et ont décidé de mettre en place de nouveaux droits de douane compensateurs pouvant atteindre 35 % sur les véhicules à batterie chinois, s'ajoutant aux 10 % de taxes déjà en vigueur. Ces mesures visent à renforcer l'industrie automobile européenne et à consolider la souveraineté industrielle et technologique de la France. Cependant, en réaction à ces mesures, la Chine a imposé, dès le 11 octobre, des droits de douane temporaires anti-dumping sur les spiritueux européens, en particulier le cognac. Ces droits de douane, désormais fixés à 39 %, affectent l'ensemble des exportations européennes de ce produit. Annoncée de manière soudaine, cette décision frappe durement le secteur du cognac, un marché vital pour les producteurs français. La Chine, qui représente le deuxième plus grand marché d'exportation du cognac, a importé pour plus de 800 millions d'euros de spiritueux en 2023. La filière du cognac se trouve aujourd'hui en péril. Bien que la protection de l'industrie automobile soit cruciale pour la souveraineté industrielle et technologique de la France, elle ne doit pas se faire au détriment d'autres secteurs clés. En Dordogne, près d'une dizaine de communes produisent du cognac, et cette production ne peut être négligée. Ce secteur, qui génère un chiffre d'affaires supérieur à 10 milliards d'euros, contribue également au rayonnement international de la France. Dans ce contexte, Monsieur Serge Mérimou interroge Madame la ministre sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour soutenir les producteurs de cognac et l'ensemble de la filière face à cette hausse des taxes imposées par la Chine sur les exportations de ce spiritueux.

ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

Nécessité de revenir sur la suppression des 50 millions d'euros de crédits alloués à la présence postale

1905. – 24 octobre 2024. – Mme Evelyne Corbière Naminzo attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quant à la coupe budgétaire annoncée le 27 septembre dans le contrat de présence territoriale qui lie La Poste à l'État, et finance les 17 000 antennes de La Poste en France. Annoncé à 50 millions d'euros, le montant de cette baisse représente presque un tiers des crédits consacrés au contrat de présence postale territoriale. La conséquence de cette décision pourrait être la fermeture de nombreux bureaux de poste communaux. Mme la Sénatrice souhaite donc insister sur la nécessité de maintenir les 177 millions d'euros prévus annuellement. Dans un contexte où de nombreux services publics de proximité sont menacés, en particulier en zone rurale, et où un bureau de poste ferme chaque semaine en France pour « absence de rentabilité », cette baisse représenterait un coup très grave porté à un service de proximité indispensable. En effet, dans certaines communes, La Poste est le dernier point de contact avec les services publics quand tous les autres ont disparu. Signé en février 2023, le contrat pour 2023-2025, qui prévoyait entre 174 et 177 millions d'euros annuellement, était pourtant doté d'ambitions qu'il convient de saluer. En effet, il se donnait pour objectif de répartir les crédits sur une base qui favorise le plus possible les territoires qui en ont le plus besoin : zones rurales, zones de montagne, quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires d'outre-mer. Ce nouveau contrat devait également permettre une meilleure prise en compte des charges qui pèsent sur les territoires ultra marins. Des engagements avaient été pris sur l'amélioration de la qualité du service, avec la promesse d'une ouverture le samedi et les jours de marché, ainsi que l'élargissement de l'amplitude horaire dans 1 000 bureaux de poste. Ce contrat prévoyait également le renforcement de l'accessibilité des points de contact La Poste en période estivale, ou encore l'investissement dans des équipements, des formations et dans l'accompagnement numériques. Comment ces avancées pourraient-elles être menées à bien avec une baisse de 50 millions d'euros de crédits annuellement ? Cette baisse augmenterait la charge financières des communes pour garantir le fonctionnement du service postal - charge très difficile, voir impossible à assumer pour de nombreuses communes. À La Réunion, notamment, la diminution de ce fonds de péréquation obérerait la capacité de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT974) à engager des travaux d'amélioration des points de contact. Mme La Sénatrice souhaite donc rappeler au Ministre l'obligation du Gouvernement de respecter ses engagements vis-à-vis des communes et de la Poste, tels qu'énoncés par le contrat de présence postale pour 2023-2025. Afin de doter ce contrat de moyens à la hauteur de ses ambitions, elle lui demande donc de revenir sur la suppression annoncée des 50 millions d'euros de crédits.

4129

Conséquences de la délibération n° 02/ 2023/1.2 du 28 juin 2023 adoptée par le conseil d'administration de Voies navigables de France

1911. – 24 octobre 2024. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la délibération n° 02/ 2023/1.2 de Voies navigables de France (VNF) relative aux modalités financières de mise en oeuvre de la redevance de prise et de rejet d'eau dans le domaine public fluvial pour l'exploitation de la force motrice de l'eau. Ces voies fluviales gérées par Voies navigable de France sont soumises au régime des conventions d'occupation temporaires (COT), les premières arrivant à échéance maintenant. Il lui est revenu que les exploitants de centrales hydroélectriques arrivant au terme de leur COT rencontrent de plus en plus de difficultés dans la renégociation de celles-ci avec VNF, avec un dialogue rendu quasi impossible par l'attitude de VNF s'arc-boutant sur une lecture très restrictive du code général de la propriété des personnes publiques. Même si la mise en concurrence est impossible par nature et fait partie des exceptions accordées suivant l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, ceci oblige les parties à s'entendre pour leur renouvellement. La plupart des exploitants sont titulaires de contrats type de 20 ans pour la production et la fourniture d'électricité à EDF Obligation d'achats, ayant même dû investir dans de nouvelles installations conformément au cahier des charges afin de pouvoir obtenir ces contrats. Il constate en effet que la suppression ipso facto du plafond de cette redevance hydraulique génère une inflation considérable allant de 3 à 23 fois le plafond antérieur. Ceci est le résultat de la création de deux bornes tarifaires, soit 20 euros le kilowatt pour les centrales de moins de 100 kW de puissance maximale brute, soit 180 euros le kW pour les centrales de plus de 300 kW, comprenant une formule d'interpolation pour les centrales entre les deux bornes, avec une indexation sur l'indice des prix à la consommation pour l'électricité. Ce tarif et cette indexation sont appliqués par VNF sans phase transitoire ni annonce, et automatiquement en cas d'insuffisance du plan d'affaires à proposer pour les 30 années à venir par l'exploitant suivant le critère du qualificatif « dument justifié ». Les 2270 centrales

réparties sur tout le territoire national, quel que soient leurs puissances, contribuent toutes à la transition énergétique et au service public de l'électricité car chaque tonne de CO₂ épargnée compte (12 % de la consommation électrique du pays). La non-prise en compte des investissements non encore amortis est un des exemples flagrants de biais. Ceci représente un péril pour le maintien du parc actuel installé, faute d'investissements vu la remise en cause de l'équilibre économique de ces exploitations. En effet, le risque majeur pour nombre d'actionnaires est d'être en quasi-impossibilité de dégager des ressources suffisantes pour financer le renouvellement de leurs outils de production d'énergie renouvelable. Avant d'en arriver à une telle situation, il aurait aimé savoir quelles actions M. le ministre compte exercer dans le cadre de son pouvoir de tutelle sur le secteur énergétique afin de préserver l'outil actuel de production hydroélectrique privé sur les voies fluviales.

Fonds péréquation postale

1936. – 24 octobre 2024. – **Mme Silvana Silvani** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la situation générale de la présence postale dans les territoires ruraux, et en particulier en Meurthe-et-Moselle. Le 27 septembre dernier, le président directeur général du groupe La Poste a annoncé l'amputation de 50 millions d'euros de crédits du contrat de présence postale territoriale. L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) et l'association des maires ruraux de France (AMRF) ont pointé un risque d'accentuation de la rupture d'égalité territoriale et d'alourdissement de la charge financière pour les communes. D'après un questionnaire adressé aux maires du département de Meurthe-et-Moselle, plus de 80 % des communes ne disposent déjà pas à cette heure d'un bureau de poste, et seulement 29 % bénéficient d'un point de contact postal. Cette situation, tant au niveau national qu'au niveau de mon département, est une preuve criante de l'abandon des services publics dans nos territoires ruraux. En effet, les habitants de ces communes, notamment les personnes âgées ou à mobilité réduite, sont contraints de parcourir en moyenne 6 à 8 km, jusqu'à 25 minutes parfois, pour accéder à un service postal. Face à ce recul de la présence publique, certaines communes, soucieuses de maintenir ce service essentiel, ont dû prendre des engagements financiers conséquents. Pour certaines d'entre elles, le coût annuel peut s'élever jusque 35 000 euros pour maintenir une présence postale. Ces charges pèsent lourdement sur les budgets communaux déjà contraints. Ainsi, des communes qui ne pourraient se permettre de compenser cette baisse de la participation de l'État risquent de voir disparaître les services postaux et leur distributeur automatique de billets. Un distributeur sur six a disparu en seulement cinq ans, ce qui renforce l'isolement des populations rurales, impacte l'économie locale et représente un coût important pour les petites communes souhaitant préserver leur dernier distributeur : Cirey-sur-Vezouze, commune de 1 500 habitants, doit payer 7 500 euros par an pour le préserver. Elle demande au Gouvernement quelles mesures concrètes il compte mettre en oeuvre pour garantir une meilleure présence postale dans les zones rurales, sans faire peser une charge financière supplémentaire sur les communes malgré les récessions budgétaires imposées.

4130

Opposition à la fermeture du bureau des douanes de la plateforme aéroportuaire du Bourget et demande d'octroi de la prime de fidélisation territoriale aux agents des douanes en Seine-Saint-Denis

1940. – 24 octobre 2024. – **M. Fabien Gay** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** l'octroi de la prime de fidélisation territoriale aux agents des douanes travaillant en Seine-Saint-Denis et l'abandon du projet de fermeture du bureau des douanes de la plateforme aéroportuaire de Paris Le Bourget. Le 26 septembre 2024, la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Paris-Aéroports (DDIPA) a annoncé la fermeture du bureau des douanes de la plateforme aéroportuaire du Bourget aux organisations syndicales, sans aucune concertation. Cette décision devrait être entérinée lors du prochain comité social d'administration local (CSAL) le 3 décembre prochain, faisant naître un certain nombre de risques en terme de contrôle de l'entrée des marchandises sur le territoire. Un des arguments évoqués par la DDIPA serait le manque d'attractivité du bureau des douanes de la plateforme du Bourget, puisque peu d'agents y demanderaient leur mutation. En premier lieu, il faut considérer que l'état de sous-dotation dans lequel se trouve les agents affectés sur cette plateforme est un premier frein à l'attractivité des postes. En second lieu, le fait que ces fonctionnaires des douanes ne bénéficient pas de la prime de fidélisation territoriale peut également être assez dissuasif. Cependant, il n'existe aucune raison qui légitime l'exclusion de l'ensemble des personnels douaniers travaillant dans le département de cette compensation financière, c'est-à-dire, Aulnay-sous-Bois, Paris-Le Bourget, Paris Charles De Gaulle et la Direction générale à Montreuil. Si, en 2021, la direction générale des douanes avait annoncé procéder à une intégration très limitée, réservée aux seuls agents d'Aulnay-sous-Bois (soit 3 % de l'effectif douanier sur le département), la direction générale de la fonction publique en a finalement écarté l'ensemble des fonctionnaires des douanes, sans autre justification. Corriger cette décision injuste serait donc une première étape afin de

reconstruire l'attractivité des plateformes aéroportuaires de Paris Le Bourget, dont l'activité est essentielle et doit être renforcée, contrairement aux orientations qui semblent prises par la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Paris-Aéroports. Aussi, il demande au Gouvernement que les douaniers et les douanières travaillant en Seine-Saint-Denis soient éligibles à la prime de fidélisation territoriale, avec une prise en considération de l'ancienneté déjà acquise au 1^{er} octobre 2020, et que la DDIPA revienne sur sa décision de fermeture du bureau des douanes de la plateforme aéroportuaire Paris-Le Bourget.

Absence de revalorisation pour les directrices et directeurs d'école du premier degré

1956. – 24 octobre 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur l'absence de revalorisation pour les directrices et directeurs d'école du premier degré. À l'occasion de l'examen prochain du projet de loi de finances pour 2025, il a été porté à mon attention que le volet Éducation nationale de ce projet ne prévoit pas de revalorisation pour les directrices et directeurs d'école du premier degré, contrairement aux chefs d'établissement du second degré. Pourtant, chaque jour, 43 000 directrices et directeurs d'école jouent un rôle fondamental dans le bon fonctionnement de nos établissements scolaires. Non seulement ils assurent l'enseignement pour la plupart d'entre eux, mais ils endossent aussi une multitude de responsabilités qui vont bien au-delà de la gestion de leur classe : gestion des équipes, suivi des élèves en difficulté, relations avec les familles, les collectivités locales et les partenaires, management des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), gestion des budgets et de la sécurité, sans oublier la mise en oeuvre des projets pédagogiques et des plans d'urgence. Compte tenu des missions essentielles assurées par les directeurs et directrices d'école, je m'interroge sur les raisons pour lesquelles leur fonction ne bénéficie pas, dans le cadre de ce projet de loi, de la reconnaissance financière et symbolique qu'elle mérite. Ainsi, il lui demande d'expliquer pourquoi ces personnels, pourtant au coeur du bon fonctionnement du système éducatif de premier degré, ne bénéficient pas de cette revalorisation dans le projet de loi de finances pour 2025, et s'il envisage de corriger cette omission.

Suppression de postes au sein de l'Office national des forêts

1958. – 24 octobre 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la suppression de postes au sein de l'Office national des forêts (ONF). En effet, la présentation du projet de loi de finances pour 2025 a suscité une vive inquiétude parmi les élus des communes et collectivités forestières, notamment en Occitanie. Ils dénoncent une réduction significative des moyens alloués aux collectivités, une baisse drastique des dotations et du Fonds vert, et plus particulièrement, la suppression de 95 postes au sein de l'Office National des Forêts. Cette décision s'inscrit dans un contexte où les enjeux climatiques et environnementaux liés à la gestion durable de nos forêts sont devenus cruciaux. Les élus rappellent que la forêt publique représente 11 % du territoire national et constitue un puits de carbone essentiel pour atténuer les effets du changement climatique, tout en jouant un rôle primordial dans la prévention des incendies et la préservation de la biodiversité. Or, malgré l'urgence climatique que nous vivons, les perspectives financières pour la forêt sont sombres et l'ONF, dont l'expertise est indispensable aux communes, continue de voir ses effectifs se réduire. Alors que la Cour des Comptes appelle à renforcer ses moyens pour mieux protéger nos forêts et soutenir la transition écologique, il lui demande quelles garanties il peut apporter aux élus locaux, pour que l'État prenne pleinement ses responsabilités dans la préservation des forêts publiques.

La situation financière d'Atos

1960. – 24 octobre 2024. – **M. Mickaël Vallet** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la situation financière d'Atos. La situation financière actuelle d'Atos est critique. Valorisé à 7 milliards d'euros il y a quatre ans, le géant de l'informatique ne vaut plus que 87 millions d'euros aujourd'hui. Accablé par une dette de près de 5 milliards d'euros, Atos fait face à un potentiel démantèlement voire une disparition totale. Cette situation s'explique par la mauvaise gestion de cette société ces dernières années, avec de nombreuses acquisitions sans consolidation des comptes et une succession de dirigeants qui ont échoué à redresser la situation. La chute de ce géant, au 100 000 employés dans le monde, dont 10 000 en France, serait dramatique pour l'économie et la souveraineté technologique françaises. En effet, Atos assure la gestion et l'hébergement des systèmes informatiques d'une multitude d'acteurs : entreprises privées, entreprises publiques, services de l'État (dont les systèmes de l'assurance maladie et les sites des impôts, de la caisse d'allocation familiale et de l'Urssaf) y compris les services les plus sensibles (notamment en tant que sous-traitant dans le développement du système d'information des armées). Afin d'endiguer cette chute, dans un rapport transpartisan d'avril 2024, la commission des affaires économiques et celle des affaires étrangères et de la défense du Sénat ont appelé de leurs vœux d'éviter

à tout prix une « vente à la découpe » regrettant que l'hypothèse d'un maintien du groupe en entier ne soit presque jamais considérée sérieusement par les services de l'État. Or, le 28 avril, l'État a présenté une offre de 700 Meuros afin d'acquérir uniquement les activités souveraines logées dans la branche Big Data & Security (BDS). Cette offre, qui a expiré le 4 octobre sans accord, n'est pas suffisante pour sauver l'avenir de ce groupe étant donné que les activités stratégiques, sensibles et souveraines intéressant directement l'État sont logées dans l'ensemble de la « galaxie Atos », et pas seulement au sein de la branche BDS. Ainsi, M. le sénateur demande à M. le ministre les raisons pour lesquelles l'État a attendu aussi longtemps pour intervenir dans la situation d'Atos, alors que son activité est critique et ses difficultés anciennes. Alors que les négociations avec Atos continuent, M. le sénateur lui demande s'il envisage de présenter une nouvelle offre beaucoup plus ambitieuse permettant à la fois de préserver les actifs stratégiques de l'État et d'éviter un démantèlement de la société.

Frais de résiliation anticipée des contrats d'énergie

1977. – 24 octobre 2024. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les frais de résiliation anticipée appliqués par les fournisseurs d'énergie à leurs clients. Selon le médiateur national de l'énergie et UFC-Que-choisir, plusieurs fournisseurs envisagent d'élargir aux particuliers les frais de résiliation anticipée de leur contrat, comme ils le pratiquent déjà avec leurs clients professionnels dans le cadre de contrats avec engagement. Ils précisent que le cadre législatif et réglementaire actuel permettrait cette évolution de l'offre contractuelle des fournisseurs d'énergie. Le médiateur national de l'énergie et UFC-Que-choisir soulignent qu'un tel changement aurait un effet négatif sur le pouvoir d'achat des ménages, car il aurait un effet dissuasif sur la mobilité des particuliers d'un fournisseur vers un autre, en cas d'offre plus compétitive. Par ailleurs, UFC-Que-choisir signale que plusieurs fournisseurs d'énergie n'informent leur client du changement des termes de leur contrat qu'avec un préavis d'un mois et estime qu'un délai légal de 3 mois permettrait une meilleure information des consommateurs. Le sénateur souhaite donc connaître la position du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin de protéger les consommateurs d'énergie.

Alléger les formalités administratives des chefs d'entreprises

1987. – 24 octobre 2024. – M. **Sebastien Pla** rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie que la procédure de secours déployée pour les entreprises arrivera à son terme le 31 décembre 2024, et, qu'à compter de cette date, les flux de formalités seront exclusivement gérés par la plateforme Guichet unique gérée par l'institut national de la propriété industrielle (Inpi). Pourtant, il estime que les entrepreneurs, placés face à des lenteurs de transmission et des difficultés de saisie, souffrent toujours de l'absence d'interlocuteur dédié pour procéder aux formalités nécessaires. Il appelle donc son attention sur les propositions constantes du conseil national des greffiers des tribunaux de commerce proposant 10 mesures pour gagner en « rapidité et efficacité pour les entrepreneurs », et visant la suppression de documents jugés inutiles ou encore la clarification de processus complexes et illisibles pour les chefs d'entreprise. Il lui demande donc de bien vouloir étudier en conséquence l'opportunité de création d'une procédure unique de déclaration pour les entreprises dont l'activité est réglementée, mais également d'une mention dédiée sur le titre de séjour pour les dirigeants étrangers. De plus, il lui expose que le conseil national des greffiers des tribunaux de commerce invite à simplifier et sécuriser la justification du dépôt du capital social, de même qu'il semble opportun de rendre possible le dépôt de capital pour les petites et moyennes entreprises (PME) auprès du greffe du tribunal de commerce. En outre, la création d'un registre des garanties décennales, comme le renforcement de l'accompagnement des entreprises par les greffiers des tribunaux de commerce, voire l'élargissement de la saisine du juge commis au registre du commerce et des sociétés aux entreprises libérales, civiles et agricoles, devraient être soumis à l'étude, selon ces magistrats. Enfin, au titre de la simplification, la suppression de l'obligation de fourniture de la liste des sièges sociaux précédents lors d'un transfert de siège social, comme de l'obligation d'enregistrement des actes auprès des services fiscaux pour les entrepreneurs ou la suppression de la demande de certificat de non-recours après une liquidation judiciaire, semblent être des lourdeurs administratives qu'il conviendrait de déverrouiller. Il lui demande donc de bien vouloir étudier avec attention ces propositions de simplification, afin de faciliter le quotidien des chefs d'entreprise, et de lui faire connaître ses intentions précises sur l'ensemble des 10 mesures proposées par les greffiers des tribunaux de commerce, à l'appui de leur expertise et de leur proximité avec le tissu économique local.

Opérations d'entretien des abords des lignes dans le déploiement de la fibre

2022. – 24 octobre 2024. – M. **Mathieu Darnaud** attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences liées à la répartition des opérations d'entretien des abords des lignes aériennes

des réseaux téléphoniques et internet dans le déploiement de la fibre. Il rappelle que le Gouvernement s'est engagé à apporter la fibre optique dans tous les territoires d'ici 2025. Or, en vertu de l'article L. 51 du code des postes et communications électroniques, la charge d'entretien (débroussaillage, coupe d'herbe, élagage et l'abattage d'arbres) des abords des équipements du réseau portant sur les lignes traversant les propriétés privées pèse sur les propriétaires privés. Ces travaux d'entretien ont pour but de prévenir l'endommagement ou les risques d'interruption du service pour les usagers. Toutefois, cette situation ralentit, voire bloque le déploiement de la fibre optique dans les zones rurales vastes et peu densément construites. En effet, lorsque le programme d'installation de la fibre est lancé dans une commune, une convention de passage est envoyée aux propriétaires des terrains traversés. Convention que de nombreux propriétaires privés refusent de signer afin d'éviter d'avoir à assumer la responsabilité de l'entretien des abords des réseaux, qui peut représenter un coût très important. Parfois, l'entreprise en charge de l'implantation de la fibre est même contrainte d'abandonner son déploiement laissant certains habitants sans accès à une infrastructure d'accès à internet performante. Il demande au Gouvernement s'il entend procéder à une réflexion en la matière avec les acteurs concernés pouvant aboutir à la révision du droit existant en la matière.

Hausse des tarifs pour les résidences hébergeant des jeunes

2029. – 24 octobre 2024. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conséquences de la hausse des tarifs de l'énergie pour de nombreuses structures gestionnaires de résidences hébergeant des jeunes. Une enquête nationale menée par l'union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) témoigne de l'ampleur des augmentations de tarif subies par les associations gestionnaires contraintes de négocier, ces derniers mois, le renouvellement de leur contrat de fourniture d'énergie : jusqu'à 300 % pour l'électricité et jusqu'à 900 % pour le gaz. L'enquête prévoit entre 20 % de structures déficitaires (en cas d'application d'un bouclier tarifaire entraînant une hausse de 50 % de la facture énergétique) et 80 % (en cas d'augmentation de 300 %). Bien que ces structures bénéficient depuis le 1^{er} novembre 2021 du bouclier tarifaire sur le gaz, aucune mesure d'aide n'a été prévue pour les soutenir face à la hausse des prix de l'électricité, dont bénéficient pourtant les entreprises. En conséquence de quoi, un grand nombre de ces structures est menacé de fermeture. En effet, leur modèle économique ne leur permet pas de répercuter les augmentations de charges sur les redevances strictement encadrées et acquittées par des résidents aux moyens particulièrement modestes. De plus, l'augmentation de 3,6 % (indice IRL) appliquée au 1^{er} janvier ne permet de compenser qu'une infime partie des augmentations de charges énergétiques. Il demande au Gouvernement quelles mesures il entend mettre en place pour maintenir la capacité d'accueil et d'accompagnement de ces structures.

Réduction du fonds de soutien à l'expression radiophonique

2038. – 24 octobre 2024. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les dispositions du projet de loi de finances pour 2025, présenté le 10 octobre 2024, et sur la réduction annoncée de près de 30 % du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), soit plus de 10 millions d'euros qui menace gravement l'avenir des 770 radios associatives en France. Cette coupe budgétaire inédite met en effet en péril la pérennité de ces médias de proximité, qui jouent un rôle essentiel dans la vie démocratique, sociale et culturelle de nos territoires. Les radios associatives, comme Radio Nîmes, Avé l'accent, créée en 1982 et reconnue pour sa mission d'intérêt général, offrent aux citoyens une plateforme d'expression unique, garantissent la diversité des opinions et valorisent les acteurs locaux, des élus aux associations, en passant par les initiatives citoyennes. En 2022, Radio Nîmes a rassemblé près de 80 800 auditeurs hebdomadaires, avec une programmation variée alliant actualités, émissions culturelles et sociétales, en prise directe avec le tissu local. Elle contribue activement à la valorisation du patrimoine et au rayonnement culturel de la région. La réduction drastique du FSER entraînerait des conséquences irrémédiables : suppression de plus de 800 emplois dans un secteur déjà fragilisé, recul du pluralisme médiatique et affaiblissement de l'offre culturelle. Il est paradoxal de constater que cette coupe budgétaire intervient alors même que l'État, par diverses initiatives récentes telles que les états généraux de l'information ou encore le printemps de la ruralité, a affirmé vouloir soutenir la diversité médiatique et l'accès à l'information. Les radios associatives, en tant que deuxième employeur du secteur radiophonique, jouent également un rôle crucial dans la formation aux médias, mission primordiale face aux défis actuels que sont l'infobésité, l'intelligence artificielle et la prolifération des fake news. En ce sens, la réduction du FSER semble non seulement incompréhensible, mais également en contradiction avec les priorités affichées par l'État ces dernières années. Il lui demande de bien vouloir justifier une telle décision.

ÉDUCATION NATIONALE

Projet de réforme du statut des accompagnants d'élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation

1915. – 24 octobre 2024. – M. Jean-Pierre Corbisez attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale concernant le projet de réforme du statut des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et des assistants d'éducation. Ce projet, annoncé lors de la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023, envisage la fusion de ces deux corps de métier au sein d'un cadre d'emploi unique d'accompagnant à la réussite éducative. La perspective de cette évolution suscite de nombreux questionnements et inquiétudes chez les professionnels concernés et leurs représentants. Ainsi, assistants d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap exercent aujourd'hui des missions spécifiques, très distinctes et clairement définies par le code de l'éducation : inclusion scolaire des élèves en situation de handicap d'un côté, accompagnement de la vie scolaire face aux enjeux d'absentéisme, de harcèlement, de violences, etc. de l'autre. Ces missions mobilisent des aptitudes, des compétences et des savoir-faire très particuliers et requièrent une formation ciblée et adaptée. À aucun moment, elles ne sauraient être interchangeables et doivent au contraire être renforcées et consolidées. Imaginer une fusion des métiers mettrait en péril la qualité de l'accompagnement des élèves concernés et fragiliserait encore davantage la situation des professionnels confrontés à une dilution de leurs missions. Sans compter qu'une telle évolution irait à l'encontre de la reconnaissance de leur métier et de l'engagement qui est le leur pour assurer la réussite de tous les élèves, quelle que soit leur situation personnelle et/ou leur handicap, qu'il soit physique, psychique ou social. Il s'agirait également d'un recul dans le processus légitimement attendu de professionnalisation de ces métiers, processus qui doit être mis en place pour accompagner, valoriser et soutenir les personnels concernés. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend malgré tout prendre le chemin de cette fusion et quelles garanties seront apportées aux professionnels concernés tout autant qu'aux élèves accompagnés et à leurs familles.

Heures de cours non remplacées

1921. – 24 octobre 2024. – Mme Nicole Duranton interroge Mme la ministre de l'éducation nationale sur le sujet des heures de cours non remplacées dans les établissements scolaires français, un problème qui prend une ampleur particulièrement préoccupante dans le département de l'Eure. Le collège Ferdinand Buisson, situé à Louviers, a été confronté depuis le début de l'année 2024 à plusieurs centaines d'heures de cours non dispensées, en raison de l'absence de professeurs remplaçants. Cette situation n'est pas un cas isolé et elle reflète une difficulté affectant l'apprentissage continu et la qualité de l'éducation offerte aux élèves. Les conséquences de ces absences sont multiples et préjudiciables. Elles entraînent une perturbation du rythme scolaire et une accumulation des retards dans les programmes d'enseignement. Les élèves sont ainsi ralentis dans l'apprentissage des connaissances fondamentales. Les professeurs présents voient, quant à eux, leur charge de travail compensatoire augmenter. Ces situations peuvent engendrer, chez les élèves comme chez les enseignants, un sentiment de découragement ainsi qu'un désengagement. Au regard de cette situation alarmante, elle souhaite connaître les mesures spécifiques que le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse prévoit de mettre en place pour remédier à la pénurie de remplaçants. En complément, elle lui demande comment sera renforcée l'attractivité du métier d'enseignant, sujet qui semble être à la racine du problème.

Moyens de fonctionnement du 3018

1922. – 24 octobre 2024. – Mme Nicole Duranton appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur les moyens alloués au fonctionnement du 3018. La lutte contre le harcèlement scolaire est une des priorités du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Avec les réseaux sociaux, ce phénomène ne s'arrête plus aux portes de l'école. Il suit ses victimes chez elles. Ces victimes, parfois très jeunes, se retrouvent acculées par la détresse et, n'osant pas en parler à leurs parents, se tournent parfois vers des issues désespérées. Ces drames, qui marquent nos coeurs et nos esprits, rappellent la nécessité d'une vigilance et d'un soutien constants à nos enfants et adolescents. En ce sens, le numéro 3018, piloté par l'association e-Enfance, joue un rôle crucial. Ce numéro offre un espace d'écoute et de soutien, essentiel pour les victimes et leurs familles. Or, l'efficacité d'un tel dispositif dépend entièrement de sa capacité à répondre rapidement et efficacement à chaque appel. Un manque de ressources pourrait gravement compromettre cette mission. Cependant, elle s'interroge sur les moyens actuellement alloués à ce service, qui a déjà reçu 45 000 appels au premier trimestre 2024 et est en manque d'écoutes pour pouvoir améliorer son taux de réponse. Il est d'autant plus crucial de se pencher sur cette

question que le numéro 3020, qui recueillait la parole des victimes et des témoins de harcèlement scolaire, n'est plus en service depuis quelques mois. Elle lui demande ainsi de bien vouloir lui indiquer les moyens qui seront alloués au 3018 pour permettre à ce service de faire face à l'ampleur de sa tâche.

Attentes de la fédération des délégués départementaux de l'éducation

1985. – 24 octobre 2024. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur les attentes de la fédération des délégués départementaux de l'éducation. En application du code de l'éducation, les délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) sont membres de droit du conseil d'école. Ils peuvent ainsi jouer un rôle important de médiateur entre les différents acteurs de la communauté éducative : personnel d'éducation, services académiques, parents, municipalité. Ce positionnement au coeur de l'école leur permet de contrôler et d'intervenir en toute indépendance et impartialité, dans l'intérêt de l'enfant et de son épanouissement à l'école. Nommés en conseil départemental de l'éducation nationale par l'inspecteur académique sous l'autorité des préfets, les DDEN exercent leur fonction bénévolement et avec un profond attachement envers le service public de l'éducation. Par leur large champ d'attributions, les DDEN participent à des enquêtes nationales qui ont un réel intérêt pour améliorer les politiques publiques éducatives. L'information et la formation des DDEN incombent à la seule fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale reconnue d'utilité publique et association éducative complémentaire de l'enseignement public. Pourtant, la fédération des délégués départementaux de l'éducation ne bénéficie pas de subvention publique ou privée et ne reçoit qu'un soutien matériel et logistique limité de la part des services de l'État. Ce manque de soutien vient malheureusement traduire la faible reconnaissance institutionnelle de cette fonction pourtant essentielle à notre école. Aussi, au moment où la fédération des délégués départementaux de l'éducation doit procéder à son renouvellement quadriennal auprès du ministère de l'éducation nationale en 2025, elle demande à l'État que des moyens budgétaires puissent être versés aux inspections académiques pour qu'ils puissent soutenir les unions départementales regroupant les DDEN, pour permettre ainsi une meilleure structuration et une action renforcée. Cette fédération demande également d'élargir le champ d'activité des DDEN aux conseils d'administration des collèges, comme cela avait été unanimement adopté au Sénat en 2019. Ainsi, elle souhaiterait savoir quelles réponses elle entend donner aux demandes légitimes de la fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale.

Nombre d'élèves et taille d'une salle de classe

1994. – 24 octobre 2024. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale** concernant le nombre d'enfants par classe. Le regroupement d'élèves en une seule classe peut conduire à un effectif d'élèves trop important par rapport à la capacité d'encadrement du professeur, à la dimension de la salle de classe et à des conditions optimales d'apprentissage pour les enfants. Bien qu'il n'existe pas de nombre maximal légal d'enfants par classe, il existe bien des limites matérielles liées à la superficie d'une salle de classe qui peut devenir trop petite pour accueillir tous les élèves regroupés. Elle lui demande si la dimension des locaux d'une école peuvent influencer sur la décision de prévoir un nombre d'élèves par classe et donc de faire intervenir le confort matériel des élèves dans la prise de décision.

Urgence dans l'enseignement public

2019. – 24 octobre 2024. – **Mme Marie-Claude Varillas** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la crise de vocation des enseignants. Au lendemain de la rentrée scolaire, les syndicats enseignants de Dordogne alertaient sur la vacance d'au moins un poste d'enseignant dans 76 % des établissements consultés. Cette situation trouve écho partout ailleurs en France et met en péril le parcours scolaire des élèves. Une hémorragie au sein de l'éducation nationale qui résulte de la dégradation des conditions de recrutement et d'exercice des enseignants, de la perte de sens dans leur travail avec la multiplication de réformes qui se sont imposées à eux ces dernières années, et du manque de moyens chroniques à tous les niveaux. Leur pouvoir d'achat chute depuis 40 ans et leurs salaires restent bien en-dessous de la moyenne des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), alors que leurs missions se sont particulièrement complexifiées dans un contexte de crise sociale générant violence et incivilités de la part des parents et des élèves. Loin de répondre aux besoins et urgences qu'ils expriment, l'annonce du premier Ministre de prévoir la suppression de 4 000 postes est un coup de massue et autant de mépris pour les enseignants. Alors que la démographie scolaire amorce une baisse des effectifs, elle y voit l'opportunité d'améliorer le taux d'encadrement et de recréer un cadre de travail propice à l'accompagnement des tous les élèves vers la réussite qui reste le défi majeur

qui se pose à l'école. Réduire le nombre d'élèves par classe permet de réduire les inégalités à l'école. Afin de préserver le modèle d'enseignement public français, elle considère qu'il est urgent que le Gouvernement consacre une plus grande part de ses moyens financiers à l'éducation qui connaît un sous investissement structurel chronique notamment à l'école primaire et ainsi permettre la création de postes et revoir à la hausse les salaires des enseignants qui restent des piliers fondamentaux de l'éducation.

Diminution des dotations pour les rémunération des heures supplémentaires des enseignants

2020. – 24 octobre 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur la diminution des dotations allouées aux établissements scolaires pour la rémunération des heures supplémentaires. En effet, de nombreux collègues et lycées ont constaté une diminution des enveloppes leur permettant de rémunérer les enseignants effectuant des heures supplémentaires (heures de soutien ou d'aide aux devoirs, remplacements, élaboration de projets en dehors du temps de cours), celles-ci ne leur permettant pas de couvrir leurs besoins. Beaucoup notent également une baisse des fonds disponibles au titre du pacte enseignant. Dans le but affiché d'« optimiser » l'ensemble des crédits, celui-ci a d'ailleurs été substitué aux heures supplémentaires effectives (HSE) pour rémunérer certaines missions, comme les « devoirs faits au collège » ou les stages de soutien pendant les vacances. Cette substitution de moyens a aussi été largement utilisée pour les remplacements de courte durée, c'est-à-dire de moins de quinze jours. Une grande partie des parts de pacte enseignant allouées est désormais spécifiquement fléchée vers le remplacement de courte durée. Ainsi, la moitié des académies auraient cessé de financer des heures supplémentaires effectives pour le remplacement. Ceci a d'importantes conséquences pour les établissements scolaires du secondaire. Avec ce fléchage, différents projets pédagogiques qui étaient jusqu'alors financés dans le cadre du pacte pourraient notamment être remis en cause. Les difficultés concernant les remplacements pourraient en outre s'en trouver accentuées, le pacte étant toujours largement rejeté par les enseignants. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet

Le fonctionnement des éco-délégués dans l'enseignement scolaire.

2031. – 24 octobre 2024. – **Mme Mathilde Ollivier** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur le fonctionnement des éco-délégués dans l'enseignement secondaire. Depuis 2019, toute classe d'établissement secondaire doit avoir un éco-délégué. Cela correspond à près de 250 000 élèves ayant cette fonction. Ces derniers ont pour rôle d'initier leurs camarades de classe aux écogestes ainsi que de proposer et de participer à des projets pour rendre leur établissement « plus favorable à la biodiversité et davantage engagé dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ». Face à ces responsabilités, les éco-délégués sont peu formés et accompagnés faute de moyens humain et financier. En effet, rares sont les établissements ayant nommé un responsable éducation au développement durable (EDD). Près de 5 ans après la généralisation du dispositif des éco-délégués, Mme Ollivier demande si une évaluation sur l'engagement de ces élèves et l'impact de leurs missions est envisagée, et si un bilan est prévu quant aux projets et aux sensibilisations réalisées dans les établissements. L'implication et les projets des éco-délégués semblent particulièrement disparates selon les territoires et les établissements. De plus, elle souhaite avoir des précisions sur le statut et le rôle des référents EDD qui sont censés accompagner les éco-délégués. Elle souhaite en savoir plus sur le recensement du nombre d'enseignants occupant ces responsabilités. Pour que les éco-délégués puissent être correctement accompagnés dans leurs démarches et leurs actions, chaque établissement devrait se reposer sur un référent EDD pour l'encadrement. Mme Ollivier interroge Mme la ministre sur sa volonté ou non de démocratiser le rôle de référent EDD auprès des enseignants. Enfin, il est important de conscientiser les élèves dès le plus jeune âge aux enjeux environnementaux et sociaux. Mme Ollivier s'interroge s'il est envisagé d'élargir le caractère obligatoire des éco-délégués à l'ensemble des établissements du primaire. Pour mener à bien ces objectifs, chaque établissement devrait pouvoir consacrer une partie du budget annuel au fonctionnement des éco-délégués. Aujourd'hui, la majorité des projets sont peu ambitieux et repose sur une conception très individualiste de l'écologie. Les actions des éco-délégués doivent être revues, en leur donnant une capacité d'action plus importante, une large liberté de faire et de défaire nos modes de fonctionnement et avec l'ambition d'apporter des solutions concrètes au quotidien des établissements.

4136

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Déploiement du Pack nouveau départ sur tout le territoire

2004. – 24 octobre 2024. – **Mme Evelyne Corbière Naminzo** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de**

l'égalité entre les femmes et les hommes sur la nécessité de l'élargissement à tous les territoires du Pack nouveau départ, pour l'instant expérimenté dans les départements pilotes : Le Val d'Oise, La Réunion, les Bouches-du-Rhône, et la Côte-d'Or. Au 17 octobre 2024, 107 féminicides ont été commis depuis le début de l'année, soit plus d'un tous les trois jours, selon l'association "Nous toutes". Cela nécessite d'urgence des mesures, à commencer par le déploiement sur tous les départements du Pack nouveau départ, qui a fait ses preuves dans les départements qui en ont déjà bénéficié. Lancé par l'ancienne Ministre de l'égalité Femmes-Hommes, Isabelle Lonvis-Rome, le Pack nouveau départ permet à une femme se signalant victime de violences d'être dirigée vers un référent de la caisse d'allocation familiale (CAF) au niveau du département. Ce référent déclenche alors l'intégralité des dispositifs nécessaires à la sécurité de la victime et à la reconquête de son indépendance. La victime peut alors percevoir une allocation qui permet de couvrir les aides pour le retour à l'emploi, la formation, la garde d'enfant, un accompagnement psychologique et un hébergement d'urgence si besoin. Il s'agit d'un parcours coordonné entre les différents services qui interviennent dans le parcours des victimes. Cette réponse s'avère très utile, en ceci qu'elle permet une réponse rapide et permet de lever un maximum d'obstacles pour les femmes victimes de violences, en facilitant leur départ et leur séparation du conjoint violent. La grande force de ce Pack, par sa réponse coordonnée, est de couvrir tous les champs sur lesquels un apport financier est nécessaire pour quitter un logement et être à l'abri d'un conjoint violent. Effectivement, l'attente d'une réponse sur un de ces plans retarde l'intégralité du processus, fait échouer les tentatives de séparation, et confisque momentanément toute perspective d'émancipation. Le fait de permettre à la victime de disposer d'un interlocuteur unique, en charge de l'informer et de déclencher l'intégralité des dispositifs nécessaires, constitue un gain de temps significatif pour les victimes. Cela leur permet d'éviter les multiples prises de contact, et de réduire la durée de mise en place des dispositifs d'aide et de soutien. À l'heure où les procédures des femmes victimes de violence sont souvent longues et semées d'embûches, le temps perdu constitue un risque supplémentaire, qui peut s'avérer fatal, pour les femmes victimes en l'attente de solutions et obligées de rester dans le foyer où s'exercent les violences. L'accession aux aides et dispositifs déjà existants s'inscrit dans des délais souvent incompatibles avec le processus de départ. Au vu de l'efficacité de ce Pack et au nom de l'équité entre les territoires, tous les départements devraient pouvoir bénéficier de ce dispositif. Cet outil est, en outre, un levier pour renforcer les synergies entre les différents acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes. Au nom de cette coordination nécessaire et de l'urgence de la protection des femmes victimes de violence, la Sénatrice interroge donc la Ministre sur les suites qui seront données au déploiement de ce Pack : s'il sera bien étendu à tous les territoires français en 2025 et si l'enveloppe qui lui sera dédiée dans le projet de finances pour 2025 sera compatible avec son déploiement à la France entière.

4137

Situation des centres d'information sur les droits des femmes et des familles

2041. – 24 octobre 2024. – Mme **Corinne Bourcier** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur les préoccupations concernant les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). En référence au décret n° 2015-1745 du 23 décembre 2015 portant agrément des CIDFF en tant que centres d'information sur les droits des femmes et de la famille, figurant aux articles D. 217-1 à D. 217-10 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à la convention triennale d'objectifs et de moyens 2022-2024, il est essentiel de garantir le financement nécessaire pour soutenir les actions menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, les retards récurrents dans le versement de la subvention annuelle accordée par l'État compromettent la capacité des CIDFF à remplir leurs missions. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement concernant le financement des CIDFF, ainsi que les mesures prises pour assurer la continuité de leurs actions en attendant les versements des subventions prévues.

ÉNERGIE

Obligation faite à EDF de vendre à perte 30 % de sa production nucléaire dans le cadre de l'ARENH en 2024 et 2025

1945. – 24 octobre 2024. – Mme **Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, chargée de l'énergie** sur l'obligation faite à EDF de vendre à perte 30 % de sa production nucléaire dans le cadre de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH) en 2024 et 2025. Malgré de nombreuses critiques sur le bien-fondé du principe de l'ARENH, le Gouvernement l'a reconduit pour les années 2024 et 2025 avec la même quantité d'électricité nucléaire éligible (100TWh) et au même tarif d'achat pour les revendeurs alternatifs (42 euros/MWh)

que ceux définis dans la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME). Dans la loi NOME de 2010, la quantité d'électricité éligible à l'ARENH représentait un quart de la production d'EDF, aujourd'hui elle représente plus du tiers de la production d'EDF. Plus grave, la loi NOME spécifiait que le tarif de rachat devait être réexaminé chaque année (Art1-VII) pour « assurer une juste rémunération à Électricité de France », c'est-à-dire un tarif intégrant « la rémunération des capitaux, les coûts d'exploitation, les coûts des investissements de maintenance ou nécessaires à l'extension de la durée de l'autorisation d'exploitation et les coûts prévisionnels liés aux charges pesant à long terme sur les exploitants d'installations nucléaires de base mentionnées au I de l'article 20 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs ». C'est la commission de régulation de l'énergie (CRE) qui est chargée d'évaluer ces coûts de production du nucléaire d'EDF. Or la CRE a évalué en novembre 2023 le prix de production à 60 euros/MWh au minimum. En intégrant les besoins d'investissements pour le nouveau nucléaire, ce tarif devrait même être supérieur à 70 euros / MWh, c'est d'ailleurs ce dernier chiffre qui a été retenu pour l'après ARENH, à partir de 2026. En ne modifiant ni la quantité d'électricité nucléaire éligible à l'ARENH, ni son tarif de revente, le Gouvernement ne respecte donc ni l'esprit ni la lettre de la loi NOME de 2010. Plus grave, elle oblige explicitement EDF à vendre à perte un tiers de son électricité à 42 euros/MWh, alors que la CRE a estimé son coût de production à 60 euros/MWh. Or la vente à perte est illégale. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte modifier les conditions d'application de l'ARENH en 2024 et 2025 pour se mettre en conformité avec la loi.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Lutte contre la précarité étudiante

1931. – 24 octobre 2024. – M. Édouard Courtial attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet de l'augmentation du coût de la rentrée universitaire et, plus largement, de la précarité étudiante qui devient plus qu'alarmante. En effet, la rentrée 2024 est marquée par la persistance voire l'aggravation des difficultés financières de nos étudiants. Conséquence de la décision du Gouvernement de les réindexer sur l'inflation, les frais d'inscription à l'université ont augmenté d'environ 3 %. Le loyer des résidences universitaires a, quant à lui, connu une hausse de 3,5 %. Une situation particulièrement préoccupante pour les étudiants de licence non-boursiers ne résidant plus au domicile familial qui doivent, en complément, s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), dont le montant ne cesse d'augmenter depuis plusieurs années pour atteindre, en 2024, 103 euros. Sans oublier les coûts conséquents liés à la vie quotidienne qui occupent une majeure partie du portefeuille des étudiants et restreignent considérablement leur mode et qualité de vie, à tel point qu'ils sont plus de 10 000, dont 74 % de non-boursiers, à recourir aux services des épiceries solidaires de la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE). Il y va non seulement de la réussite académique mais également de la dignité de celles et ceux qui feront l'avenir de la France. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en oeuvre afin de pallier ce problème.

4138

Lisibilité des diplômes et des formations dispensées par les grandes écoles de management

1969. – 24 octobre 2024. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche à propos de la lisibilité des diplômes et des formations dispensées par les grandes écoles de management françaises. En effet, depuis plusieurs années, de nombreuses écoles privées, à but lucratif et recrutant majoritairement leurs étudiants en dehors de Parcoursup, voient le jour. Ces officines, capitalisant sur les « déçus » de Parcoursup et sur la demande grandissante des étudiants et de leurs familles pour les formations privées, attirent tous les ans de plus en plus d'étudiants par un argumentaire de vente, au mieux trompeur, au pire mensonger. Ces pratiques ont notamment été épinglées par le rapport 2022 de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. En France, seule la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG), placée sous la double tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) ainsi que du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, est compétente pour apprécier la qualité des formations et ainsi leur décerner, ou non, un grade de licence ou master et un visa pour une durée maximale de 5 ans. À la rentrée 2021, 49 écoles dispensaient au moins une formation visée contre 197 dépourvues de reconnaissance du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces établissements, ne délivrant pas de diplômes, invoquent une reconnaissance de l'État au travers des titres du répertoire national des certifications professionnelles, dépendant de France Compétences sous la tutelle du ministère du travail. Or, ces certifications ne remplacent ou ne compensent en rien les diplômes gradés et visés par la CEFDG, seuls diplômes

de l'enseignement supérieure. Cela induit en erreur des milliers d'étudiants chaque année, qui déboursent des frais de scolarité importants pour ce qu'ils pensent être un diplôme mais qui, dans les faits, n'en est pas. Ce phénomène touche d'ailleurs particulièrement les étudiants issus de milieux sociaux défavorisés, peu familiers du monde des grandes écoles, de leurs accréditations et de leurs reconnaissances. In fine, leur insertion dans le monde professionnel est rendue difficile. L'autre levier de ces établissements pour exister est le recours facilité à l'alternance. Nombre d'entre eux attirent ainsi des étudiants en leur faisant miroiter la possibilité d'effectuer tout ou partie de leurs cursus en alternance, au sein des « entreprises partenaires ». Dans les faits, beaucoup peinent à en trouver et se voient finalement obligés de déboursier les importants frais de scolarité de ces écoles. Enfin, certains de ces établissements se sont tout simplement avérés être de véritables arnaques, à l'instar de l'European school of business and international affairs (ESBIA) du Mans, accusée d'avoir escroqué des dizaines d'étudiants, notamment étrangers, alors même que l'école recevait des subventions publiques au titre de l'alternance. Face à tous ces dysfonctionnements, incompréhensions et abus avérés de la part de certains établissements, qui pénalisent tous les ans de nombreux étudiants, il l'interroge sur les mesures qu'il envisage pour contraindre ces officines à respecter les règles et rendre plus lisible l'offre de formation en protégeant la réputation des écoles reconnues par le MESR.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Disparités dans le calendrier de versement de l'indemnité allouée aux conseillers des Français de l'étranger dans de nombreuses circonscriptions

1937. – 24 octobre 2024. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les disparités dans le calendrier de versement de l'indemnité allouée aux conseillers des Français de l'étranger dans de nombreuses circonscriptions. En effet, nous observons un décalage dans le temps dans le versement de l'indemnité selon les circonscriptions, qui peut aller jusqu'à plusieurs mois et qui contraint certains élus à la réclamer auprès du poste diplomatique et consulaire en fin de semestre. Or, l'article 20 du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres dispose que les conseillers des Français de l'étranger « perçoivent une indemnité semestrielle destinée à couvrir forfaitairement les charges liées à l'exercice de leur mandat ». Celle-ci sert donc à assumer les frais qu'impose l'exercice du mandat, et non pas à les rembourser a posteriori. Cette disposition a été légitimement introduite pour éviter aux élus de devoir avancer les sommes sur leurs deniers personnels dans l'attente d'un remboursement plusieurs semaines voire plusieurs mois plus tard. Cette différence de traitement est donc incompréhensible et place certains élus dans une situation financière difficile. Ces derniers restent pourtant mobilisés au quotidien pour accompagner nos compatriotes et faire le lien avec nos ambassades et consulats. Elle souhaiterait donc connaître la cause de ces disparités et demander au ministère de transmettre une circulaire à l'ensemble du réseau consulaire afin de rappeler aux postes l'obligation qui leur incombe de verser ces indemnités spontanément et sans délai aux élus.

Risque de double imposition des Français résidant en Thaïlande

2000. – 24 octobre 2024. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les conséquences de la réforme fiscale engagée par le Gouvernement thaïlandais sur les Français établis en Thaïlande. Cette nouvelle réglementation fiscale prévoit que les personnes résidant au moins 180 jours par an en Thaïlande devront, dans certaines circonstances, payer des impôts sur les revenus étrangers transférés dans le pays. Celle-ci est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, soit à partir de la déclaration d'impôts de 2025 sur les revenus de 2024. Pourtant, la France et la Thaïlande sont liées par la convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les revenus, signée le 27 décembre 1974 à Bangkok. Dans un communiqué en date du 7 mars 2024, l'ambassade de France à Bangkok indiquait que « les modalités de mise en oeuvre de cette nouvelle réglementation doivent encore être précisées » et déclarait avoir « saisi les autorités thaïlandaises pour obtenir des clarifications ». Les conseillers des Français de l'étranger de la circonscription, faisant écho à l'angoisse de nos compatriotes et en particulier des retraités, s'inquiètent de l'impact de ces nouvelles dispositions. En effet, environ 6 000 retraités français pourraient être affectés par l'établissement d'une double imposition ou d'une imposition dite « partagée », alors que nos compatriotes les plus précaires perçoivent des sommes minimales et que les taux d'imposition sur les pensions sont plus élevés en Thaïlande qu'en France. D'une part, elle lui demande si des discussions entre les autorités fiscales de nos deux pays sont toujours en cours, afin de parvenir à un accord permettant d'éviter la double imposition des résidents français en Thaïlande qui s'acquittent déjà de l'impôt en France. D'autre part, au regard des difficultés

d'interprétation de cette nouvelle réglementation fiscale thaïlandaise, elle demande au ministère que toute issue - favorable ou défavorable - à ces discussions bilatérales fasse l'objet d'une publicité par tous les moyens de communication possibles auprès de nos compatriotes.

Situation des "Américains accidentels"

2009. – 24 octobre 2024. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de nos concitoyens dits "Américains accidentels". Pour la plupart nés aux États-Unis de parents expatriés et n'ayant depuis entretenu aucun lien avec ce pays, ces binationaux restent cependant soumis aux obligations fiscales américaines et aux contraintes qui en résultent au plan bancaire. Ainsi, suite à l'adoption le 18 mars 2010 par le Congrès des États-Unis du *foreign account tax compliance act* (FACTA) et à la signature d'accords bilatéraux (en 2013 pour la France) qui imposent aux établissements financiers la collecte et la transmission de données sur les avoirs de leurs clients de nationalité américaine, il n'est pas rare que nos concitoyens concernés se heurtent à des réticences, quand ce ne sont pas des oppositions, d'établissements bancaires français pour ouvrir ou conserver un compte ou encore accéder à des services financiers. Face à cette situation particulièrement préjudiciable qui concernerait plusieurs milliers de nos compatriotes, il lui rappelle que le 15 mai 2018 le Sénat a adopté à l'unanimité une résolution invitant le Gouvernement à prendre en compte les difficultés fiscales et bancaires qu'ils rencontrent. Parmi les attentes reprises dans cette résolution figure, en particulier, la mise en oeuvre d'une action diplomatique tendant à obtenir un traitement dérogatoire leur permettant, soit de renoncer à la citoyenneté américaine par une procédure simple et gratuite, soit d'être exonérés d'obligations fiscales américaines. Considérant qu'il importe de parvenir, enfin, à une solution, il le remercie de lui faire connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre pour faire aboutir la demande, légitime, de traitement dérogatoire évoquée ci-dessus que continuent à exprimer nos concitoyens "Américains accidentels".

Précision sur le cadre d'application du décret n° 2017-1060 du 10 mai 2017

2010. – 24 octobre 2024. – **M. Saïd Omar Oili** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le décret n° 2017-1060 du 10 mai 2017, relatif aux agents publics chargés de la représentation de certaines collectivités territoriales d'outre-mer au sein des missions diplomatiques de la France. L'article 5 dudit décret prévoit qu'un arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères, du ministre chargé du budget, du ministre chargé des collectivités territoriales, du ministre chargé de la fonction publique, et du ministre chargé de l'outre-mer devait être pris afin de classer les personnels des collectivités territoriales dans les groupes d'indemnités de résidence à l'étranger. Or, à ce jour, aucun décret n'a été pris à cet effet. Par conséquent, le sénateur souhaiterait connaître la date à laquelle cet arrêté interministériel sera pris.

4140

FRANCOPHONIE ET PARTENARIATS INTERNATIONAUX

Création du programme « Volontaires unis pour la francophonie »

1941. – 24 octobre 2024. – **M. Jean-Luc Ruelle** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé de la francophonie et des partenariats internationaux** sur la création du programme « Volontaires unis pour la francophonie ». Annoncé lors du XIXe Sommet international de la francophonie, le 5 octobre dernier à Paris ce programme doit permettre à 100 jeunes ressortissants d'États membres de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) de participer à des missions de plusieurs mois dans d'autres pays de l'espace francophone. Ces volontaires pourront intégrer des organisations de la société civile, des collectivités territoriales et des organismes publics, oeuvrant dans les domaines de la coopération éducative, de l'entrepreneuriat social et de la promotion des valeurs de la francophonie. Ce dispositif vise principalement à renforcer les liens entre les pays francophones, tout en contribuant à l'attractivité et au rayonnement de cet espace commun. Il lui demande des précisions quant aux critères de sélection des jeunes volontaires et aux modalités de mise en oeuvre de ce programme. Il souhaite également connaître le nombre de participants qui seront affectés dans chaque pays et les modalités d'accompagnement dans les missions. Enfin, il aimerait obtenir des informations sur le calendrier de déploiement de ce programme et les outils prévus pour évaluer l'impact de ces missions sur le développement culturel et éducatif de l'espace francophone.

INDUSTRIE

Cession du Doliprane à un fonds américain

1896. – 24 octobre 2024. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie sur la cession de la filiale de santé grand public, Opella, détenue par Sanofi, vers le fonds américain CD&R. En effet, le 11 octobre, Sanofi a annoncé négocier avec le fonds d'investissement américain mentionné pour lui céder le contrôle de sa filiale Opella, qui produit notamment le Doliprane, le médicament le plus consommé en France. La valorisation approcherait 16 milliards d'euros. Les syndicats du groupe pharmaceutique s'inquiètent des conséquences de cette rupture pour les 950 salariés que la filiale emploie en France, notamment dans les usines de Lisieux (Calvados) et de Compiègne (Oise). L'usine de Lisieux est entièrement dévolue à la fabrication du Doliprane, dont la demande ne cesse de croître, tandis que celle de Compiègne, qui produit six des quinze médicaments vedettes d'Opella, exporte dans le monde entier. Sanofi bénéficie de 130 à 150 millions d'euros de réductions fiscales liées au « crédit impôt recherche » pour financer ses activités de recherche et développement. En 2023, le groupe a réalisé 43 milliards d'euros de chiffres d'affaires, et reversés 4,4 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires. Le groupe a néanmoins supprimé plus de 3 000 emplois en France sur les deux dernières années, et négocie ainsi actuellement pour céder une partie de ses activités à un fonds américain... Cela soulève des inquiétudes légitimes quant à notre indépendance et à notre souveraineté sanitaire. Après quarante années de délocalisation, l'hexagone, autrefois premier producteur européen de médicaments, est aujourd'hui tombé au sixième rang. Le manque de production nationale a également occasionné de nombreuses pénuries de médicaments sur les dernières années. Il l'interroge pour savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour contrecarrer cette décision de cession qui, à l'évidence, nuirait à notre souveraineté sanitaire.

Approvisionnement et trajectoire d'autonomie du lithium

1907. – 24 octobre 2024. – M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie sur l'approvisionnement et la trajectoire d'autonomie en matière de métaux critiques, en particulier du lithium. Le lithium est classé dans les « métaux critiques » liés aux technologies nécessaires à notre transition énergétique. À ce titre, l'accélération à marche forcée de la fin du moteur thermique pose la question du remplacement du parc automobile, en particulier au regard de la problématique de souveraineté. Si le lithium est un composant essentiel des batteries des véhicules électriques et que le parc de véhicules électriques est amené à prendre une part toujours plus importante pour nous, il nous apparaît essentiel d'en assurer l'approvisionnement. De plus, si nos sous-marins n'utilisent pas de propulsion conventionnelle, nos industriels de l'armement qui en produisent pour l'exportation pourraient un jour se retrouver en défaut sur ce segment si notre approvisionnement venait à être remis en cause. Révolution en cours pour la propulsion sous-marine conventionnelle, les batteries associant du lithium seront un segment stratégique pour quiconque peut en produire et en assurer l'approvisionnement en cas de crises internationales. Outre, les pays d'Amérique du Sud (Bolivie, Argentine, Chili), la France pourrait devenir un producteur de classe mondiale, assurant pour nous et pour nos alliés européens un approvisionnement constant, dans le respect des meilleurs standards environnementaux. M. Philippe Folliot souhaiterait donc connaître les estimations du Gouvernement relatives aux importations de lithium dans les années à venir, l'état d'avancement des projets français visant à assurer notre autonomie stratégique et la trajectoire qu'il envisage pour la réaliser. Enfin, il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur la proposition de plateforme européenne des matières premières critiques, qui viserait à gérer les stocks stratégiques au niveau européen pour maintenir un approvisionnement continu dans des prix compétitifs.

INTÉRIEUR

Paiements par la gendarmerie nationale de ses loyers

1899. – 24 octobre 2024. – M. Olivier Bitz attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les retards de paiement de la gendarmerie nationale envers les collectivités territoriales et les bailleurs. Le 9 octobre dernier, le ministère de l'Intérieur a indiqué que des retards de paiement pour la fin de l'année 2024 étaient identifiés pour un montant de 200 millions d'euros. Cette situation fragilise les finances des communes et des bailleurs engagés dans la construction et l'entretien des casernes de gendarmerie. Ces bâtiments sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement et les sujétions spécifiques des forces de gendarmerie. Les collectivités territoriales, frappées

de plein fouet par l'inflation et par des contraintes nombreuses, souhaitent voir leur partenariat avec la gendarmerie nationale perdurer avec lisibilité et confiance. La défaillance observée par le non-versement des loyers est un signal préoccupant. La gendarmerie nationale est un gage de stabilité et de rigueur. Elle est un acteur essentiel du continuum de sécurité et du service public, tout particulièrement en milieu rural. Le non-versement des loyers dans les conditions prévues est vécu douloureusement par les gendarmes. Cette situation regrettable les place dans une situation délicate vis-à-vis de leurs partenaires. Alors que les communes et les bailleurs s'emploient à respecter les termes des contrats de location et à jouer un rôle de facilitateur pour la construction de nouvelles casernes, M. Olivier Bitz, sénateur de l'Orne, souhaite savoir, d'une part, quelles mesures prioritaires le Gouvernement entend-t-il mettre en oeuvre dans les meilleurs délais pour garantir le versement des loyers aux communes, et d'autre part, quels mécanismes le Gouvernement envisage d'instaurer pour que ces crédits soient garantis à l'avenir.

Chemins ruraux

1900. – 24 octobre 2024. – M. Jérôme Durain attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'utilisation des chemins ruraux. Régis par l'article L. 362-1 du code de l'environnement, les chemins ruraux sont ainsi ouverts à la circulation des véhicules à moteur. Les maires peuvent cependant restreindre la circulation sur ces voies, si cette mesure est nécessaire à la sécurité des riverains ou des usagers du chemin, à la protection de l'environnement ou à la préservation de la viabilité du chemin. En Saône-et-Loire, il a pu exister des conflits d'usage liés à l'organisation de randonnées sur ces chemins afin d'y organiser des courses de quad électriques. Les maires peuvent alors se trouver dans une insécurité juridique certaine, tenaillés entre les demandes d'information des préfetures en amont des dites courses, le statut à part des quads électriques (moins sonores que leurs homologues thermiques mais au potentiel de dégât probable en cas de course impliquant de nombreux véhicules), la législation en vigueur et leur volonté de préserver les voies sous leur responsabilité. M. Durain souhaiterait obtenir du ministère de l'intérieur un recueil des informations existant concernant la multiplication de ces courses et leur impact éventuel sur la viabilité des chemins ruraux, ainsi qu'un recensement des éventuelles judiciarisation qui en ont découlé.

Lutte contre le phénomène de vente de produits du tabac illicites dans les commerces de proximité

1917. – 24 octobre 2024. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les moyens alloués pour lutter contre le phénomène de vente de produits du tabac illicites dans les commerces de proximité. Si la France reste aujourd'hui le premier pays consommateur de tabac illicite en Europe, le Gouvernement en a pris partiellement la mesure par la mise en place d'un plan d'action national de lutte contre les trafics illicites de tabac 2023-2025 et la mise en place des opérations COLBERT. Toutefois, la vente illégale de tabac continue de se développer et le nombre de points de vente illégaux, notamment les épiceries de nuit, se multiplie. Si localement, des opérations des comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF), menées conjointement par la douane, la police et d'autres services de l'État, ont permis de réaliser des saisies de marchandises illicites ou contrefaites et éventuellement quelques fermetures de commerces, le phénomène de la vente illégale dans les commerces de proximité perdure. En effet, force est de constater que les fermetures administratives prononcées ne sont pas toujours respectées et que certaines techniques de contournement de ces fermetures sont couramment utilisées, telles que la réouverture du magasin avec un nom de gérant différent ou le transfert de la vente illicite dans un autre établissement proche appartenant au même prioritaire. Ainsi, face au développement du marché parallèle, qui ne cesse de prendre de l'ampleur par l'augmentation des taxes sur les produits du tabac, il lui demande de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour renforcer les moyens alloués dans le cadre de la lutte contre la vente des produits illicites dans les épiceries de nuit.

Couteaux de poche traditionnels et port d'un outil utilitaire de la vie rurale

1918. – 24 octobre 2024. – M. Jean-Claude Anglars interroge M. le ministre de l'intérieur sur le port d'un couteau de poche traditionnel dans le contexte de la vie rurale. Ces dernières semaines, la presse affiche plusieurs articles sur le risque d'une amende forfaitaire de 500 euros et une mention au casier judiciaire pour le simple fait de porter un couteau traditionnel dans la poche. En Aveyron, patrie du couteau Laguiole et de nombreux autres couteaux artisanaux traditionnels tels que le Liadou, le Sauveterre, le Larzac ou encore le couteau Najac... les différents articles des journaux nationaux ou locaux suscitent des interrogations, et des inquiétudes, notamment dans les coutelleries locales de fabrication artisanales mais aussi auprès des consommateurs. Le couteau pliant de poche est un symbole de l'art de vivre à la Française. C'est non seulement, dans de nombreuses régions de France,

un objet patrimonial vivant, issu de savoir-faire traditionnels et artisanaux, de fabrication locale ; c'est aussi un ustensile profondément enraciné dans notre culture territoriale. Disposer de son couteau de poche est plus qu'une tradition, c'est un outil pratique et usuel du quotidien que chacun utilise, à table, mais aussi comme un utilitaire de la vie rurale dans l'esprit du "couteau suisse". En milieu rural, avoir son couteau à la poche est souvent plus utile que d'avoir son portable. Dans les territoires ruraux, l'idée de sanctionner son port apparaît dès lors totalement inopportune et serait vécue telle une atteinte à la liberté et au mode de vie en ruralité. Le port d'un couteau dans l'espace public n'est pas automatiquement sanctionné. La sanction dépend du contexte, notamment s'il est porté dans des lieux où la loi interdit le port d'armes (transports en commun, tribunaux, etc.). Le critère déterminant est la légitimité du port dans le contexte spécifique (agriculture, pique-nique, randonnée, etc.). Le couteau Laguiole, qui est un couteau pliant à lame fixe, n'est donc pas considéré comme une arme par nature, mais peut être classé comme une arme par destination selon le contexte d'utilisation. La subtilité juridique de la loi consiste donc à différencier la légitimité du contexte pour déterminer si le port de l'objet est légal ou sanctionnable. Ce qui n'est pas toujours évident. En effet, le dernier paragraphe de l'article 317.8 du code de la sécurité intérieure précise également le versement d'une amende forfaitaire d'un montant de 500 euros en cas de remise volontaire à l'agent verbalisateur, aux fins de transfert de propriété à l'État et de destruction éventuelle. Le sénateur Jean-Claude Anglars demande donc au ministre de l'intérieur de lui confirmer que les couteaux de poche traditionnels peuvent être appréciés comme un outil utilitaire de la vie rurale et dès lors leur port légitime et s'il est encore possible de se promener avec un couteau de poche traditionnel sur soi en Aveyron.

Protection de nos églises

1930. – 24 octobre 2024. – **M. Édouard Courtial** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la sécurité et la protection de nos églises. Faute de mesures préventives suffisamment et singulièrement efficaces, les actes de vandalisme à l'encontre de nos églises se poursuivent. L'incendie criminel de l'église de l'Immaculée-Conception à Saint Omer, dans la nuit du 1^{er} et 2 septembre, la destruction de statues religieuses dans l'église Sacré-Coeur de Nice, le vendredi 6 septembre, ainsi que l'incendie et les dommages causés à l'intérieur de l'église Saint-Hilaire-Le-Grand à Poitiers, le jeudi 3 octobre, se posent comme les figures récentes de ces drames incessants et intolérables dont est victime notre patrimoine religieux, en métropole comme en outre-mer. Pour rappel, depuis le début de l'année 2024, 14 incendies volontaires d'églises ont été recensés, un chiffre en hausse par rapport à 2023. Les églises sont les vestiges de notre histoire commune et constituent, pour partie, l'âme de la France. Leur protection s'impose comme un impératif qui doit conduire à la mobilisation de moyens conséquents, alors même qu'elles sont bien souvent le coeur du patrimoine de nos communes rurales. Il lui demande, ainsi, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de lutter contre la recrudescence de ces actes de vandalisme à l'encontre de nos églises

4143

Sanctions pour non-respect des obligations liées à la circulation en hiver sur les routes de montagne

1942. – 24 octobre 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application des sanctions liées au non-respect de l'obligation d'équipements d'hiver pour la circulation sur les routes montagneuses. Afin d'améliorer la circulation sur les routes dans les régions montagneuses et la sécurité des usagers, le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 fixe l'obligation d'équipement de certains véhicules en pneumatiques de type hiver ou quatre saisons entre le 1^{er} novembre et le 31 mars de chaque année. Cette obligation, légale et actée depuis le 1^{er} novembre 2021, possède l'étonnante particularité de ne pas entraîner de sanction si elle n'est pas respectée par l'automobiliste. En effet, c'était le cas lors de la saison 2021-2022, puis 2022-2023. Si l'on peut comprendre la souplesse souhaitée par le Gouvernement en exerçant une certaine tolérance la première année de l'obligation pour laisser le temps aux Français concernés, de s'équiper, il n'en demeure pas moins que la troisième saison ne déroge pas à la règle puisqu'il n'y aura toujours pas de sanction cette année en cas de non-respect. En cause, le décret inscrivant les sanctions (une amende de 135 euros) n'a toujours pas été publié au *Journal officiel* et ne le sera très probablement pas encore cet hiver. Dans le département de la Haute-Savoie, ce sont des milliers de locaux mais aussi de touristes rejoignant les stations d'altitude qui circulent quotidiennement, chaque hiver, sur les routes enneigées. L'absence de sanction n'incite nullement nos concitoyens à s'équiper risquant ainsi de causer de nombreux accidents ou entraves à la circulation. Elle rappelle que si les forces de l'ordre ne sont pas encore autorisées à verbaliser les automobilistes contrevenants, ces derniers s'exposent en cas d'accident ou d'obstruction de la voie nécessitant l'intervention d'un véhicule spécialisée à une facture très salée car l'absence de pneumatiques adaptés peut constituer un motif valable pour les compagnies d'assurance de

ne pas rembourser les dégâts. Aussi, à l'aube de la saison d'hiver, elle demande au Gouvernement de bien vouloir signer ce décret inscrivant les sanctions pour non-respect de la réglementation dans les meilleurs délais possibles afin que la sécurité de tous sur la route soit garantie par l'État dans les zones de montagnes en période hivernale.

Contrôle des associations en charge de l'immigration

1943. – 24 octobre 2024. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les mesures de contrôle des associations bénéficiant de subventions au titre de la mission « Immigration, asile et intégration » et des opérateurs de l'hébergement social d'urgence. En application de la circulaire n° 5811/SG du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention annuelle ou pluriannuelle est conclue entre l'État et les associations, prévoyant notamment les modalités de contrôle. En 2022, un montant total de 1 003 823 817 euros a été attribué à 1 472 associations dans le cadre de la mission « Immigration, asile et intégration ». Parmi ces bénéficiaires figure l'opérateur associatif Coallia, spécialisé dans l'hébergement social d'urgence, lequel fait actuellement l'objet d'une enquête financière diligentée par le parquet de Paris. En 2022, Coallia a bénéficié d'un financement public s'élevant à 148 millions d'euros. La Cour des comptes, dans un rapport de 2023, a mis en évidence des insuffisances dans la gestion financière de Coallia, soulignant que les dispositifs de contrôle interne en vigueur ne permettaient pas de garantir une allocation adéquate des subventions publiques. Compte tenu de l'ampleur des financements publics accordés à l'ensemble des associations de ce secteur, il apparaît impératif d'en renforcer le contrôle des subventions afin de prévenir toute dérive, fraude ou dysfonctionnement. Elle lui demande quelles actions concrètes le Gouvernement compte prendre pour mieux contrôler les bénéficiaires de subventions au titre de la mission « Immigration, asile et intégration » afin d'éviter tout risque de dysfonctionnement en cette période budgétaire particulièrement tendue.

Accès des policiers municipaux au fichier des véhicules assurés en l'absence de vignette automobile et de carte verte

1949. – 24 octobre 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la disparition de la vignette automobile et les incertitudes qu'elle fait peser sur l'exercice des missions des agents de police municipale. Le décret n° 2023-1152 du 8 décembre 2023 portant simplification des modalités de preuve et de contrôle de l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire est venu acter la suppression de la carte verte automobile et par conséquent une avancée importante dans la simplification de la vie administrative des Français en supprimant l'exigence de sa possession pour circuler. En effet, jusqu'à présent, la détention et la présentation des documents d'assurance étaient obligatoires pour chaque automobiliste et valaient alors présomption d'assurance en application de l'article R. 211-14 du code des assurances. Depuis le 1^{er} avril 2024, la réglementation prévoit que c'est l'inscription du véhicule au fichier des véhicules assurés (FVA) qui fera dorénavant présumer du respect de l'obligation d'assurance en application de l'article R. 211-14 nouveau du même code. Sans document, vérifier que les automobilistes sont bien assurés devient plus compliqué pour les policiers municipaux qui n'ont pas accès au FVA. Pour vérifier l'état d'assurance du véhicule, ils sont aujourd'hui dans l'obligation d'appeler leurs collègues de la police nationale ou de gendarmerie ce qui crée un temps de latence lors du contrôle et peut rapidement créer des tensions chez l'éventuel contrevenant. Malgré une tentative du législateur de leur ouvrir ce droit que le Conseil constitutionnel a censuré dans sa décision n° 2021-817 DC du 20 mai 2021, rien aujourd'hui ne semble indiquer qu'avec ce changement de réglementation les choses pourraient évoluer en leur faveur. En outre, l'article R. 233-3 du code de la route - qui transcrit dans le même code « l'obligation de présentation de l'attestation d'assurance et d'apposition sur le véhicule du certificat d'assurance » et qui fonde les procès-verbaux des policiers municipaux - reste en vigueur alors que les articles du code des assurances précités semblent avoir été vidés de leur substance par le décret susmentionné. C'est pourtant par l'observation visuelle des vignettes sur les pare-brise que les agents municipaux effectuent leurs contrôles. Or, depuis le 1^{er} avril 2024, les procédés matériels de constatation de cette contravention pourraient s'apparenter à la recherche du délit de défaut d'assurance. Autrement dit, en consultant le fichier FVA pour s'assurer qu'il n'est pas en présence de la contravention de l'article R. 233-3 du code de la route, le policier municipal pourrait ne pas agir différemment que s'il recherchait à établir le délit sanctionné à l'article L. 342-2 du même code, délit qu'il n'a, semble-t-il, pas compétence pour réprimer en l'absence de qualité d'officier de police judiciaire. Ainsi, la réécriture de la réglementation laisse penser qu'il y a désormais une indifférenciation entre la contravention qui sanctionne la non-présentation des preuves d'assurance et le délit qui sanctionne le défaut d'assurance. Aussi, elle souhaiterait

savoir si le Gouvernement entend modifier les règles d'accès au FVA, sans empiéter sur le champ infractionnel du défaut d'assurance, afin de permettre aux policiers municipaux de pouvoir constater les défauts de respect de l'obligation prévue à l'article R. 233-3 du code de la route.

Rodéos urbains

1965. – 24 octobre 2024. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la problématique des rodéos urbains. En effet, les rodéos urbains sont un véritable fléau pour la sécurité et la tranquillité publique qui soulève de nombreuses inquiétudes parmi nos concitoyens. Ces actions illégales mettent en danger la vie des riverains, des usagers de la voie publique et des forces de l'ordre elles-mêmes. Il est inadmissible que, malgré les interventions des forces de l'ordre, les délinquants soient souvent relâchés, laissant place à des jugements et condamnations hypothétiques et différés, ce qui nuit à l'image de l'efficacité de notre système judiciaire. La doctrine d'intervention actuelle, qui impose de relâcher les individus interpellés sans garantie immédiate de sanction, contribue à renforcer le sentiment d'impunité et alimente une glorification de ces actes dans l'opinion publique. Dans ce contexte, il lui demande de lui préciser les mesures concrètes que le Gouvernement entend prendre pour permettre une action plus ferme, rapide et dissuasive des forces de l'ordre et des autorités judiciaires face à ces délinquants. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas opportun de revoir l'ensemble des protocoles d'intervention pour offrir aux forces de sécurité des outils juridiques et techniques mieux adaptés à la gravité de ce phénomène.

Augmentation de la consommation de drogues illicites

1973. – 24 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la hausse de la consommation des drogues illicites en France. Selon le rapport de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) sur les niveaux d'usage des drogues illicites en France en 2023, « la consommation des drogues illicites autres que le cannabis (...) présente en 2023 des niveaux d'usage en forte augmentation quelle que soit la substance psychoactive, et notamment pour les stimulants ». En particulier, ce rapport relève que près d'un adulte sur dix a déjà consommé au moins une fois de la cocaïne en poudre dans la vie, et un sur douze a déjà consommé de la MDMA. Par ailleurs, l'OFDT observe, qu'en 2023, la part des expérimentateurs de cannabis a continué d'augmenter et concerne désormais plus de la moitié de la population française âgée de 18 à 64 ans. Ce rapport souligne que ces produits n'ont jamais été aussi abondants sur le marché français et européen, alors même que le volume des saisies de substances illicites elles-mêmes a doublé au cours des deux dernières décennies. Enfin, le rapport sénatorial du 7 mai 2024 sur l'impact du narcotraffic en France et les mesures à prendre pour y remédier ainsi que l'enquête des organes de presse *Le Courrier de l'Ouest*, *Le Maine Libre* et *Presse Océan* sur le trafic de cocaïne ont mis en évidence le rôle croissant des réseaux sociaux et des messageries cryptées dans la publicité de l'offre de substances illicites auprès de clients potentiels et dans le recrutement de guetteurs et autres membres de la chaîne de production et de distribution de ces drogues. Ces différents documents soulignent les difficultés techniques que rencontrent les forces de l'ordre dans la lutte contre ces réseaux plus ou moins structurés. Le sénateur souhaite donc connaître, d'une part, les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'enfin permettre aux forces de l'ordre de lutter efficacement contre le narcotraffic et, d'autre part, les dispositifs qu'il compte mettre en place afin de prévenir la consommation de drogues illicites et d'accompagner la désintoxication des consommateurs.

Actes de malveillance à l'encontre des réseaux fixes de télécommunication

1975. – 24 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence d'actes de malveillance à l'encontre des infrastructures de télécommunication et d'actes de délinquance affectant les opérateurs. La Fédération française des télécoms (FFT) a évalué le 19 juin 2024 les effets de la convention nationale du 9 mars 2021 visant à lutter contre les actes de malveillance sur les réseaux de télécommunications. Si elle souligne une décline des atteintes aux réseaux mobiles, elle relève une recrudescence des atteintes aux infrastructures de réseaux fixes. Par exemple, des actions de sabotages simultanées ont été perpétrées dans 6 départements le 29 juillet 2024, ce qui rappelle des sabotages semblables qui ont eu lieu le 27 avril 2022. Pour mémoire, selon l'étude publiée conjointement par la Banque des territoires et Infranum en 2023, le coût de sécurisation du réseau fibre serait compris entre 7 et 17 milliards d'euros en fonction du niveau de sécurité souhaité. Par ailleurs, la FFT indique que les opérateurs rencontreraient des difficultés pour déposer plainte à la suite de ces actes de malveillance, ainsi que pour mobiliser la police scientifique sur ces cas. En outre, la FFT indique que le vol de cuivre est en plein essor dans le contexte de retrait des réseaux cuivre par l'opérateur

historique. Enfin, plusieurs opérateurs signaleraient une augmentation, depuis 2023, des actes de délinquance à l'encontre de leurs points de vente (braquages, cambriolages et vols à l'arraché en boutique). Le sénateur souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de lutter efficacement contre les actes de délinquance et de malveillance dans les opérateurs de télécommunication sont la cible.

Hausse de l'insécurité et de la délinquance

1976. – 24 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le phénomène de hausse de l'insécurité et de la délinquance. Selon les chiffres du bilan 2023 du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), les tentatives d'homicide ont augmenté de 12% en 2023 par rapport à 2022, les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement de 6% et les cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers de 14%. Le sénateur souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de prévenir et lutter contre l'insécurité et la délinquance sur le territoire.

Remise en cause du modèle français de secours.

1983. – 24 octobre 2024. – **M. Daniel Gremllet** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la remise en cause du modèle français de secours. Le volontariat français est en danger. En outre, le comité européen des droits sociaux a conclu, à l'unanimité, en février 2023, à la violation de la charte sociale européenne. Sa décision arrête trois violations. Précisément, son article 1^{er}, paragraphe 2 en raison de la différence de traitement discriminatoire en matière de rémunération entre les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et les sapeurs-pompiers professionnels ; son article 2, paragraphe 1 en raison de la non prise en compte de la totalité du temps de travail des sapeurs-pompiers volontaires, son article 7, paragraphe 2 compte tenu du fait que l'implication des jeunes des SPV dans les opérations de lutte contre les incendies n'est pas strictement nécessaire à leur formation professionnelle et que les mesures prises pour protéger la sécurité et la protection de la santé de ces adolescents sont insuffisantes. Cette décision, en assimilant les SPV à des « travailleurs » et en considérant qu'ils sont victimes d'un traitement discriminatoire en matière d'indemnisation et de temps de travail et en condamnant l'implication des sapeurs-pompiers âgés de 16 à 18 ans dans les opérations de lutte contre l'incendie, remet en cause le modèle français de secours. Au-delà, c'est la pérennité du volontariat et la qualité du système de secours, l'engagement citoyen mais aussi la résilience des territoires face aux nouveaux défis climatiques notamment qui sont remis en cause. Ce sont, aussi, toutes les formes d'engagement citoyen qui s'en trouvent ébranlées. À l'occasion d'un litige sur le droit, ou non, d'accueillir des mineurs dans les sapeurs-pompiers volontaires, le Conseil d'État, dans sa décision du 19 avril 2022, a précisé la valeur, en droit français, de toute une série de normes internationales relatives à l'enfance ou au travail. Il a posé que l'engagement de mineurs âgés de plus de 16 ans comme sapeurs-pompiers volontaires n'attentait ni au préambule de la Constitution de 1946, ni au droit international ou européen en ce domaine. Au-delà du cas des jeunes soldats du feu, la Haute Assemblée, à cette occasion, a posé que toute une série de normes internationales étaient dépourvues d'effet direct en droit français en ces domaines. Il demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions visant à pérenniser et à développer le volontariat dans les services d'incendies et de secours. Il s'agit de continuer à garantir une réponse opérationnelle efficace et peu coûteuse à travers, également, une bonification retraite en reconnaissance de l'engagement altruiste des SPV.

Coût pour les communes des panneaux d'affichage électoraux

1996. – 24 octobre 2024. – **Mme Brigitte Devésa** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le coût que représente, pour les communes, l'installation des panneaux d'affichage électoraux. Lors de chaque élection, toutes les communes de France sont tenues d'installer des panneaux d'affichage électoraux. Ceux-ci doivent permettre l'apposition des affiches électorales pour chaque candidat. Cette exigence, nécessaire au bon déroulement du processus électoral, peut néanmoins tourner au casse-tête pour les communes, en particulier lors des élections européennes. En effet, vingt-quatre listes étaient candidates lors des élections européennes de 2014, et trente-quatre lors de celles de 2019. Pour celles de 2024, à nouveau, une trentaine de listes seront candidates. Pour permettre à chacune de ces listes d'apposer ses affiches, les communes sont donc dans l'obligation de faire l'acquisition d'un grand nombre de panneaux d'affichage électoraux. Le problème est aggravé par les dimensions des affiches électorales, telles que fixées par l'article R. 27 du code électoral : 841 millimètres de hauteur pour 594 millimètres de largeur. Ces dimensions ne permettent, la plupart du temps, d'apposer que deux affiches par panneau, ce qui multiplie le nombre de panneaux qui doivent être installés. De plus, les panneaux d'affichage doivent être exposés, a minima, à l'entrée de chaque bureau de vote, ce qui multiplie encore leur nombre. L'acquisition de ces panneaux, dont le prix individuel peut atteindre 250 euros l'unité, représente donc une charge

pour les communes, et en particulier pour les plus petites. Or, beaucoup de listes candidates aux élections européennes choisissant in fine de ne pas apposer d'affiches, cela représente de l'argent public dépensé en pure perte. Un changement réglementaire permettrait pourtant de réaliser des économies significatives. Il serait par exemple possible de diviser par deux la taille des affiches électorales prévue à l'article R. 27 du code électoral, afin de diminuer de moitié le nombre de panneaux que les communes doivent acheter. Elle demande donc quels sont les changements réglementaires envisagés par le Gouvernement afin de diminuer le coût que représente, pour les communes, l'acquisition des panneaux d'affichage électoraux.

Lutte contre l'antisémitisme

1998. – 24 octobre 2024. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la survivance dans les villes et villages de France de rues dénommées "rue aux Juifs" ou "rue de la Juiverie". Sans faire montre de wokisme exacerbé, ces dénominations, qui datent souvent du Moyen-Âge et sont les vestiges d'une stigmatisation des populations juives, n'ont plus leur place en France. Ces rues pourraient être rebaptisées et la nouvelle dénomination pourrait porter la mention "anciennement rue aux Juifs" ou "anciennement rue de la Juiverie". Le terme "juiverie" étant d'ailleurs particulièrement péjoratif. Elle souhaite savoir si le ministre de l'intérieur pourrait mettre un terme à cette situation, à l'heure où la multiplication des actes antisémites est particulièrement inquiétante en France.

Conséquences du stationnement illicite des gens du voyage

2002. – 24 octobre 2024. – **M. Claude Kern** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences du stationnement illicite des gens du voyage. Au courant de l'été 2024 une communauté de 200 personnes environ s'est installée sur une parcelle à proximité d'un site très touristique. Ce groupe a laissé le terrain qu'il avait investi dans un état déplorable. La commune a ainsi constaté des quantités affolantes d'excréments et de détritiques jetés dans la nature. Pour éviter à l'avenir ce type de désagréments, le maire de la commune demande la mise en place par l'État de toilettes de chantiers en nombre suffisant à proximité du campement. Il lui demande donc quelle suite le ministre entend donner à cette requête. Par ailleurs et concernant une approche plus globale, l'inefficacité avérée de l'arsenal juridique en l'état, notamment concernant les référés suspension permettant le maintien physique de ces groupes sur un site investi en toute illégalité, alors même que le territoire, en totale conformité avec la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement (loi Besson), dispose d'une aire de grand passage dédiée, prouve la nécessité de reconsidérer de manière tout à fait urgente la législation actuelle de manière à mettre un terme à ces installations illicites. Il lui demande ainsi s'il compte se saisir du dossier afin d'y apporter une réponse efficace.

Motifs de non expulsion des personnes en situation irrégulière interpellées par les forces de l'ordre à Mayotte

2016. – 24 octobre 2024. – **M. Saïd Omar Oili** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les données du bilan de la lutte contre l'immigration clandestine de la police aux frontières de Mayotte indiquent qu'entre 2020 et 2023, sur 107 291 personnes en situation irrégulière interpellées par les forces de l'ordre, 20 % d'entre elles, soit 20 397 personnes, n'ont pas fait l'objet d'une reconduite à la frontière du territoire. Il souhaite donc connaître les motifs retenus justifiant de la non expulsion de ces personnes en situation irrégulière.

Transmission des fichiers du système d'immatriculation des véhicules aux maires

2027. – 24 octobre 2024. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la transmission des fichiers du système d'immatriculation des véhicules (SIV) aux maires. Il rappelle que le « portail police municipale » permet à certains agents d'avoir un accès direct au SIV, à condition d'y avoir été habilités personnellement par le préfet sur proposition du maire et aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions du code de la route (articles R. 225-5 et R. 330-2 du code de la route). Le maire, ne disposant pas d'un accès direct et de plein droit au SIV, doit alors interroger la police ou la gendarmerie afin de collecter des informations sur l'identification de certains individus. Or, plusieurs maires témoignent ne plus avoir accès à ces informations, les forces de l'ordre leur affirmant désormais ne plus être en droit de les leur transmettre. Il demande donc au Gouvernement de lui préciser s'il a pris des décisions en ce sens.

Modalités d'attribution des autorisations de débits de boissons temporaires pour les comités des fêtes

2028. – 24 octobre 2024. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les modalités d'attribution des autorisations de débits de boissons temporaires pour les comités des fêtes. L'article L. 3334-2 du code de la santé publique permet aux maires d'accorder aux associations, pour la durée des manifestations qu'elles organisent, des autorisations d'ouverture de débits temporaires de boissons, dans la limite de cinq par an pour chaque association. Or, seules les associations sportives ont la possibilité d'ouvrir dix fois par an des débits temporaires. Cette situation suscite l'incompréhension des associations culturelles ou de loisirs comme les comités des fêtes qui dénoncent cette différence de traitement entre les types d'associations. Dans la majorité des cas, la recette de la buvette représente la principale source de financement pour de nombreuses associations non sportives qui contribuent à l'animation de leurs communes. Il demande donc au Gouvernement s'il entend relever le seuil annuel des autorisations de buvettes temporaires au niveau de celui accordé aux associations sportives.

Difficultés dans la délivrance des pièces d'identité

2043. – 24 octobre 2024. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent les citoyens français pour obtenir la délivrance de leurs titres d'identité. À l'issue de la crise sanitaire, la forte augmentation des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports a provoqué une mise en tension de la chaîne de délivrance de ces documents et un allongement des délais. Dans ce contexte, un plan d'urgence et de mobilisation pour l'accueil des usagers a été mis en oeuvre par le Gouvernement. Ainsi, les mairies dotées du dispositif de recueil des titres sécurisés ont été invitées par les services préfectoraux à tout mettre en oeuvre pour réduire leurs délais de prise de rendez-vous en n'en fixant plus au-delà de 60 jours dans un premier temps afin d'arriver in fine, à un délai de maximum de 30 jours au premier trimestre 2023. Depuis plusieurs mois, les agents communaux font beaucoup d'efforts pour répondre aux nombreuses demandes. Malgré tout, les mairies assistent à un véritable engorgement de leurs calendriers. Aussi, à défaut de pouvoir obtenir un créneau aux alentours de leur domicile, les Français n'hésitent pas à parcourir de longues distances voire à changer de département en optant pour le premier rendez-vous qui se libère afin d'éviter l'annulation de leur projet. De tels déplacements ne sont pas permis à tous et n'en sont pas moins acceptables dès lors que d'autres demandeurs se trouvent à leur tour privés de rendez-vous proches de chez eux. Compte tenu de l'importance des titres d'identité, il s'avère indispensable de prendre des mesures qui soient de nature à améliorer leurs conditions et délais de délivrance. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

4148

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE*Exposition aux ondes électromagnétiques*

1934. – 24 octobre 2024. – **Mme Nicole Durant** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique** concernant la prévention des risques liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques. En janvier 2024, le Président de la République a missionné un comité d'experts qui doit formuler d'ici au mois d'avril 2024 des propositions pour mieux encadrer l'usage des écrans par les enfants. En février 2024, le Premier ministre a annoncé vouloir travailler avec les plateformes dans l'objectif de bloquer l'accès des moins de 13 ans aux réseaux sociaux. Il existe un consensus indiquant qu'il est mieux d'exposer le moins possible aux écrans, et ceci pour diverses raisons (développement cognitif de l'enfant, le danger de la pornographie pour les plus jeunes, etc.). Si les raisons évoquées par l'exécutif pour inciter les Français à limiter le temps d'écran de leurs enfants sont tout à fait sensées, le sujet des risques électromagnétiques encourus au contact des objets connectés n'est pas assez évoqué. L'organisation mondiale de la santé (OMS) classe les rayonnements électromagnétiques parmi les cancérigènes possibles. Certaines longueurs d'ondes du rayonnement de la 5G, déployée sur notre territoire depuis quelques années, sont plus courtes et plus fortes que celles de la 4G. Si les réglementations en vigueur permettent de rester sous les seuils entraînant potentiellement des dommages corporels, de plus en plus d'objets sont connectés. Depuis l'avènement d'internet, nous sommes de plus en plus « accros » à nos écrans de télévision, tablettes, ordinateurs et téléphones portables. Avec la 5G, le téléchargement et le visionnage de vidéos est encore plus facile. Face à cette augmentation de l'exposition aux écrans et aux objets connectés, elle souhaite savoir quelles actions le Gouvernement compte entreprendre pour mieux informer et protéger la population des risques potentiels liés à l'exposition aux ondes électromagnétiques.

JUSTICE

Installation de brouilleurs de drones dans les prisons

1926. – 24 octobre 2024. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice à propos de l'installation de brouilleurs de drones dans les prisons. Le phénomène est devenu un véritable fléau pour l'administration pénitentiaire puisque certains objets sont désormais livrés par des drones aux détenus. Il peut s'agir de téléphones portables, de cocaïne, carte SIM, armes blanches ... Plusieurs réseaux ont été interpellés. Actuellement, les principaux outils de lutte contre les drones sont la vidéosurveillance ou les détecteurs. En 2023, 22 sites pénitentiaires français sont équipés de brouilleurs anti-drones, pour un coût de 12 millions d'euros par an à l'État. Le ministère de la justice compte équiper 45 prisons d'ici à la fin de l'année 2024. Elle lui demande si toutes les prisons françaises sont désormais équipées de ces installations anti-drones et si la réponse s'avérait négative, elle lui demande dans quel délai il entend compléter le dispositif.

Autorisation d'utilisation des brouilleurs de portables dans les centres pénitentiaires

1927. – 24 octobre 2024. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice à propos du développement des brouilleurs de téléphones portables dans les centres pénitentiaires. L'actualité nous relate chaque jour l'utilisation par les détenus de portables destinés à poursuivre certains trafics ou autres. Ces brouilleurs sont autorisés depuis la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice, article 47. Or la confusion semble planer quant à l'absence, dans certains établissements, de l'autorisation d'utiliser ces dispositifs. Elle lui demande quelle est l'autorité compétente pour donner cette autorisation.

Non utilisation des brouilleurs de portables dans les établissements pénitentiaires

1928. – 24 octobre 2024. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice à propos du développement des brouilleurs de téléphones portables dans les centres pénitentiaires. L'actualité nous relate chaque jour l'utilisation par les détenus de portables destinés à poursuivre certains trafics ou autres. Ces brouilleurs sont autorisés depuis la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice, article 47. Or la confusion semble planer sur l'opportunité ou non d'utiliser ces dispositifs. En effet certaines voix s'élèvent pour évoquer, à regret, le coût de ces appareils et l'impossibilité d'en installer sur l'ensemble des établissements pénitentiaires. D'autres voix s'élèvent pour dissuader les établissements d'exploiter ces brouillages afin d'intercepter les conversations et récolter les informations pour remonter les filières. Elle lui demande le pourcentage de centres de détention français équipés de ces brouilleurs afin d'évaluer les besoins en la matière et d'expliquer les raisons pour lesquelles ces dispositifs ne sont pas toujours utilisés.

Situation critique des services publics de la protection de l'enfance, des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'aide sociale à l'enfance

1932. – 24 octobre 2024. – M. Patrice Joly attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation que connaissent les services publics de la protection de l'enfance, les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Dans le contexte de hausse de la précarité que notre Nation traverse, il est indispensable d'accompagner au mieux nos concitoyens les plus jeunes dans le besoin, particulièrement nos enfants, dont les parcours de vie peuvent être semés d'épreuves douloureuses. Il est ainsi du devoir de notre République d'accompagner sa jeunesse en difficulté, et de lui donner les instruments et le soutien nécessaires pour se forger un avenir à la hauteur de ses attentes. Cette mission est assurée par le service public de la protection de l'enfance, qui se déploie principalement en deux grandes structures complémentaires : l'ASE, et la PJJ. Or, ces deux volets se trouvent dans une situation critique, indigne de nos valeurs. En effet, la protection de l'enfance est confrontée à un manque abyssal de ressources : budgétaires, humaines et temporelles. Ces manquements rendent impossibles les suivis de longue durée et les accompagnements personnalisés dont les jeunes ont besoin pour recouvrer une situation stable, et imposent, au contraire, un système de la débrouille qui repose sur des mesures de court terme souvent peu pertinentes et efficaces. Malgré cette situation, le Gouvernement a décidé de réduire, à nouveau, les moyens alloués à la protection de l'enfance. Cela passe par une réduction des dotations aux collectivités territoriales, qui engendre alors une baisse des budgets propres à l'ASE, qui dépend des conseils départementaux. Cela passe également par une diminution drastique du nombre d'agents de la PJJ, déjà en sous-effectif alarmant, à des fins d'économies budgétaires. Ainsi, près de cinq cent postes de contractuels seront

supprimés à l'échelle nationale, soit 10 % de l'effectif total. La Nièvre n'est pas épargnée, avec une dizaine de postes supprimés, et trois services concernés, dans un département déjà en criant déficit d'agents. Cette situation impacte directement les personnels, engendrant une maltraitance institutionnelle et une grande pénibilité du travail ; mais impacte également les jeunes et les familles suivies par la PJJ, encore davantage laissés pour compte, alors que leurs besoins sont réels. Aussi, il souhaite connaître les solutions que le Gouvernement proposera pour résoudre cette situation d'urgence, et comment il entend apporter les ressources nécessaires qui permettrait à ce service public de fonctionner dans des conditions décentes et optimales afin de mener à bien sa mission au profit de la jeunesse en difficulté.

Procédure de changement de prénom pour les personnes trans

1939. – 24 octobre 2024. – **Mme Mathilde Ollivier** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés rencontrées par les personnes trans lors de la procédure de changement de prénom pour motif de transidentité. Les personnes trans peuvent se heurter à certains obstacles : l'absence d'accusé de réception (bien que non obligatoire, il reste nécessaire pour certaines démarches) ; l'absence de notification des motifs qui conduisent l'administration à ne pas reconnaître l'intérêt légitime ; des délais prolongés ; des demandes de pièces justificatives excessives ; des situations de discrimination en lien avec l'apparence physique. Selon la circulaire du 17 février 2017, « la volonté de mettre en adéquation son apparence physique avec son état civil en adoptant un nouveau prénom conforme à son apparence » est considérée comme un motif légitime de la demande de changement de prénom. La formulation de ces instructions, une méconnaissance de la loi ainsi qu'une marge d'appréciation élevée conduisent souvent à une appréciation fondée sur l'apparence physique. L'article 225-1 du code pénal précise cependant que « toute discrimination fondée sur l'apparence physique ou l'identité de genre est pénalement répréhensible ». L'appréciation d'un intérêt légitime en fonction de stéréotypes ou d'une apparence conformes à un genre revendiqué est donc susceptible de constituer une discrimination fondée sur l'apparence physique et sur l'identité de genre. Sur ce point, la circulaire semble obsolète quant à l'appréciation des motifs. Par ailleurs, certains procureurs conseillent aux personnes trans de recourir au motif « d'usage prolongé ». La procédure actuelle pour motif de transidentité implique en effet que l'apparence physique soit en adéquation avec le prénom masculin ou féminin choisi, ce qui soulève par ailleurs certaines difficultés lorsque le prénom choisi est neutre. Sur le motif de transidentité, le procureur est également susceptible de solliciter des preuves complémentaires, notamment des photos, et peut ainsi juger sur l'apparence physique. Cette appréciation entre là aussi en contradiction avec la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sur le droit à l'autodétermination. Cette solution de contournement dans la pratique n'est pas viable. Le changement de prénom représente souvent une première étape dans le processus de changement de genre. L'usage prolongé, qui peut se justifier après environ deux ans d'utilisation, ne peut pas toujours être prouvé par des éléments relatifs à la vie professionnelle, la scolarité ou la vie sociale. Cette solution est par ailleurs susceptible de constituer une atteinte à la dignité des personnes trans, qui ne peuvent faire valoir un droit qui leur est pourtant garanti. Elle lui suggère de réviser la procédure afin de faciliter le traitement des demandes, d'aider les services de l'état civil à mieux appréhender ces situations par un cadre mieux défini, de veiller à ce que le traitement des demandes ne soit jamais entravé par la permanence d'idées reçues sur les transidentités et par une méconnaissance des parcours et des droits des personnes trans, et de veiller à l'harmonisation des pratiques. Elle lui demande à compter de quelle date les circulaires de référence (du 17 février 2017 et du 10 mai 2017), qui semblent incompatibles avec l'article 225-1 du code pénal et la jurisprudence de la CEDH, pourront être révisées. Elle lui demande enfin de bien vouloir lui faire connaître la date estimée de la mise en oeuvre d'une procédure de changement de prénom « déclaratoire, accessible et rapide, par la production auprès des officiers d'état civil d'une attestation sur l'honneur circonstanciée caractérisant un intérêt légitime, afin de garantir les droits fondamentaux et la dignité des personnes trans », comme préconisé par le Défenseur des droits.

4150

LOGEMENT ET RÉNOVATION URBAINE

Dérogations aux obligations de réalisation de places de stationnement des véhicules motorisés

1906. – 24 octobre 2024. – **M. Hussein Bourgi** interroge **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** concernant les dérogations aux obligations de réalisation de places de stationnement des véhicules motorisés, généralement imposées par le règlement des plans locaux d'urbanisme. Actuellement, lorsque le règlement d'un plan local d'urbanisme prévoit des obligations en matière de stationnement des véhicules motorisés, ces obligations peuvent faire l'objet d'assouplissements (articles L. 151-30 à L. 151-37 du code de

l'urbanisme) ou de dérogations (articles L. 152-6 à L. 152-6-4 du même code). Parmi ces assouplissements et dérogations, d'un côté, l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme permet au pétitionnaire qui ne peut pas satisfaire aux obligations en matière de stationnement des véhicules motorisés d'être "tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions". D'un autre côté, le récent article L. 152-6-1 du même code prévoit que l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut, par décision motivée, en tenant compte de la nature du projet et de la zone d'implantation, réduire cette obligation de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés "à raison d'une aire de stationnement pour véhicule motorisé en contrepartie de la création d'infrastructures ou de l'aménagement d'espaces permettant le stationnement sécurisé d'au moins six vélos par aire de stationnement". D'une part, Il lui demande si ces deux dispositions du code de l'urbanisme peuvent bien être combinées pour ne pas à devoir réaliser de places de stationnement de véhicules motorisés et, si oui, dans quelles conditions. D'autre part, un autre assouplissement prévu à l'alinéa 3 de l'article L. 151-35 du code de l'urbanisme dispose que « L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'État. » Il lui demande si, a fortiori, cet assouplissement peut également s'appliquer aux projets soutenus par des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (établissement public administratif de l'État après l'article R. 321-1 du code de la construction et de l'habitation).

Diagnostic électrique dans les parties communes

1919. – 24 octobre 2024. – **M. Christian Bruyen** interroge **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** au sujet du diagnostic électrique dans les immeubles d'habitation. Depuis 2009, le diagnostic des installations intérieures électriques datant de plus de quinze ans, est obligatoire dans le cadre d'une vente. Depuis 2018, son caractère impératif est également vrai lorsqu'il s'agit d'une location. Selon l'Observatoire national de la sécurité électrique (Onse), il est constaté que 83% des logements collectifs et individuels ne sont pas aux normes électriques et présentent des anomalies qui peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des occupants. Pourtant, le contrôle des équipements électriques des parties communes au sein de logements collectifs n'est pas évoqué dans les textes. C'est une forme de vide juridique puisqu'aucune obligation n'existe donc à ce jour pour les contrôler. Toujours selon l'Onse, 90 % des installations situées dans les parties communes porteraient au moins une anomalie pouvant avoir pour conséquence un risque de contact direct pour un occupant ou un risque d'incendie pour les immeubles en question. Au vu des questions de sécurité soulevées, le Sénateur lui demande si elle entend instaurer un diagnostic obligatoire au sein des parties communes des logements collectifs, qui serait alors annexé au diagnostic individuel dans le cadre des opérations immobilières.

4151

Crise du logement

1974. – 24 octobre 2024. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur la baisse du nombre de logements mis en chantier entre 2023 et 2024 par rapport à l'exercice précédent. Selon les chiffres du logement publiés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les mises en chantier de nouveaux logements auraient baissé de 21,5% entre 2023 et 2024, passant de 357 000 à 280 100. Les logements individuels et les logements collectifs ordinaires seraient les plus touchés par cette baisse. Or, selon l'étude intitulée « Quels besoins en logements sociaux à l'horizon 2040 ? » qu'a publié l'Union sociale pour l'habitat le 26 septembre 2023, il serait nécessaire de construire ou de remettre sur le marché 518 000 logements par an, d'ici à 2040, afin de répondre aux besoins de la population. Par ailleurs, les représentants des entreprises du logement et de la construction soulignent que la baisse du nombre d'autorisations de logement et de mises en chantier risque d'entraîner des suppressions d'emploi à court terme dans leurs filières. Le sénateur souhaite donc connaître, dans ce contexte de crise, les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de permettre aux Français de se loger et de soutenir l'industrie du bâtiment.

Soutien du Gouvernement au logement social français

2008. – 24 octobre 2024. – **Mme Cathy Apourceau-Poly** interroge **Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine** sur la politique du Gouvernement envers le logement social français. Le modèle français du logement social est universaliste et permet à des millions de français de se loger, que ce soit pour quelques temps,

ou pour y construire leur vie entière. Pourtant, depuis des années, ce modèle universaliste est fragilisé par des coupes budgétaires et la vision financiarisée du logement social qui se développe. Les bailleurs sociaux se retrouvent aujourd'hui acculés, et sont contraints de plus en plus de mettre de côté l'aspect social pour ne se concentrer que sur leurs activités de bailleurs face aux multiples augmentations de coûts qu'ils subissent dans leurs opérations de rénovations comme d'entretiens. Ces coûts en hausse se répercutent sur les locataires qui subissent immanquablement des augmentations de loyers années après années alors que l'inflation grève déjà les budgets des ménages. Elle souhaiterait connaître la politique du Gouvernement vis-à-vis des bailleurs sociaux, pour leur permettre de mener à bien leurs opérations sans que les locataires n'aient à subir des répercussions financières.

MER ET PÊCHE

Difficultés rencontrées par les mytiliculteurs

2035. – 24 octobre 2024. – Mme Nadège Havet appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé de la mer et de la pêche sur les risques économiques et sociaux relatifs à la prédation en mer sur les moules de bouchot en Bretagne du fait notamment des goélands, daurades et araignées de mer. Ces dernières, très présentes depuis plusieurs années, déciment les populations de moules juvéniles comme celles implantées sur pieux avec comme conséquence un préjudice économique considérable pour les professionnels impactés. Un certain nombre d'actions est d'ores et déjà mené par les collectivités territoriales (protection des pieux, avec la mise en place de filets et d'écarteurs afin de protéger les moules et ne pas obérer leur croissance, financement de matériels et d'actions d'effarouchements, etc.) En outre, des discussions sont en cours depuis plusieurs mois avec l'objectif de faire évoluer la réglementation et permettre une lutte préventive plus efficace contre les araignées de mer. Aussi, une aide directe exceptionnelle a été sollicitée auprès de l'État pour accompagner les entreprises en difficulté et leur permettre de surmonter cette crise. La sénatrice souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la mise en oeuvre d'un dispositif d'aides afin d'accompagner les engagements locaux et le travail de restructuration de la dette conduit par les organismes bancaires.

4152

OUTRE-MER

Meilleure considération des avis formulés par la Polynésie française sur les modalités d'application de certaines lois

1894. – 24 octobre 2024. – Mme Lana Tetuanui attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer sur les modalités d'application de certaines lois applicables aux communes de Polynésie française, où bien souvent l'avis ou les observations formulés par la collectivité d'outre-mer saisie, ne sont pas considérés en retour par l'administration d'État. Conformément à l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée relative au statut de la Polynésie française, le Haut-commissaire de la République en Polynésie française saisit obligatoirement les instances du pays sur les modalités d'application des lois qui concernent la collectivité d'outre-mer. Aussi, par exemple et tout dernièrement sur le projet de décret en cours portant sur la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », où des échéances sont inscrites en terme d'exécution mais qui ne correspondent pas aux priorités, ni aux moyens des communes, et des échéances situées maladroitement au cours de la prochaine période électorale de 2026. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres, à l'instar des échéances actées dans le code général des collectivités territoriales en matière de compétences environnementales. Ainsi, Monsieur le ministre, pouvons-nous compter sur votre gouvernance pour - d'une part veiller à une plus grande concertation de vos services avec les acteurs locaux dans la détermination d'échéances réalisables dans tout projet législatif ou réglementaire à venir, et - d'autre part à tenir compte des observations formulées par les instances locales dont les spécificités insulaires ne sont plus à démontrer.

PARTENARIAT TERRITOIRES ET DÉCENTRALISATION*Avenir des Maisons France Services*

1904. – 24 octobre 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** à propos de l'avenir des Maisons France Services. La Cour des comptes a publié, le 4 septembre 2024, un rapport d'évaluation du programme France services pour les années 2020 à 2023. Le rapport salue les succès rencontrés par ces espaces, situés majoritairement en milieu rural. Preuve de leur utilité, les maisons France services ont traité près de neuf millions de demandes pour la seule année 2023. Cependant, la Cour des Comptes souligne que « cinq ans après le lancement du programme, aucun scénario ne définit la feuille de route de France services pour les années à venir. » Or, la pérennisation du réseau nécessite une évolution de la répartition de son financement, le programme impulsé par l'État étant pris en charge majoritairement par les porteurs de structures (collectivités territoriales, associations...). Cet état de fait présente un risque à terme de désengagement des porteurs de projet. La Cour préconise notamment une subvention forfaitaire de l'État pour les espaces confrontés à une fréquentation supérieure à leur capacité d'accueil. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures compte prendre le Gouvernement afin d'assurer la pérennité des Maisons France Service.

Identification des rues des petites communes

1924. – 24 octobre 2024. – **Mme Marie-Claude Lermytte** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** à propos de l'obligation de baptiser les rues des petites communes. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi du 3DS) prévoit que toutes les communes aient nommé leurs rues et organisé les numérotations. Le principe est de faciliter la localisation et l'identification des rues et des habitations afin de faciliter la géolocalisation pour la police, les pompiers ou les livreurs. Or bon nombre de petites communes se heurtent à la difficulté d'identifier les lieux précis car elles ne disposent pas des outils des relevés géographiques. Les services de la poste peuvent les aider dans cette recherche avec les coûts induits ; de nouvelles plaques doivent être fournies pour ré-identifier les rues. Elle lui demande quels dispositifs d'aide, il pourrait être envisagé pour aider les communes.

Nécessité d'aider les communes de moins de 10 000 habitants assurant le fonctionnement d'un centre hospitalier

1944. – 24 octobre 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les difficultés liées au poids des frais d'état civil pour les petites communes accueillant un établissement hospitalier. Depuis l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, chaque commune contribue aux dépenses d'état civil lorsqu'au moins 1 % de sa population est née ou décédée, sur une année, dans un hôpital situé dans une commune de moins de 10 000 habitants. Cette mesure représente un abaissement important du seuil en comparaison aux 10 % requis auparavant. Toutefois, une grande partie des frais d'état civil n'est aujourd'hui pas mutualisée entre les communes utilisatrices d'un même hôpital, et reste donc à la charge de la municipalité d'accueil. Ainsi, le poids que représente cette responsabilité pour les finances des communes de moins de 10 000 habitants est très conséquent. À titre d'exemple dans son département haut-savoyard, la commune de Contamine-sur-Arve, qui accueille le centre hospitalier Alpes Léman (CHAL), a établi 2 654 actes en 2022. En application de la loi du 7 août 2015, 839 actes sont restés à sa charge pour un coût total de 41 950 euros, soit une somme non négligeable qui vient s'imputer sur le budget de cette petite commune rurale. La présence d'un hôpital est une chance et une richesse pour une commune de cette taille et pour les municipalités aux alentours. Malheureusement, elle représente également une charge financière importante et incompressible pour la commune d'accueil. De plus, cette responsabilité onéreuse vient s'insérer dans un contexte inflationniste fort. Ces communes ont aujourd'hui besoin d'aide pour mieux faire face à la prise en charge des coûts engendrés par la gestion d'un centre hospitalier. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement quant à une actualisation de la législation en vigueur afin d'intégrer un volet de soutien financier aux petites communes qui se retrouvent dans cette situation spécifique, de manière à leur permettre d'alléger cette contrainte qui pèse fortement sur leurs budgets.

Congé maternité et mandat électif

1947. – 24 octobre 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur les difficultés que rencontrent les femmes maires qui ont dû stopper toute activité professionnelle au profit de la gestion de leur commune et qui, de ce fait, n'ont aucun droit ouvert en termes de congé maternité. Au fil des réformes, s'est construit un cadre protecteur autour des nouveaux parents et du jeune enfant. Un cadre constitué de droits qui doivent être les mêmes pour toutes et tous, sans considération de la configuration familiale, ni de la situation professionnelle des parents. Durant son congé maternité, une femme salariée perçoit un revenu de remplacement versé par l'assurance maladie, sous réserve d'avoir travaillé au moins 150 heures dans les trois mois précédents ou d'avoir cotisé sur la base d'un salaire équivalent à 1 015 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire. Le montant des indemnités journalières reçues par l'assurée varie selon ses revenus, dans un plafond de 89 euros par jour. Néanmoins, en dehors du cadre salarial, il existe autant de congés maternité que de statuts professionnels. Ainsi, aujourd'hui et malgré les récentes réformes qui ont permis d'aligner la durée du congé maternité des travailleuses indépendantes et des agricultrices sur celle des salariées, les femmes élus demeurent aujourd'hui sans statut et doivent se contenter de 5,30 euros d'indemnités journalières, soit trois fois moins que le revenu de solidarité active (RSA). Un si faible revenu durant la période de grossesse et de congé postnatal entraîne des situations à risque pour la santé de la mère et de l'enfant : mise au repos tardive, faible durée d'arrêt postnatal, stress... Cette absence de droit crée d'une part une iniquité de traitement mais démontre aussi que les institutions ne sont pas adaptées pour accueillir l'engagement des femmes dans la vie publique. Se pose une nouvelle fois la question du statut de l' élu. Dans ce cadre, elle aimerait connaître la position du Gouvernement sur la mise en oeuvre de mesures correctives que le Gouvernement compte apporter aux femmes élues ne bénéficiant d'aucun filet de sécurité financière afin qu'elles puissent bénéficier, au même titre que toute femme salariée, d'un véritable repos maternel et d'une indemnisation en leur accordant les mêmes droits que ceux prévus dans le statut de la fonction publique.

Possibilité de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux d'entretien de cours d'eau

1948. – 24 octobre 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation concernant la possibilité pour les communes de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) lorsqu'elles ont la charge de l'entretien des cours d'eau. Les collectivités locales et les syndicats de rivières assument la responsabilité essentielle de l'entretien des cours d'eau non domaniaux, qui constituent un élément vital de notre environnement et de notre patrimoine. Or, les travaux d'entretien de ces cours d'eau génèrent des coûts importants, auxquels s'ajoute la TVA, que ces structures ne peuvent actuellement pas récupérer. Cette situation pénalise financièrement les collectivités et entrave leur capacité à mener à bien ces missions d'intérêt général. Il fut un temps où l'attribution du FCTVA aux collectivités locales, syndicats mixtes ou intercommunaux qui assurent des travaux d'entretien sur les rivières et cours d'eau était pourtant permise. Aujourd'hui, cette possibilité est éteinte, alors même que ces collectivités accomplissent bien souvent cette mission d'intérêt général sur les cours d'eau domaniaux de l'État. Il est anormal que l'État bénéficie des recettes de TVA liées à des travaux d'entretien engagés par les collectivités territoriales pour des dépenses qu'il aurait dû lui-même engager. Les collectivités ou syndicats engagent ces entretiens de cours d'eau afin d'assurer leur gestion écologique, la protection d'infrastructures, d'habitations ou de terrains naturels et de lutter contre les inondations. Ces travaux sont également réalisés en lieu et place de propriétaires privés afin d'assurer la bonne application de la politique de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI). Aussi, elle lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures pour assouplir les conditions de récupération de la TVA sur les travaux d'entretien de cours d'eau non domaniaux.

4154

Législation relative à la crémation des personnes indigentes

1950. – 24 octobre 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur la législation en vigueur en matière de crémation des personnes sans ressources financières. Les articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales disposent que les obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes doivent être prises en charge par les communes. En ce qui concerne la crémation des corps, le maire peut y faire procéder à la condition que le défunt en ait explicitement exprimé la volonté. Dans le cas des personnes indigentes, il est nécessaire que la volonté soit exprimée pour que le maire puisse faire procéder à cet acte moins coûteux et bloquant. En effet, cette dernière n'est que rarement explicitement formulée, et, lorsqu'elle l'est, les maires n'en ont pas toujours connaissance, d'autant que les personnes sont parfois isolées et sans famille connue. Il peut également s'agir de personnes décédées dans la

commune sans y résider, c'est le cas de Contamine-Sur-Arve, commune rurale de Haute-Savoie qui bénéficie d'un hôpital sur son territoire et qui doit traiter et assumer le coût d'obsèques de ces personnes décédées dans l'établissement. Aussi, elle l'interroge sur les intentions du Gouvernement quant à une évolution de la législation afin de permettre aux maires, notamment ceux d'une commune où se trouve un hôpital public, de faire procéder à la crémation des corps des personnes dépourvues de ressources suffisantes, même si elles n'ont pas exprimé leur volonté de leur vivant, en se basant sur la volonté présumée.

Assurance des communes en cas de sinistralité élevée

1952. – 24 octobre 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur les difficultés que rencontrent de plus en plus de communes à accéder aux marchés assurantiels lorsque leur sinistralité est élevée. Comme le rappelle le rapport faisant suite à la mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales, près de 1 500 collectivités, pour l'essentiel des communes, ne sont encore aujourd'hui pas en capacité de s'assurer. Cette situation, qui s'est accentuée ces dernières années, s'explique aussi bien par l'aggravation des aléas climatiques que par la prolifération des actes de vandalisme comme lors des récents épisodes de violence urbaine. La multiplication de ces risques, qui a significativement accru la sinistralité des collectivités, représente un poids qu'elles peuvent difficilement supporter du fait de la hausse des primes et des franchises assurantielles. Depuis 2023, les dépenses d'assurance des collectivités ont en effet augmenté de 10,3 %, étant supportées dans leur très grande majorité par les communes et leurs groupements. Cette situation place de fait de nombreuses communes dans une position précaire. En raison de leur sinistralité élevée, certaines voient ainsi leur contrat d'assurance résilié par leur assureur, sur le fondement de l'article L. 113-4 du code des assurances. Elles ont alors d'autant plus de mal à se faire de nouveau assurer en passant par un appel d'offres, lequel est souvent infructueux, que le marché assurantiel pour les collectivités demeure peu concurrentiel. Exposés à de graves conséquences financières liées à des sinistres pour lesquels ils ne sont pas couverts, leurs maires sont alors contraints de s'auto-assurer. Il existerait pourtant une solution qui pourrait aider les maires à se prémunir contre toute résiliation de leur contrat d'assurance, qui consisterait en l'établissement d'un état de sinistralité recensant de manière exhaustive les risques auxquels leur commune est exposée, puis de sélectionner ceux pour lesquels une couverture est nécessaire, de manière à les définir avec la plus grande précision possible dans le cahier des charges du futur marché. Cependant, les maires des petites communes ne disposent souvent pas d'un service juridique et n'ont alors pas les moyens de réaliser un inventaire précis de leurs besoins en matière d'assurance. Ils se retrouvent ainsi très vulnérables face à l'évolution de ces risques, avec la menace d'être abandonnés par leur assureur. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre afin de venir en aide à ces communes qui ne parviennent pas à se faire assurer en raison de leur sinistralité élevée.

Ingénierie des petites communes

1972. – 24 octobre 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation sur le désengagement de l'État en matière d'ingénierie de proximité depuis 2014. Selon le rapport de juin 2024 de la délégation aux collectivités territoriales du Sénat sur l'ingénierie des petites communes, celles-ci subissent tout particulièrement le désengagement de l'État en matière d'ingénierie. Le rapport souligne que la suppression, en 2014, de l'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) « a alimenté un sentiment d'abandon pour les communes dépourvues de services administratifs suffisamment étoffés » et que l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en la matière est insuffisamment financée. Par conséquent, en fonction de la qualité et de l'engagement des agences techniques départementales, les territoires auraient un accès inégal aux moyens d'ingénierie. Par ailleurs, ce rapport indique que les petites communes sont celles qui connaissent le moins l'ensemble de l'offre de services qui est mise à leur disposition par l'État. Le rapport recommande notamment d'envisager la création d'un fonds national dédié à l'ingénierie des petites communes, qui pourrait être abondé par une cotisation sur l'investissement des collectivités à hauteur de 0,1 %. De plus, il préconise d'intégrer les dépenses en « ingénierie d'animation » (non directement rattachables à un projet d'investissement) aux dépenses éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui devrait être augmentée en proportion. Cette recommandation figurait déjà dans le rapport sénatorial du 2 juillet 2020 pour le plein exercice des libertés locales. À la lumière de ce rapport et de ses préconisations, le sénateur souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'augmenter les moyens d'ingénierie des petites communes.

Devenir de la présence postale en milieu rural

2007. – 24 octobre 2024. – **M. Philippe Paul** souhaite appeler l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur l'intention prêtée à l'État de réduire de 50 millions d'euros la dotation de 105 millions d'euros que doit percevoir le groupe La Poste pour l'année 2024 dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2023-2025. Cette annonce, si elle se confirmait, constituerait un inquiétant signal quant à l'importance accordée par l'État à la mise en oeuvre d'un aménagement équilibré du territoire et au maintien d'un accès aux services publics de proximité, dont le service postal, singulièrement en zone rurale. Elle interrogerait, également, sur la volonté et la capacité de l'État à respecter ses engagements dans le cadre d'un contrat qu'il a signé. Aussi, dans un souci de préservation du maillage territorial de La Poste, lui demande-t-il que le Gouvernement renonce à cette possible amputation budgétaire incomprise tant par les élus locaux, qui redoutent d'être confrontés à de nouvelles charges, que par nos concitoyens, notamment les plus âgés ou en situation de précarité, dépourvus de moyens de locomotion ou éloignés des usages numériques.

Dates élections municipales de 2026

2021. – 24 octobre 2024. – **Mme Isabelle Florennes** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** sur les dates des prochaines élections municipales. L'article L. 227 du code électoral dispose que les conseillers municipaux sont élus pour six ans. Alors même qu'ils ont été élus dans l'intervalle, ils sont renouvelés intégralement au mois de mars à une date fixée au moins trois mois auparavant par décret pris en Conseil des ministres. Or, lors des dernières élections municipales de 2020, le premier tour de scrutin s'est déroulé le 15 mars. Mais en raison de l'épidémie de covid et de la crise sanitaire qui a suivi, les échéances habituelles concernant tant l'entrée en fonction des conseils municipaux élus au premier tour que la date du deuxième tour n'ont pas été respectées. Ainsi par un décret du 15 mai 2020, la date d'entrée en fonction des élus du 15 mars a été fixée au 18 mai. La première réunion du conseil municipal au cours de laquelle le maire est élu, a dû alors se tenir au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction, soit entre le 23 et le 28 mai. Quant au second tour, il a pris place le 28 juin et l'installation des conseils municipaux élus lors de ce tour s'est déroulé du 3 au 5 juillet. La durée du mandat de l'ensemble des conseils municipaux et des maires peut être de façon exceptionnelle rallongée mais non réduite. Ainsi en 1995, les élections municipales se sont déroulées en juin et non en mars afin d'être déconnectées de la campagne des élections présidentielles d'avril-mai. Aussi, au regard des différentes dates ayant séquencé le processus électoral des municipales de 2020, des dispositions du code électoral et de la pratique électorale, elle lui demande à quelles dates ou à quels mois seront fixées les futures élections municipales de 2026.

Autorisation de la pratique de l'escalade en milieu naturel

2025. – 24 octobre 2024. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation** concernant l'application de l'article 360-1 du code de l'environnement issu des lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience) et n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) et ses conséquences sur la pratique de l'escalade en milieu naturel. Cet article, sous certaines conditions, confie un nouveau pouvoir de police administrative spéciale au maire en matière de protection de l'environnement. S'agissant de la pratique de l'escalade en milieu naturel, on constate que de nombreux maires, conseillés par les services déconcentrés de l'État, prennent des arrêtés interdisant définitivement cette activité sportive de pleine nature. Il semble que l'absence du terme « hyper-fréquentation » dans l'article 360-1 du code de l'environnement entraîne des difficultés d'interprétation. De plus, cette notion d'« hyper-fréquentation » nécessite d'être définie par des critères précis qui permettront aux maires de tenir compte, avec le plus d'objectivité possible, des différentes pratiques de la nature. Il demande donc au Gouvernement s'il entend adresser une circulaire aux services concernés leur demandant d'apprécier les situations avec davantage de souplesse et d'ajuster leurs conseils en fonction des réalités locales.

RURALITÉ, COMMERCE ET ARTISANAT

Décret portant diverses modifications du code de la commande publique

1895. – 24 octobre 2024. – **Mme Catherine Belrhiti** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat** au sujet du décret n° 2022-1683, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, qui permet de déroger aux obligations de publicité et de mise en concurrence pour les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros hors taxes. Ce dispositif qui est largement salué par les élus locaux, répond à une préoccupation commune : la simplification des procédures administratives, souvent perçues comme un frein à l'action publique de proximité. Les maires et élus locaux soulignant régulièrement que ces lourdeurs administratives sont disproportionnées au regard des enjeux, notamment pour les petits marchés publics, seraient soulagés que cette mesure devienne pérenne voire que cette dernière soit élargi. Face à cette situation, Madame la Sénatrice souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de proroger ce décret au-delà du 31 décembre, et s'il prévoit également de réévaluer le plafond de 100 000 euros pour permettre aux collectivités de continuer à agir avec davantage de rapidité et d'efficacité.

Modalités de mise en place de la responsabilité élargie des producteurs du bâtiment inadaptées pénalisant la filière bois

1938. – 24 octobre 2024. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat** sur les modalités de la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour le secteur du bois construction. Elle dénonce l'insoutenabilité des contributions demandées et la concurrence déloyale qu'elles génèrent. La responsabilité élargie des producteurs sur les produits et matériaux de construction pour le secteur du bâtiment (REP PMCB) est issue de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC). Pour le bois, matériau décarboné par excellence et promu pour la transition écologique de la construction française, la situation tourne au cauchemar. Les coûts supportés par les professionnels du bois pour la prise en charge du recyclage de leurs produits en fin de vie sont beaucoup plus élevés que ceux appliqués pour le béton ou l'acier. En outre, ce sont les industriels de la première transformation du bois (scieurs, trancheurs, dérouleurs de bois) qui doivent s'acquitter de l'écocontribution à destination des éco-organismes chargés de la collecte et du recyclage des produits en fin de vie. Pour l'ensemble des autres filières sous REP, le contributeur est le dernier acteur industriel ayant transformé ou assemblé les produits et matériaux avant-vente. En 2023, les scieurs devaient déjà payer 2 % de leur chiffre d'affaires au titre de cette REP. Certains produits bois se voient infliger, depuis le 1^{er} mai 2024, des écocontributions proches de 3 %. Pour 2025, les barèmes augmentent de 50% ! En 2 ans, les prix des matériaux ont considérablement diminué, provoquant une hausse forte de l'impact des écocontributions sur le prix des produits. Par exemple, pour un parquet contrecollé à un prix moyen sortie usine de 35 euros/m², la taxe va passer à 5 euros/m², représentant donc 14% de la valeur du produit. Dans le même temps, le PVC reste à moins de 1 euros/m². Imposer de tels surcoûts au bois, matériau de décarbonation, quand, parallèlement les produits « carbonés » comme le pvc, le béton ou l'acier sont mieux traités, pose question. En cause, la loi elle-même qui ne se préoccupe « que de la fin de vie » et ne tient aucun compte du cycle de vie du produit et de son profil écologique. Le système actuel est profondément inadapté aux réalités. Le bois de déconstruction est en effet largement trié et valorisé pour la production de panneaux, de palettes, ou à défaut en énergie. Le "déchet" bois a une valeur écologique et environnementale. Il est intégré dans un circuit de valorisation vertueux. La survie des 1 500 entreprises de la filière (dont 90 % de petites et moyennes entreprises) est en jeu. Elles souhaitent continuer d'être acteurs de la souveraineté industrielle et de la neutralité carbone de notre pays. Les mesures adoptées par le précédent Gouvernement en février et juillet 2024 n'apportent pas de solution satisfaisante. Les nouveaux tarifs de l'écotaxe prennent déjà en compte ces mesures... Il est à craindre que le tarif final ne soit pas atteint car les volumes vont progresser et le cahier des charges des éco-organismes impose pour l'avenir la prise en charge de nouveaux coûts. Elle lui demande donc d'examiner les modalités de mise en oeuvre de la REP PMBC avec la plus grande attention afin de trouver une solution qui ne porte pas préjudice à la filière de transformation du bois, déterminante dans la stratégie de planification écologique.

Compétences eau et assainissement

1988. – 24 octobre 2024. – **M. Jean-Jacques Panunzi** interroge **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargée de la ruralité, du commerce et de l'artisanat**

sur la mise en oeuvre concrète de la position salubre prise par le Premier ministre de renoncer au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les élus locaux, satisfaits, font état dans les territoires de situations complexes. Parmi celles-ci, une commune qui, en 2013, a confié la compétence assainissement à son EPCI de rattachement tout en conservant la compétence eau, se demande si elle pourra rester dans cette situation, à savoir conserver la compétence eau, conformément à sa volonté. Il souhaiterait également avoir confirmation que ladite commune ne pourra néanmoins pas prétendre à récupérer la compétence assainissement.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Crise de la pédiatrie et conséquence sur les services pédiatriques

1897. – 24 octobre 2024. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la crise aiguë que traverse la pédiatrie en France et, par conséquent, celle que connaissent les services pédiatriques des établissements hospitaliers compte tenu de la pénurie de soignants. Notre pays accuse une hausse de mortalité infantile supérieure à la moyenne européenne selon le classement de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) puisqu'elle est passée de la 9^e à la 26^e place entre 1989 et 2021. Alors qu'en 2021, 2 700 enfants de moins d'un an sont morts en France, nous savons que parmi eux 1 200 décès périnataux annuels sont considérés comme évitables. Cette hausse du taux de mortalité s'expliquerait, selon les chercheurs, à la fois par la dégradation des conditions de vie et de santé d'une partie de la population et par celle du système de soins et de prise en charge sociale et psychologique des enfants. Or l'offre de soins pédiatriques s'avère insuffisante. En effet, la France ne compte que 8 500 médecins pédiatres et nombreux sont ceux qui, à moyen terme, prendront leur retraite. Circonstance aggravante, l'attractivité de la spécialité pédiatrique décline auprès des étudiants, en raison notamment d'une charge de permanence et de continuité des soins particulièrement importante. Cette situation est encore plus problématique dans les services des centres hospitaliers dont les équipes de taille réduite peinent à recruter, ce qui est le cas dans bon nombre de départements, dont celui du Cher. Le 24 mai 2024, à l'issue des assises de pédiatrie et de la santé des enfants, la feuille de route interministérielle 2024-2030 a été dévoilée par le ministre délégué à la santé, Monsieur Frédéric Valletoux. Elle se présentait comme une ambition collective en direction de ceux qui interviennent directement ou indirectement dans la santé des enfants. Parmi les mesures déclinées pour améliorer la prévention, réduire les pertes de chances des enfants et ainsi garantir leur santé, il était question d'améliorer la prise en charge des enfants en investissant dans le système de santé et en répondant aux difficultés que rencontrent les acteurs concernés. C'est pourquoi, elle souhaiterait savoir si les seize mesures de la feuille de route 2024-2030 sont toujours d'actualité et connaître celles qu'envisage de prendre le Gouvernement pour mettre fin à la crise pédiatrique.

Financiarisation du secteur de l'hôpital privé lucratif

1902. – 24 octobre 2024. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la financiarisation du secteur de l'hôpital privé lucratif. Alors que l'hôpital public souffre d'un manque structurel de moyens financiers et humains, l'hôpital privé lucratif se développe par le biais d'activités médicales particulièrement rentables telle que la biologie médicale. Cette croissance du secteur hospitalier privé s'accompagne d'une financiarisation accrue. Comme le souligne le rapport de la commission des affaires sociales du Sénat sur la financiarisation de l'offre de soins, « pas moins de 40 % du secteur en France est aujourd'hui détenu par quatre groupes (Ramsay Santé, Elsan, Vivalto et Amalviva) ». Cet oligopole présente plusieurs risques. Tout d'abord, l'impératif de rentabilité économique incite ces acteurs privés à investir principalement dans des spécialités médicales lucratives au détriment d'autres actes médicaux, souvent coûteux, qui reposent sur l'hôpital public. Ensuite, en fonction des dynamiques de marché, les rachats successifs d'établissements peuvent aboutir à une concentration de l'activité dans l'escarcelle de quelques acteurs économiques souvent détenus par des capitaux étrangers. C'est, par exemple, le cas de la polyclinique des Alpes, située à Gap. Bien que le capital de celle-ci soit déjà détenu à 35% par Almalviva Santé, un potentiel rachat est en cours d'aboutissement. Ce groupe de santé privé est détenu par un fonds britannique dont les investissements proviennent du fonds souverain du Koweït. Il en va alors d'une question de souveraineté. Enfin, cette financiarisation dérégulée de l'offre privée de soins vient écorner les principes fondamentaux de notre État-providence : faire primer un égal accès à l'offre de soins sur les logiques de marché. Face à ce risque de financiarisation spéculative d'une partie de notre système de santé, dont les conséquences sur le secteur public sont perceptibles, Monsieur le sénateur interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre afin de renforcer le pouvoir des agences régionales de santé (ARS) sur le secteur de

l'hôpital privé en matière de mission de service public et de diversification des soins rendus. Par ailleurs, le sénateur interpelle Madame la ministre sur le rôle de l'État lors du rachat d'établissements de santé par des groupes privés étrangers alors que la mise en place de statuts juridiques adaptés, telle qu'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), reste une alternative. Il en va d'une offre de soins de proximité et de qualité.

Situation de la santé mentale en France

1910. – 24 octobre 2024. – **Mme Évelyne Perrot** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation de la santé mentale en France. Pendant que le syndicat national des psychologues dresse un bilan négatif du dispositif MonParcoursPsy, les professionnels de santé alertent sur la situation dans les établissements de santé mentale (risques de fermetures de services, conditions de travail qui se dégradent, manque de moyens). Ce secteur traverse une crise majeure. Elle lui demande si le Gouvernement entend engager un plan d'action pour l'amélioration la santé mentale en France.

Fracture sanitaire dans le département du Pas-de-Calais

1914. – 24 octobre 2024. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** concernant la fracture sanitaire dont sont victimes les habitants du Pas-de-Calais, fracture qui nuit gravement au principe de l'accès aux soins pour tous. Ainsi l'étude menée en 2022 par l'UFC-Que Choisir, au travers notamment de la conception d'une carte interactive de l'accès aux soins, montre que dans le département du Pas-de-Calais, il est particulièrement difficile de consulter, tant un médecin généraliste que des spécialistes (gynécologues, pédiatres et ophtalmologues), lorsqu'on considère à la fois la dimension géographique et la dimension financière de l'accès aux soins. Ainsi, pour consulter un médecin généraliste, 13,6 % des habitants éprouvent de réelles difficultés. S'agissant des pédiatres, si l'on considère leur accessibilité à moins de 45 minutes, 47,6 % des enfants ayant entre 0 et 10 ans vivent dans un désert médical. Ces spécialistes ne sont que rarement présents en dehors des villes principales et l'accès aux soins se détériore encore si on intègre le critère financier : 75,1 % des enfants du Pas-de-Calais résident alors dans un désert médical pour les pédiatres ! Enfin, pour l'accès aux ophtalmologues, si 20,7% des habitants du Pas-de-Calais vivent dans un désert médical lorsqu'il s'agit de consulter, le chiffre monte à 78,4 % si on prend en compte uniquement ceux qui ne pratiquent pas de dépassements d'honoraires ! Étant entendu que le département du Pas-de-Calais est marqué de surcroît par des taux importants de fragilité et de paupérisation. Plus que jamais, dans le contexte post-crise sanitaire et alors que notre pays est en proie à une inflation inédite, il est impératif de réguler l'installation des médecins et de mettre fin aux dérives des dépassements d'honoraires. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour mettre fin à cette situation particulièrement dommageable et génératrice d'inégalités fortes au détriment des habitants du Pas-de-Calais.

4159

Mouvement de grève des biologistes médicaux et revendications de cette profession face aux décisions budgétaires impactant leur secteur

1925. – 24 octobre 2024. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le mouvement de grève des biologistes médicaux et les revendications de cette profession face aux décisions budgétaires impactant leur secteur. Depuis plusieurs mois, les biologistes médicaux expriment leur inquiétude face aux baisses tarifaires imposées par la caisse nationale d'assurance maladie, et ont finalement fait grève face à l'absence de réaction du Gouvernement. La réduction de 9 % des tarifs des actes décidée à compter du 11 septembre 2024 en dépit de l'accord conventionnel triennal signé en juin 2023 menace la pérennité des laboratoires de biologie médicale, en particulier ceux qui sont indépendants ou ceux qui sont situés dans les zones rurales et les territoires les plus fragiles, où ils jouent un rôle essentiel en matière de proximité et de prévention. Ces laboratoires risquent la fermeture, des réductions d'effectifs, et des horaires d'ouverture diminués. Elle demande donc au ministre de bien vouloir préciser quelles mesures elle entend prendre pour répondre aux inquiétudes économiques et sanitaires des biologistes médicaux et garantir à leurs patients une haute qualité de service en tout point du territoire.

Cancers pédiatriques

1933. – 24 octobre 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les cancers pédiatriques. Maladies rares et hétérogènes regroupant plus de 60 types de cancers différents, ce sont près de 2 300 cas qui sont diagnostiqués chaque année. Même si le taux de survie à 5 ans,

souvent synonyme de guérison, dépasse désormais 80 %, force est de constater que certains cancers pédiatriques restent de mauvais pronostic, comme certaines tumeurs du système nerveux central chez les enfants de moins de 1 an, ainsi que certains gliomes chez les plus âgés. Derrière ces chiffres, autant de drames humains. Des avancées ont été constatées durant ces dernières années à l'image de la stratégie décennale de lutte contre les cancers lancée par le Président de la République en février 2021, qui a vu une dizaine d'actions nouvelles initiées dans le domaine de la recherche, mais aussi des soins et de l'accompagnement des familles. Néanmoins, les efforts doivent être davantage accentués en matière de recherche afin d'identifier les causes et origines de cette terrible maladie et favoriser le développement de nouveaux traitements. S'attaquer à ces cancers doit ainsi rester une priorité nationale tant les conséquences peuvent être dramatiques pour l'enfant et les accompagnants. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour faire reculer ces cancers et améliorer la qualité de vie des jeunes patients sur le long terme.

Implications de la reconnaissance de la santé mentale reconnue comme grande cause nationale pour 2025

1935. – 24 octobre 2024. – **Mme Else Joseph** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la grande cause nationale retenue pour 2025, celle de la santé mentale. Ce choix est heureux et nécessaire en raison des différentes implications de ce sujet. Comme l'avait souligné le Premier ministre en déplacement dans la Vienne le jeudi 10 octobre 2024, un Français sur cinq serait en fait concerné. La sénatrice souhaite connaître les décisions et mesures qui seront prises à cet effet, notamment dans le cadre des politiques publiques. Cette question est importante parce qu'elle aura des conséquences dans le traitement de certaines situations (préventions, personnes à la rue, etc.), dans le statut de certaines professions (psychologues opérant dans différents milieux, etc.) ou dans certains secteurs (milieu du travail, secteur scolaire). Il serait intéressant de voir les différents aspects envisagés, mais également les moyens qui seront mobilisés. Cette cause doit être garantie, surtout dans un contexte budgétaire délicat. Il convient de préserver ce souci de santé publique qui assure le libre épanouissement des individus. Elle demande donc à la ministre ce que le Gouvernement envisage pour cette grande cause nationale dont le caractère est légitime.

Validation des acquis et de l'expérience des auxiliaires ambulanciers en vue d'obtenir le diplôme d'État

1946. – 24 octobre 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la validation des acquis et de l'expérience des auxiliaires ambulanciers en vue d'obtenir le diplôme d'État d'ambulancier (DEA). Le secteur de la santé est un secteur particulièrement tendu en France. Si toutes les branches sont touchées, le transport sanitaire semble souffrir davantage de la pénurie de personnel. Elle cite à titre d'exemple la Haute-Savoie où la saison hivernale est une période particulièrement dense pour les sociétés d'ambulances, ce, en lien avec l'accidentologie liée à la fréquentation des pistes de sports d'hiver, où les ambulanciers représentent près de 50 % de l'aide médicale d'urgence. Dans ce département, il manquerait actuellement 30 % du personnel pour la saison hivernale (source : association des transports sanitaires d'urgence ATSU 74). L'arrêté du ministère de la santé et des solidarités du 11 avril 2022 a précisé les conditions d'accès à la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier (DEA) les conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier. L'article 3 du présent arrêté dispose dans son I que la formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier est accessible, sans condition de diplôme par plusieurs voies qui sont : la formation initiale dont la formation par apprentissage, la formation professionnelle continue, et la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté en charge du ministre de la santé, qui à ce stade ne semble toujours pas avoir été publié. En outre, elle ajoute que l'article 28 de l'arrêté du 11 avril 2022 précise l'accord général d'équivalence de compétence à la formation au diplôme d'état d'ambulancier en mentionnant des diplômes spécifiques tels que celui d'aide-soignant, d'assistant de vie aux familles ou de conducteur-livreur sur véhicule utilitaire léger, mais pas celui d'auxiliaire ambulancier. Pourtant, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, l'auxiliaire ambulancier assiste continuellement l'ambulancier DE dans ses actions dont il maîtrise les techniques : soins aux patients, conduite du véhicule, manutention... Ce qui n'est pas systématiquement le cas pour les personnes titulaires d'un diplôme d'assistant de vie aux familles, de conducteur-livreur ou toute autre profession citée dans l'arrêté. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement pourrait d'une part, attester l'existence de l'arrêté visant à valider partiellement ou totalement les acquis de l'expérience en vue d'obtenir la

formation au diplôme d'État d'ambulancier (DEA) comme précisé dans l'article 3 de l'arrêté du 11 avril 2022, mais aussi s'il compte réexaminer les conditions d'obtention du diplôme en permettant aux auxiliaires de pouvoir bénéficier d'une validation de leurs acquis et de leur expérience.

Prise en charge par l'assurance maladie des malades chroniques de la covid-19

1955. – 24 octobre 2024. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'absence de décret d'application relatif à la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. Alors que selon l'agence nationale de santé publique, pour l'année 2022, deux millions de Français présentaient encore des symptômes de la covid-19 plus de trois mois après avoir été infectés, ils ne peuvent toujours pas bénéficier d'une prise en charge adéquate afin de recevoir les soins dont ils ont besoin. Les personnes souffrant du « covid long », tel qu'il a été défini par l'organisation mondiale de la santé, font pourtant face à des troubles persistants et particulièrement handicapants dans leur vie quotidienne : fatigue, essoufflement, troubles du goût et de l'odorat, troubles digestifs, douleurs articulaires, brouillard visuel et mental... Il y a une nécessité que leur prise en charge psychologique soit assurée et que ces personnes bénéficient du suivi dont elles ont besoin pour porter leurs maux et avancer. Dans ce contexte, la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 prévoyait l'accompagnement de ces patients grâce à une plateforme dédiée, et disposait notamment que les coûts engendrés par le traitement de ces symptômes seraient intégralement couverts. Or, à défaut de la publication du décret d'application nécessaire, les dispositions prévues par la loi n'ont toujours pas été mises en oeuvre, au détriment des malades chroniques de la covid-19 qui sont parfois contraints d'engager injustement des sommes importantes pour se soigner. Elle rappelle que le Gouvernement s'était pourtant engagé à le publier dans les six mois suivant la promulgation de la loi. Elle souhaite ainsi connaître les intentions du Gouvernement en la matière et qu'il puisse lui indiquer dès que possible dans quel délai il compte publier ce décret d'application.

Prise en charge des cancers gynécologiques

1962. – 24 octobre 2024. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'importance de la prise en charge des cancers gynécologiques, notamment des cancers de l'ovaire et de l'endomètre. Alertée par GPS Cancer, Imagyn et d'autres associations sur la nécessité d'améliorer davantage le suivi gynécologique en France, l'état des lieux effectué aux niveaux national et régional en Bourgogne Franche-Comté a en effet montré qu'une femme seulement sur deux est aujourd'hui suivie régulièrement, et que les plus touchées sont âgées d'une soixantaine d'années. Il est également important de reconnaître et de déplorer que ces cancers sont bien trop souvent diagnostiqués à des stades très avancés. En 2023, ce sont près de 5 350 cas de cancer de l'ovaire pour 65 % de décès qui ont été constatés par l'Institut national du cancer. Elle tient néanmoins à saluer les avancées mises en place depuis maintenant quelques années, comme les opérations de sensibilisation telles que « Septembre Turquoise » ou encore « La Fresque des Géantes » qui tendent à mettre en lumière ces cancers invisibles. L'application des décrets Véran de 2022 a également permis d'améliorer la qualité de la prise en charge des patientes mais ils comportent également certains risques liés notamment à la réduction du nombre de centres habilités déjà en tension. Ainsi, la sensibilisation à ces cancers gynécologiques par les professionnels de santé et la restructuration du parcours de soins des malades apparaissent comme indispensables au traitement de cette maladie, et elle souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ces propositions, appuyées par les associations concernées.

Décrets d'application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé

1964. – 24 octobre 2024. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, dite loi Rist 2, qui compte à ce jour plusieurs textes d'application en attente de parution. Cette loi renforce les compétences des paramédicaux, en développe l'accès direct, modifie les conditions de formation de certaines professions (préparateurs en pharmacie, diététiciens), fixe le statut de professionnel de santé des assistants de régulation médicale (ARM) ou encore étend la possibilité pour les pharmaciens de renouveler des traitements chroniques. Elle s'inscrit dans le contexte de désertification médicale persistant et généralisé à l'ensemble du territoire, en ce qu'elle entend fluidifier l'exercice quotidien des professionnels de santé, quand ils sont présents dans les zones sous-denses. C'est souvent le cas des infirmiers dont le décret de compétence (décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004), n'est d'ailleurs toujours pas actualisé. Est notamment attendu le décret

d'application de l'article 1^{er} de la loi Rist 2 devant déterminer les modalités d'expérimentation de la prise en charge directe des patients par des infirmiers en pratique avancée (IPA) dans le cadre d'un exercice coordonné. Et s'agissant de l'article 2, un décret en Conseil d'Etat doit préciser les conditions de prise en charge de la prévention et du traitement des plaies par les infirmiers et un arrêté doit fixer la liste des prescriptions des examens complémentaires et produits de santé par les mêmes professionnels. Lors de son discours de politique générale, le Premier ministre a affirmé que le Gouvernement porterait une loi infirmière, élargissant encore le rôle de ces professionnels de santé dans le parcours de soins. Cette annonce a été accueillie favorablement par les infirmiers, comme par les parlementaires soucieux d'identifier et valoriser toute solution concrète, utile et sécurisée au bénéfice des patients dans les zones - nombreuses - sous-dotées en médecins généralistes. Elle souhaiterait connaître le calendrier de mise en oeuvre des décrets d'application de la loi Rist 2 restant à paraître, surtout relatifs aux articles 1^{er} et 2, et l'alerter sur toute l'importance de leur parution, dans le prolongement du vote de cette loi à laquelle le Parlement a pleinement souscrit.

Dégradation de la situation financière des établissements privés de santé

1967. – 24 octobre 2024. – M. Jean Hingray attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins au sujet de la dernière campagne tarifaire, laquelle a augmenté de 4,3 % les ressources pour l'hôpital public, pendant que celles de l'hôpital privé stagnaient à 0,3 %. Cet écart de dotation serait justifié par le « dynamisme » du secteur. Pourtant, bien que les établissements privés de santé aient été des contributeurs majeurs lors du rattrapage des soins post-Covid, leur déficit n'a cessé de se creuser. Ainsi, la part des établissements privés déficitaires est passée de 25 à 40 % entre 2021 et 2023, le risque étant que ce chiffre soit porté à 60 % en 2024. Ces chiffres obèrent nécessairement la qualité de l'offre de soins et les possibilités d'investissement et d'innovation. Les contraintes financières impactent également les professionnels de santé exerçant dans ces établissements, qui ne peuvent espérer voir leur rémunération augmenter. Les hôpitaux et cliniques privés soignent 9 millions de personnes par an et assurent sur tout le territoire national un maillage territorial de proximité, en particulier dans les zones rurales. Ces établissements ne s'opposent pas à ceux du public mais doivent fonctionner au contraire de manière complémentaire. Dans les Vosges, la clinique « La Ligne bleue » a collaboré pendant de nombreuses années avec le centre hospitalier « Émile Durkheim » d'Épinal pour les activités de dialyses et de maternité. Il est indubitable que mettre en péril l'hospitalisation privée revient à mettre en péril l'offre de soins dans son ensemble. Il lui demande donc s'il est envisagé une révision de la grille tarifaire 2024 afin que soient prises en considération l'intégralité des contraintes et des enjeux majeurs visés dans la présente question.

Exclusion des psychothérapeutes du dispositif « Mon soutien psy »

1971. – 24 octobre 2024. – Mme Catherine Dumas attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'exclusion des psychothérapeutes du dispositif « Mon soutien psy ». Elle rappelle que le dispositif « Mon soutien psy » a été lancé par le Gouvernement en avril 2022 et permet aux personnes qui en ressentent le besoin de bénéficier, dès l'âge de 3 ans, de 12 séances remboursées chez un psychologue libéral volontaire conventionné avec l'assurance maladie. Elle se félicite de ce dispositif qui vise à améliorer l'accès aux soins en santé mentale, un enjeu majeur de santé publique depuis la pandémie de covid-19, notamment à Paris où la désertification médicale ne cesse de s'accroître. Elle constate cependant que les psychothérapeutes titulaires d'un numéro Adéli ne sont pas pris en compte dans ce dispositif, alors qu'ils sont habilités pour exercer et peuvent contribuer à améliorer l'accès aux soins en santé mentale à Paris et en France. Elle note que le Premier ministre a annoncé, début septembre 2024, que la santé mentale sera érigée comme « grande cause nationale » pour 2025. Par conséquent, elle lui demande si le Gouvernement entend inclure les psychothérapeutes dans le dispositif « Mon soutien psy » dans une prochaine révision.

Publications des décrets d'application de la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé

1978. – 24 octobre 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'application de la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Dans la perspective d'améliorer l'accès aux soins, celle-ci prévoit notamment que les infirmiers en pratique avancée (IPA) puissent exercer leurs compétences en autonomie. Les représentants des IPA demandent la mise en place d'une gradation des soins entre infirmiers et IPA, particulièrement dans le cadre du premier recours, afin de répartir efficacement les responsabilités selon les compétences, tout en garantissant un accès rapide aux soins pour les patients. De plus, les représentants du secteur demandent l'arrêt des

formations redondantes avec la formation initiale d'infirmier telles que la vaccination et le renouvellement des produits sanguins labiles et la mise en place de formations d'IPA supplémentaires qui permettraient aux professionnels de développer de nouvelles expertises. Le sénateur souhaite donc connaître la position du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin d'enfin faire appliquer la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 destinée à améliorer l'accès aux soins.

Effets financiers de l'arrêté du 5 août 2024 étendant la prime Ségur aux salariés du secteur social et médico-social privé

1979. – 24 octobre 2024. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les effets financiers, sur les associations concernées, de l'arrêté du 5 août 2024 étendant la prime Ségur aux salariés du secteur social et médico-social privé. L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 août 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif prévoit que les salariés à temps plein du secteur bénéficiaire, à compter du 1^{er} août, d'une prime mensuelle de 238 euros bruts par mois à laquelle s'ajoute, pour les associations, le paiement des cotisations salariales employeur. Les représentants de ces associations estiment que cette mesure est financièrement inapplicable en l'absence de garantie de compensation financière présentée aux associations du secteur par l'État. Ils indiquent que l'absence de cette garantie et le maintien de cette disposition provoquerait, dès 2024, des licenciements économiques, le gel des recrutements, voire la fermeture de nombreuses structures concernées par la mesure. Le sénateur souhaite donc connaître la position du Gouvernement en la matière et les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter que l'arrêté du 5 août 2024 étendant la prime Ségur aux salariés du secteur social et médico-social privé ne porte préjudice à l'activité des associations du secteur social et médico-social.

Arrêté fixant la liste des dispositifs médicaux de soutien à l'allaitement

1981. – 24 octobre 2024. – **Mme Marion Canalès** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la date de publication de l'arrêté fixant la liste des dispositifs médicaux de soutien à l'allaitement pouvant faire l'objet d'une prescription de la part des infirmiers et infirmières titulaires d'un diplôme de puéricultrice. En vigueur depuis le 9 février 2022, l'article L. 4311-1 du code de la santé publique stipule que « sauf en cas d'indication contraire du médecin, l'infirmier ou l'infirmière titulaire du diplôme d'État de puéricultrice peut prescrire des dispositifs médicaux de soutien à l'allaitement. Un arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale fixe la liste des dispositifs médicaux concernés ». Si cette évolution législative s'inscrit en cohérence avec les missions sociales des infirmiers et infirmières titulaires d'un diplôme d'État de puéricultrice, notamment ce qui concerne l'accompagnement à l'allaitement et la surveillance du régime alimentaire du nourrisson, elle reste toujours en attente de l'arrêté des ministres concernés. Elle lui demande donc à quelle date est prévue la publication de l'arrêté fixant la liste des dispositifs médicaux concernés.

Application du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017

1984. – 24 octobre 2024. – M. **Didier Marie** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** à propos de l'application du décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale par les établissements de santé. Le présent décret, entré en vigueur le 3 septembre 2024, prévoit notamment que les fonctionnaires bénéficiant d'une mise à disposition ou d'une décharge d'activité de service de plus de 70 % ne perdent pas leurs avantages antérieurs concernant leurs règles d'avancement, de rémunération, et d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. Il apparaît que certains établissements de santé, tel que le centre hospitalo-universitaire Charles Nicole à Rouen, n'applique toujours pas ce décret. Pourtant, ce texte permet de reconnaître l'engagement syndical comme étant un droit fondamental des agents du service public. Son non-respect constituerait une discrimination à l'égard de certains agents. Ainsi, il demande à la ministre de bien vouloir veiller à la bonne application de ce décret dans tous les établissements de santé et souhaite savoir ce qui sera mis en œuvre par son ministère pour le faire appliquer là où ce n'est toujours pas le cas.

Situation dégradée des laboratoires de biologie médicale

1989. – 24 octobre 2024. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la situation préoccupante des laboratoires de biologie médicale suite à la décision prise par l'assurance maladie de réduire de manière conséquente l'enveloppe budgétaire dédiée au remboursement des examens

pratiqués par ces derniers. Publiée au *Journal officiel* le 3 septembre 2024, cette baisse représente une réduction de plus de 9 % des remboursements, près de 20 % au total sur les trois dernières années. Ces décisions ont des conséquences directes pour l'accès aux soins sur l'ensemble de nos territoires. Dans le Finistère, la fermeture complète de deux sites dans le nord du département avant la fin de l'année 2024 ainsi que la fermeture de nombreux sites l'après-midi et le samedi matin sont prévues. Ces réductions et ces cessations d'activités contribueront à créer des « déserts biologiques », en particulier dans les zones rurales déjà fragilisées par la diminution de l'offre médicale, obligeant les patients à parcourir de longues distances pour accéder à des analyses médicales parfois vitales. Les biologistes médicaux jouent un rôle central dans le maillage territorial, non seulement pour les diagnostics quotidiens, mais aussi pour les missions de prévention (dépistages des infections sexuellement transmissibles sans ordonnance et participation aux campagnes de vaccination). En conséquence, ils contribuent activement à la conduite des politiques de santé publique essentielles. Il est enfin à craindre que les patients se reportent vers les services d'urgence, déjà saturés, pour des examens qui auraient pu être traités autrement. La sénatrice demande au Gouvernement ce qu'il entend faire pour maintenir ce maillage territorial indispensable assuré par les laboratoires de biologie médicale et alerte sur le fait qu'une dégradation de l'offre de soins ne pourrait que peser lourdement sur les finances publiques à moyen et long terme.

Encadrement des centres de santé dentaire

1995. – 24 octobre 2024. – Mme Brigitte Devésa interroge Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'encadrement des centres de santé dentaire. Les dérives commerciales récentes d'un certain nombre de centres de santé dentaire ont eu de graves conséquences sur la qualité et la sécurité des soins bucco-dentaires et sur leur coût pour l'assurance maladie. C'est pourquoi le Parlement a adopté la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé. Cette loi prévoit l'intervention de six mesures réglementaires d'application. À ce jour, elles n'ont pas été prises. Par ailleurs, ce texte accroît les missions de contrôle des agences régionales de santé, à moyens constants, avec notamment le rétablissement de la procédure d'agrément préalable des centres. Cette procédure d'agrément préalable avait été supprimée, faute de moyens pour les agences régionales de santé pour les mener à bien, par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite « HPST ». Cette suppression a favorisé les dérives constatées ces dernières années. Aussi, il convient de ne pas reproduire les mêmes erreurs. Afin de s'assurer que la loi du 19 mai 2023 ne soit pas privée d'effets, elle souhaite savoir à quelle échéance seront publiés les textes d'application prévus par cette loi, et quels sont les moyens financiers et humains qui ont été alloués aux agences régionales de santé pour conduire les opérations qui leur ont été confiées par le législateur sur les centres de santé.

4164

Distribution et réglementation des produits contenant de la nicotine en France

1997. – 24 octobre 2024. – Mme Brigitte Devésa attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur la distribution des produits contenant de la nicotine en France. En effet, il n'existe actuellement pas de réglementation claire et harmonisée en France sur la distribution des produits contenant de la nicotine, molécule pourtant à l'origine de l'addiction. Les seuls produits à être clairement et lisiblement encadrés à l'heure actuelle sont les produits du tabac. L'absence de réglementation claire concernant la distribution des produits contenant de la nicotine, autres que ceux du tabac, a des conséquences néfastes sur l'accessibilité de ces produits pourtant addictifs. À titre d'exemple, les produits du vapotage, interdits aux mineurs, sont commercialisables n'importe où. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons pu constater un développement anarchique des puffs et des dérives inacceptables dans leur commercialisation : en dehors des "vape-shops" et des buralistes, elles peuvent être achetées sur internet (50 % des ventes), ou en magasin de détail (épiceries comme grande distribution). Ces lieux de commercialisation ne répondent d'ailleurs pas à la réglementation à laquelle sont soumis les débits de tabac (en matière d'implantation, d'affichage de la réglementation ou de formation). Il est d'autant plus urgent de réglementer les produits à base de nicotine, qu'on assiste à une accélération des innovations dans ce domaine rendant les produits encore plus attractifs et ne rentrant plus dans les catégories existantes que sont les produits du tabac et du vapotage. Hors de toute catégorie juridique, la vente aux mineurs est de facto autorisée et le produit commercialisé n'importe où. Ce flou juridique pourra entraîner des situations comparables à celle du CBD, où la venue tardive d'une réglementation concernant sa commercialisation a conduit à une certaine anarchie. Harmoniser et clarifier la réglementation de la distribution des produits contenant de la nicotine serait un atout supplémentaire dont nous pourrions nous doter pour atteindre les objectifs de santé publique relatifs à la lutte contre la prévalence tabagique. L'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, dans sa note n° 41 de septembre 2023 sur les « nouveaux produits du tabac ou à base de nicotine » recommande d'ailleurs de « mieux réguler leur commercialisation » et de « développer

rapidement un cadre réglementaire pour les nouveaux produits oraux de la nicotine [...] et ceux susceptibles d'émerger ». L'interdiction pure et simple de ces produits ne paraît pas pertinente : elle peut tout d'abord aisément être contournée. De plus, l'absence de combustion fait de ces produits des alternatives au tabac à moindre nocivité, qui pourrait être intégrés à une politique de lutte contre la prévalence tabagique, qui stagne depuis plusieurs années en France. Plusieurs pays ont fait ce choix, comme la Suède ou le Royaume-Uni, avec des résultats probants. Il est donc essentiel de mettre en place dès à présent une réglementation pour tous les produits de la nicotine (actuels et futurs), au risque pour les pouvoirs publics de rester dans une attitude de réaction, toujours trop tardive. Parmi les mesures à envisager, l'interdiction formelle de la vente de tout produit contenant de la nicotine aux mineurs mais également l'exclusivité de la vente des produits contenant de la nicotine au réseau agréé des buralistes, réseau de confiance, réglementé et lié à l'État par un contrat de gérance. Elle lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Reconnaissance et amélioration des conditions d'exercice des infirmiers libéraux à domicile

2011. – 24 octobre 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur une meilleure reconnaissance et amélioration des conditions d'exercice des infirmiers libéraux à domicile. Par leur engagement au quotidien auprès de leurs patients, dont certains sont gravement malades, en situation de handicap ou de perte d'autonomie, ces professionnels constituent l'un des maillons essentiels de notre système de soins. Ils en garantissent la qualité et l'universalité. Malheureusement, ce volontarisme ne semble toujours pas être reconnu à sa juste valeur par les pouvoirs publics et les autorités sanitaires, ce qui engendre un vif découragement au sein des infirmières et des infirmiers. Ces derniers mettent en avant des revalorisations tarifaires pas en adéquation avec l'augmentation et la diversification de la charge de travail, un manque de prise en compte de la pénibilité du métier, l'absence de reconnaissance de leur rôle dans l'approche domiciliaire, la hausse du coût des carburants (notamment pour ceux exerçant en zone rurale), des contrôles parfois trop pointilleux de certaines caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), une formation pas assez adaptée. Dans ce contexte, certaines dispositions déjà votées au sein de la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, ou encore la création du statut d'infirmier référent prévue par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, ne sont toujours pas opérationnelles. Aussi, il lui demande quelles dispositions réglementaires et législatives elle compte prendre pour une meilleure reconnaissance et amélioration des conditions de travail de cette profession.

Prévention des accidents vasculaires cérébraux

2017. – 24 octobre 2024. – **M. Jérôme Darras** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la prévention des accidents vasculaires cérébraux (AVC). En effet, près de 150 000 Français, dont plus de 1 000 enfants, sont touchés chaque année par un AVC, ce qui représente environ un cas toutes les 4 minutes. Première cause de mortalité chez la femme et troisième chez l'homme, 30 000 personnes décèdent d'un AVC chaque année. L'AVC est aussi la première cause de handicap chez l'adulte : 500 000 personnes vivent avec des séquelles motrices, neurologiques ou psychologiques. Le diagnostic précoce et la reconnaissance des symptômes est l'une des clés pour sauver des vies. Informer le grand public sur les dangers et les symptômes de l'AVC semble donc nécessaire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la réalisation d'une vaste campagne de sensibilisation concernant les accidents vasculaires cérébraux est envisagée.

Accès aux soins palliatifs dans le département de l'Ardèche

2023. – 24 octobre 2024. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** au sujet de l'accès aux soins palliatifs dans le département de l'Ardèche. En effet, selon les chiffres fournis par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le département de l'Ardèche se situe très en dessous de la moyenne nationale en matière d'accès aux soins palliatifs, avec 1,8 lits en unités de soins palliatifs pour 100 000 habitants, contre une moyenne nationale de 2,9 lits. Le nombre de lits dits « identifiés soins palliatifs » est également nettement inférieur à la moyenne nationale : 6,4 pour 100 000 habitants contre 8,2 lits au niveau national. Ces disparités doivent également être corrélées avec l'absence totale d'unité de soins palliatifs ou l'impossibilité de mise en oeuvre du dispositif « hospitalisation à domicile (HAD) » dans certaines zones très reculées du département. Ainsi est-il difficile pour les personnes âgées d'envisager une fin de vie sereine à leur domicile avant de se projeter dans une démarche « accompagnée ». Et ce, en dépit du vieillissement annoncé

de la population ardéchoise, qui d'ici 2070 passera de 12 % à 23 % de personnes de 75 ans et plus (INSEE). Il demande donc au Gouvernement quels moyens il compte déployer afin d'améliorer l'accès aux soins palliatifs dans le département de l'Ardèche.

Création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19

2024. – 24 octobre 2024. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** concernant le retard dans la publication des décrets d'application relatifs à la loi n° 2022-53 du 24 janvier 2022 visant à la création d'une plateforme de référencement et de prise en charge des malades chroniques de la covid-19. Il précise que selon l'organisation mondiale de la santé, les patients atteints du covid dit « long » sont ceux ayant été touchés par cette maladie (d'une intensité plus ou moins élevée) et qui présentent toujours des symptômes deux mois après. Dans ce cadre, le Gouvernement avait annoncé, lors de l'examen de la loi du 24 janvier 2022, que ces patients seraient accompagnés au moyen d'une plateforme dédiée. Cependant, cette plateforme n'a, à ce jour, pas été mise en place. De plus, aucun décret d'application portant sur ladite loi n'a été pris, alors même que le Gouvernement s'était engagé à le faire dans les six mois suivant sa promulgation, laissant ainsi les 2 millions de personnes touchées par le covid long (selon le site santepubliquefrance.fr et pour l'année 2022) sans réponse. Il demande donc au Gouvernement un point sur l'avancement de la création de cette plateforme, ainsi que sur la publication des décrets d'application portant sur la loi du 24 janvier 2022.

Production de paracétamol en France

2030. – 24 octobre 2024. – **Mme Anne-Sophie Romagny** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le soutien à la production de paracétamol en France. Un médicament à base de paracétamol 100 % français suppose à la fois la production du médicament en France, mais aussi la production française du principe actif, qui lui est largement produit en Asie. Depuis 2020, en partenariat avec le groupe Seqens, Sanofi puis avec la start-up IPSOPHENE, UPSA investit dans la réintégration d'une filière complète du paracétamol en France, notamment via le développement d'un procédé de synthèse en continu du paracétamol. L'objectif est clair et ambitieux : la production 100 % française du principe actif - le paracétamol. Or, produire en France aura a priori un impact sur les coûts de production comparativement à des pays à bas salaires et à faible protection sociale. Ce surcoût est inéluctable si l'on souhaite le renforcement de la souveraineté sanitaire française. Certains fabricants regrettent que la politique des prix appliquée par la France ne soit pas totalement en phase avec cette volonté de relocalisation. Le prix d'une boîte de médicaments 8g à base de paracétamol s'établit à 2,18 euros en pharmacie - dont 0,76 euros qui revient au fabricant. Ce prix ne prend malheureusement pas en compte l'empreinte territoriale, participant ainsi à la dévalorisation et à la baisse d'attractivité de la production française des médicaments à base de paracétamol pour les industriels. Cette situation risque de menacer la capacité des entreprises françaises productrices de paracétamol à poursuivre la relocalisation de la production du médicament et de son principe actif en France et in fine, pourrait fragiliser à court ou moyen terme la stratégie de reconquête de notre industrie pharmaceutique. Elle demande à la ministre ce que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour que des acteurs industriels, fabriquant 100% du paracétamol en France, puissent continuer à produire de manière pérenne en France et ainsi assurer notre souveraineté sanitaire.

Retards dans la mise en oeuvre du plan greffe 2022-2026

2032. – 24 octobre 2024. – **Mme Jocelyne Guidez** interroge **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur le plan greffe 2022-2026. Plus de 20 000 personnes atteintes d'insuffisance rénale vivent au quotidien l'angoisse d'une attente de greffe. Sur le millier de patients décédés sur liste d'attente au cours de l'année 2022, environ 70 % attendaient un rein. Selon l'association Renaloo, le taux d'opposition des familles au don d'organes a atteint un « record » historique en 2023, à 36 %. Ainsi, comble de l'absurde, des donneurs vivants prêts à donner, des receveurs prêts à recevoir, se heurtent à des refus ou à des retards importants de leurs greffes, et se voient imposer des mois de dialyse qui auraient dû être évités, associés à des pertes de chances majeures et à des surcoûts considérables pour l'assurance maladie. Malgré la volonté du Gouvernement de faire diminuer ces chiffres grâce au Plan greffe 2022-2026, la réalité est en contradiction avec les objectifs affichés notamment pour rattraper le retard de la France. Les inquiétudes sont nombreuses : absence d'un certain nombre d'acteurs clés dans les comités de suivi de ce plan ministériel, manque de perspectives, défaut d'implication et de pilotage politique. À

cela s'ajoutent la crise de l'hôpital, les difficultés d'accès aux blocs opératoires et son impact sur l'accueil des futurs donneurs et de leurs proches. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour améliorer et accélérer la mise en oeuvre du plan greffe 2022-2026 avec un pilotage efficace au niveau national et régional.

Élargissement de la délégation d'actes préconisé par la Cour des comptes dans les déserts médicaux

2036. – 24 octobre 2024. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'une des préconisations de la Cour des comptes dans son rapport sur l'organisation territoriale des soins de premier recours rendu public le 13 mai 2024 à savoir l'élargissement de la délégation d'actes. La stratégie nationale de santé (SNS), lancée début 2018 pour une durée de cinq ans, s'est achevée fin 2022, dans une période marquée par la lutte contre la pandémie de Covid-19. La nouvelle stratégie nationale de santé pour 2023-2033 tient compte des enseignements tirés de la crise sanitaire et de son impact sur l'état de santé de la population. Parmi ces enseignements, il est souligné la nécessité de prioriser la santé publique et la prévention dans nos politiques de santé. Cependant, plus concrètement, la Cour des comptes dans son rapport dresse un état alarmant sur les déserts médicaux en indiquant que : « Le taux de patients sans médecin traitant peut représenter jusqu'au quart des patients (deux fois plus que la moyenne) et le taux de passage aux urgences sans gravité particulière atteindre 40 % dans certains territoires ». Ainsi, face à cette situation critique, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, et en particulier, s'il prévoit d'encourager une délégation plus efficace des actes médicaux vers les professionnels paramédicaux dans le but de garantir un accès équitable des soins de santé pour tous les citoyens. Elle rappelle dans ce contexte sa question n° 03532 sur l'actualisation attendue du décret de compétence infirmier n° 2004-802 du 29 juillet 2004.

Téléexpertise en optique et déserts médicaux

2037. – 24 octobre 2024. – **Mme Patricia Demas** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur l'importance de consolider la téléexpertise en ophtalmologie en s'appuyant sur les opticiens, notamment les opticiens de santé en mobilité, qui constituent un excellent maillage territorial, alors que les déserts médicaux en ophtalmologie touchent 64 % des départements. Il est estimé que son déploiement à grande échelle permettrait la prise en charge des vingt millions de Français qui vivent dans des territoires sous-dotés en médecins ophtalmologistes. Pratiquée par des opticiens diplômés elle est une solution pour plus d'équité dans l'accès aux soins et paraît d'autant plus pertinente que l'ophtalmologiste et l'opticien sont déjà appelés à collaborer. En magasin, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dans les établissements spécialisés et au domicile des personnes à mobilité réduite, sans remplacer au besoin une consultation en présentiel chez un ophtalmologiste, la téléexpertise permet l'obtention d'une paire de lunettes dans des délais raisonnables dans les territoires où il faut aujourd'hui plusieurs semaines voire plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous chez un spécialiste, elle permet également aux opticiens d'accentuer leur travail de prévention et de dépistage. La téléexpertise en ophtalmologie vient compléter trois solutions qui apparaissaient comme insuffisantes dans les territoires carencés : la téléconsultation en ophtalmologie qui ne répond pas au manque de spécialistes car le temps médical reste identique à celui utilisé en présentiel ; le recours aux orthoptistes dont le nombre est insuffisant et dont les prérogatives sont très limitées et encadrées ; la solution de dépannage qui consiste en la délivrance d'ordonnances par des généralistes qui le plus souvent n'ont que très peu d'informations sur le patient. Consolider ce modèle, c'est s'assurer que les dispositifs médicaux (lunettes) prescrits sur ces ordonnances de téléexpertise bénéficient comme pour toute ordonnance d'un remboursement de la part de la sécurité sociale et donc des complémentaires. Les nouvelles technologies permettent désormais à un opticien de pouvoir collecter toutes les informations nécessaires à un ophtalmologiste pour une analyse solide. Or, à ce jour, le droit ne permet pas aux opticiens de collecter lesdites informations, car si le contrôle de la correction visuelle est autorisé, les images du fond de l'oeil ou la mesure de la tension intraoculaire ne leur sont pas permises. Consolider ce modèle c'est aussi travailler collectivement à la création d'une charte éthique, voire d'un agrément spécifique à la téléexpertise, qui permettrait de baliser efficacement cette avancée, afin d'apporter un service uniforme et de qualité qui préserverait le modèle économique des mutuelles sans peser de manière supplémentaire sur les comptes de l'assurance-maladie. Au regard de ces éléments, elle souhaite savoir quelle suite le Gouvernement envisage de donner au développement de la téléexpertise en ophtalmologie en sollicitant les compétences des opticiens, notamment les opticiens de santé en mobilité.

Déductions fiscales sur les complémentaires santé

2040. – 24 octobre 2024. – **Mme Corinne Bourcier** attire l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur les inégalités de cotisation qui affectent les retraités en matière de complémentaire santé. En effet, depuis l'entrée en vigueur, en 2016, de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi rendant la couverture complémentaire santé obligatoire, les salariés et leurs ayants droit bénéficient d'une prise en charge minimale de 50 % de leurs cotisations par leur employeur, ainsi que d'une déduction fiscale sur les cotisations personnelles dans la limite de 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale. Les travailleurs indépendants peuvent également bénéficier d'une déduction fiscale en vertu de la loi n° 94-126 du 11 février 1994. En revanche, les retraités ne bénéficient d'aucune déduction fiscale pour ces cotisations et doivent supporter l'intégralité des coûts de leur couverture santé complémentaire. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'introduire une déduction fiscale pour les cotisations de complémentaire santé des retraités et si des mesures seront mises en place pour encadrer ou plafonner les tarifs des complémentaires santé afin d'éviter des hausses excessives qui pénaliseraient les retraités.

Prise en charge des frais de transport des résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

2042. – 24 octobre 2024. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins** sur la prise en charge des frais de transport des résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), occasionnés par des consultations médicales. Suivant leur degré de dépendance, le transport de ces personnes peut nécessiter une prise en charge par un moyen médicalisé adapté lorsqu'une consultation d'ordre médical doit avoir lieu et que celle-ci ne peut se tenir au sein même de l'établissement de résidence. Les personnes atteintes d'une affection de longue durée (ALD) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport, sur prescription médicale et uniquement si le transport est en lien direct avec leur ALD. En dehors et dans le cas où la consultation d'un spécialiste de santé (ophtalmologue, médecin ORL, dermatologue, cardiologue, neurologue) est prescrite et non disponible sur le lieu de vie, les coûts de transport sont à charge et peuvent représenter des montants conséquents pour les résidents, ajoutés aux frais d'hébergement mensuels. Devant l'importance des frais, force est de constater que beaucoup d'entre eux renoncent à des soins pourtant considérés comme indispensables. Dès lors et dans un objectif de santé publique de nos aînés, la prise en charge du bon de transport généré par le déplacement des résidents vers des cabinets de spécialistes, est une nécessité. Celle-ci pourrait s'inscrire dans le cadre de mesures de maîtrise des coûts et du respect de strictes conditions telles qu'une prescription médicale par le médecin coordonnateur ou le médecin gériatologue de l'établissement de résidence ; des professionnels dont les cabinets de consultation sont les plus proches en distance géographique ou temps de trajet ; une prise en charge du transport subordonnée à des conditions médico-administratives et au respect du référentiel médical de prescription des transports. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend permettre la prise en charge des frais de transport des résidents d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, lorsque ceux-ci sont liés à la consultation de spécialistes de la santé, sur prescription médicale et hors ALD.

4168

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES

Application aux résidences autonomie du décret sur la transparence financière

1913. – 24 octobre 2024. – **M. Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** concernant les difficultés auxquelles vont se trouver confrontés les gestionnaires de résidences autonomie (majoritairement constitués de centres communaux d'action sociale) dans la mise en oeuvre du décret du 28 avril 2022 relatif à la transparence financière dans les établissements médico-sociaux. Deux dispositions de ce texte sont particulièrement problématiques. En premier lieu, celle concernant l'hospitalisation du locataire et la nécessité de déduire de son loyer le forfait hospitalier au-delà de 72 heures d'hospitalisation. Cette disposition semble pertinente pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) mais pose question pour les résidences autonomie au sein desquelles les résidents sont chez eux, comme dans un domicile classique, et n'ont pas à rendre compte de leur présence auprès du gestionnaire de la résidence. D'ailleurs, toute personne qui paye un loyer n'en obtient pas une réduction quand elle est hospitalisée... Cette obligation risque de mettre en péril une situation financière déjà tendue pour ces établissements qui s'adressent principalement à des personnes âgées aux revenus modestes. En

second lieu, pose également difficulté l'obligation de clore la facturation en cas de décès du locataire au terme d'un délai de 6 jours. Dans nombre de situations, les gestionnaires des résidences autonomie ne sont informés par la famille du décès que plusieurs jours après sa survenance. En moyenne, le délai pour vider le logement s'établit à un mois, en raison aussi des configurations et contraintes familiales qui ne permettent parfois tout simplement pas aux familles de faire plus vite. En résidence autonomie, rappelons que les personnes sont chez elles, avec leurs propres meubles et les contingences pour vider le logement sont tout autres que dans un EHPAD, notamment avec la question juridique de pouvoir pénétrer dans le domicile. Au final, ces nouvelles obligations, introduites en réaction au scandale du groupe Orpéa, s'appliquent à tous les établissements médico-sociaux, sans prise en compte des spécificités des résidences autonomie, et risquent réellement de les mettre en difficulté. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures il compte mettre en oeuvre afin de corriger cette situation, conséquence de la publication d'un décret destiné à remédier aux dysfonctionnements d'un groupe privé gestionnaire d'EHPAD et qui s'avère préjudiciable aux collectivités locales pour la gestion d'établissements dont l'organisation et le fonctionnement sont très éloignés des EHPAD.

Rôle de la numérisation pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux

1959. – 24 octobre 2024. – M. Mickaël Vallet interroge M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'inefficacité de la numérisation pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de 2018 a érigé la réduction du non-recours aux droits sociaux comme l'une des priorités de la politique de lutte contre la pauvreté. Dans la lignée de cette stratégie, le pacte des solidarités, entré en vigueur en début d'année, prévoit la création d'un plan « 100 % d'accès aux droits » pour garantir à chacun et chacune l'accès à la solidarité notamment par la création de nouveaux centres sociaux et l'expérimentation de 39 « Territoires zéro non-recours ». L'utilisation du numérique pour accéder aux droits sociaux a été conçue, depuis une dizaine d'année, comme un outil au service de la lutte contre le non-recours. Pour autant, plusieurs rapports de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et de la statistique (DREES) laissent à penser que cette numérisation n'a pas porté ses fruits, la part des ayants droit ne touchant pas le revenu de solidarité active (RSA) étant seulement passée de 36 % à 34 % entre 2011 et 2022. Loin d'être synonyme de simplification, la numérisation est en réalité porteuse d'un risque d'aggravation des difficultés d'accès aux aides notamment pour les plus précaires. En effet, elle aboutit à l'éloignement des administrations et à l'affaiblissement de l'accompagnement humain si essentiel aux 40 % des personnes à bas revenus qui n'arrivent pas à réaliser une démarche administrative en ligne sans aide extérieure (Baromètre du numérique 2022). Ainsi, M. le sénateur demande à M. le ministre s'il envisage de réaliser une évaluation approfondie de l'effet des politiques de dématérialisation sur le non-recours aux droits sociaux. Il lui demande, ensuite, quelles sont les mesures qu'il compte mettre en place afin d'atténuer les effets de la dématérialisation sur l'accès aux droits sociaux. Enfin, il lui demande quelles actions sont mises en oeuvre au sein des « Territoires zéro non-recours » afin de soutenir les acteurs locaux et associatifs qui accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives.

4169

Scolarisation des enfants en situation de handicap

1991. – 24 octobre 2024. – Mme Kristina Pluchet attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le défaut de scolarisation des enfants en situation de handicap. Les associations départementales de parents d'enfants inadaptés constatent bien souvent que les moyens octroyés aux instituts médico-éducatifs (IME) et à l'école dite « ordinaire » sont insuffisants pour garantir pleinement une véritable scolarisation de ces derniers. Le réseau Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés (Unapei) a fait le constat alarmant qu'en moyenne sur tout le territoire, 28% d'enfants en situation de handicap ont moins de 6 heures de classe par semaine, 23 % d'entre eux n'ont aucune heure. De très nombreux enfants en France sont en attente d'une place pour un établissement ou un service leur permettant d'accéder à l'éducation. Des enfants en situation de handicap restent souvent sans solution de scolarisation pendant plusieurs années. Les IME qui accueillent des enfants et des adolescents en situation de handicap intellectuel, cognitif (troubles du développement intellectuel, du spectre de l'autisme, etc.), ou de polyhandicap, connaissent depuis de nombreuses années d'importantes difficultés, en raison d'un manque chronique de moyens humains et financiers. Le nombre d'enseignants formés ou d'enseignants spécialisés dans ces structures est insuffisant pour offrir à l'ensemble des élèves qui s'y trouvent la totalité des heures de scolarisation auxquelles ils peuvent prétendre. Les récentes annonces faites dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 donnent des perspectives nouvelles sur les effectifs d'encadrement avec la création de 2 000 équivalent temps plein (ETP) d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) à la rentrée 2025. Si ce chiffre est confirmé par

l'adoption de la loi de finances, il n'en demeure pas moins nécessaire d'avoir des précisions concernant les modalités de la répartition envisagée de ces postes afin qu'elle soit juste et équilibrée sur l'ensemble du territoire. Elle lui demande également comment il compte améliorer l'attractivité de ces postes, très attendus et nécessaires, mais qui sont quelquefois difficilement pourvus du fait des conditions d'exercice (distances parcourues entre divers établissements, horaires hachés, rémunérations.) qui en freinent l'accès.

Promotion et le développement de l'accueil familial

2013. – 24 octobre 2024. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la promotion et le développement de l'accueil familial. Initié par la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989, ce dispositif d'accueil permet à des particuliers d'héberger à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes n'ayant pas de liens familiaux avec eux. Un contrat de gré à gré est conclu entre l'accueillant et la personne hébergée fixant les conditions d'accueil et de rémunération. Les personnes volontaires doivent obtenir un agrément des services sociaux des conseils départementaux et suivre une formation d'accueillant. Alors que le nombre de places disponibles dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) est très insuffisant par rapport à la demande qui ne cesse de croître avec le vieillissement de la population, l'accueil familial constitue une alternative particulièrement adaptée pour nombre de personnes en situation de dépendance (sans suivi médical lourd) et ayant besoin d'une aide individualisée. Les avantages sont nombreux : préservation des liens sociaux et géographiques, coût financier moins important pour le département qu'un établissement spécialisé, création d'emplois non délocalisables. Malheureusement, cette solution intermédiaire d'accueil reste trop peu valorisée par les pouvoirs publics. D'après l'institut de formation de recherche et d'évaluation des pratiques médico-sociales (IFREP), on ne dénombrait en 2022 que 8 428 accueillants, soit une diminution d'environ 10 % depuis 2019. Quant aux accueillis, ils étaient 13 109, soit une diminution de 7,6 % en trois ans. Ces baisses s'expliquent par un manque de connaissance du dispositif mais surtout par la précarité actuelle du statut des accueillants (rémunération et indemnisation trop faibles, droits sociaux limités, gestion complexe des ruptures de contrat, difficulté de remplacement en cas d'absence, etc.). Il s'avère indispensable de faire connaître et de développer l'accueil familial notamment par une sécurisation du statut d'accueillant et une revalorisation du métier. Aussi, il souhaite savoir quelles dispositions réglementaires et législatives il compte prendre pour atteindre ces objectifs.

4170

Loi de programmation pluriannuelle sur le grand âge

2039. – 24 octobre 2024. – **Mme Corinne Bourcier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** sur la loi de programmation pluriannuelle sur le grand âge. Le 27 mars 2024, le Parlement a adopté la proposition de loi pour le « bien-vieillir » afin de répondre aux enjeux du secteur de l'autonomie. En effet, d'ici 2030, le nombre de Français de plus de 75 ans va augmenter de 50 %. Entre 2030 et 2040, c'est la population des plus de 85 ans qui augmentera de 50 %. En 2050, 4 millions de personnes âgées seront en situation de perte d'autonomie. Aussi, un article de la loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie impose au Gouvernement de présenter une loi de programmation pluriannuelle « tous les cinq ans », avec une première version attendue « avant le 31 décembre 2024 ». Toutefois, l'absence de clarté quant au calendrier de cette loi de programmation et le manque d'anticipation risquent de compromettre la mise en place de solutions adaptées. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour financer, attirer les talents et accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie et quelles seront les mesures prises en attendant les précisions de calendrier.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGIE, CLIMAT ET PRÉVENTION DES RISQUES

Balisage circonstancié des éoliennes

1923. – 24 octobre 2024. – **M. Patrick Chauvet** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur le balisage lumineux des parcs éoliens qui malgré la réglementation en vigueur est bien souvent perçu par les riverains comme de la pollution lumineuse. En effet, l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne a été établi dans l'objectif de limiter les nuisances visuelles causées par le balisage aéronautique. Un groupe de travail national a été mis en place dès mars 2018 pour étudier avec le ministère des armées de nouvelles possibilités pour réduire encore plus les nuisances visuelles causées par le balisage aéronautique nocturne des éoliennes, tout en garantissant un niveau de sécurité suffisant pour la navigation aérienne. Il ressort de ces études que quatre solutions techniques ont

été identifiées dont une est particulièrement plébiscitée par les communes intéressées par l'installation d'un dispositif d'énergie renouvelables sur leurs territoires. Il s'agit d'un balisage circonstancié pour lequel l'éclairage d'une éolienne ne s'active qu'à l'approche d'un aéronef et s'éteint après le passage de ce dernier. Les pays voisins tels que l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni l'ont déjà adopté car il est considéré comme moins perturbant. Le groupe de travail chargé d'évaluer ce procédé a expérimenté cette technologie courant 2020 et 2021 en condition de vol réelle. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement, en l'état actuel des recherches et à l'issue des différentes expérimentations, serait en mesure d'envisager une adaptation de la réglementation française rendant possible l'usage de cette technique de balisage circonstancié.

Professionnels locaux du recyclage des déchets

1951. – 24 octobre 2024. – M. Daniel Gueret attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la situation des acteurs locaux qui agissent depuis des décennies dans le domaine du recyclage des matériaux et déchets du secteur du bâtiment, des collectivités, industries et particuliers. S'adaptant à chaque nouvelle initiative gouvernementale ou norme à l'échelle européenne, les professionnels du recyclage ne sont pas traités de manière équivalente, qu'ils soient entreprises familiales et locales ou groupes nationaux et internationaux. Aujourd'hui, ces acteurs de proximité n'ont ni la carrure juridique ni l'assise financière pour affronter les conséquences de réglementations de plus en plus lourdes et d'enjeux environnementaux de plus en plus contraignants. Or ils sont les premiers sur le terrain à pouvoir répondre à la politique souhaitée de traitement et de recyclage des déchets, et le risque est grand aujourd'hui de les voir disparaître à court terme, pour ne laisser place qu'aux gros groupes éloignés de nos territoires et de nos concitoyens. Il lui demande donc quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour soutenir cette filière en danger, à tout le moins pour aider les quelques 160 recycleurs indépendants à continuer à travailler dans des conditions acceptables par tous.

Disparition d'une partie de l'aide accordée aux propriétaires occupants modestes portant sur la rénovation énergétique de leur logement

1970. – 24 octobre 2024. – Mme Sylviane Noël attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la disparition d'une partie de l'aide accordée aux propriétaires occupants modestes portant sur la rénovation énergétique de leur logement. Au 1^{er} juillet 2022, une partie de l'aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux propriétaires occupants modestes, voire très modestes, pour la rénovation énergétique globale de leur logement devrait disparaître. La suppression de cette prime intervient dans un contexte particulièrement difficile pour ces ménages qui sont frappés de plein fouet par l'augmentation des prix de l'énergie et plus globalement par la baisse de leur pouvoir d'achat liée à l'inflation. Au moment où le Gouvernement avait décidé de supprimer la prime Sérénité, il escomptait que celle-ci puisse être remplacée dans le plan de financement des travaux des ménages par les certificats d'économie d'énergie (CEE). Ainsi les subventions de l'Anah au titre de MaPrimeRénov'Sérénité seraient devenues compatibles avec la mobilisation des CEE, sur les mêmes travaux, ce qui était impossible jusqu'à lors. Or, le marché des CEE est actuellement très volatile, avec des cours s'orientant à la baisse depuis ces derniers mois. En effet, d'un côté, pour les travaux d'isolation aidés par la prime, le niveau des CEE est actuellement inférieur au montant de la prime Sérénité ce qui aura pour conséquence que les projets soient moins bien aidés. En outre, les montants estimés des CEE avant le démarrage des travaux sont généralement variables que six mois, délai qui s'avèrerait insuffisant dans le cadre de projets impliquant plusieurs postes. Par ailleurs, faute de moyens pour subventionner au bon niveau les travaux, de nombreux projets concernant les plus modestes sont revus à la baisse voire abandonnés remettant ainsi les ambitions de transition énergétique et écologique en question. Dans ce contexte, elle lui demande si le Gouvernement compte réintégrer les CEE dans le budget de l'Anah et remettre en place la prime Sérénité ou son équivalent afin de sécuriser le plan de financement des ménages, et s'il compte de manière à tenir compte de l'inflation dans le secteur du bâtiment et simplifier les démarches des ménages modestes, augmenter le plafond des travaux subventionnables à 50 000 euros au lieu de 30 000 dans le cadre de MaPrimeRénov'Sérénité.

Renforcement des digues du Petit Rhône

1980. – 24 octobre 2024. – M. Denis Bouad interroge Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques concernant le désengagement de l'État sur les digues du Petit Rhône. Les graves inondations qui ont frappé la Camargue au cours des années 1990 et au début des années 2000 ont conduit les pouvoirs publics à mettre en oeuvre le Plan Rhône afin de renforcer la protection de ce territoire et de ceux qui

l'habitent face au risque inondation dans un contexte de changement climatique. Les dramatiques inondations de 2003 ayant conduit à la mort d'un homme sur la commune de Bellegarde sont encore fortement présentes dans les esprits des habitants. Depuis 2005, le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) a réalisé 220 millions d'euros de travaux, consolidant 73 km de digues afin d'assurer la protection de 70 000 personnes. Dans la continuité du travail effectué et conformément aux objectifs affichés au sein du Plan Rhône, le SYMADREM a déposé en avril 2022 un dossier d'autorisation environnementale concernant les travaux de renforcement et de décorsetage des digues du Petit Rhône. Ce projet qui relevait initialement de la volonté de l'État français visait à assurer la protection des populations de la Camargue gardoise et de la Camargue insulaire. Paradoxalement, celui-ci est aujourd'hui remis en cause par les autorités de l'État suscitant une grande surprise et un grand mécontentement chez les élus locaux et les habitants. En effet, au cours de l'été 2024, les services de l'État ont demandé au SYMADREM de retirer le dossier préalablement déposé dans l'optique de redéposer une nouvelle demande qui se limiterait au confortement de 15,5 km de digues contre les 56 km initialement prévus. Alors que le projet initial assurait la protection de 30 000 personnes, l'alternative souhaitée par les services de l'État ne viserait que la protection de 12 000 personnes. Il est de fait demandé au SYMADREM d'abandonner à leur sort 18 000 camarguais. Ces décisions peuvent donner le sentiment d'un manque de considération au sein de la population locale. Ce manque de considération est d'autant plus problématique qu'il touche à la protection des personnes. Il tient à rappeler que la Camargue et sa biodiversité participe au rayonnement de la France à l'international. La Camargue comme l'ensemble des territoires de la Nation contribue à la diversité des paysages, des terroirs et des cultures qui fait la richesse de la France. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement compte intervenir afin de redonner au Plan Rhône son ambition de protection de la Camargue et de l'ensemble de ses habitants.

Rénovation énergétique des bâtiments universitaires classés

1993. – 24 octobre 2024. – M. Stéphane Piednoir appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques au sujet de la problématique de rénovation énergétique des bâtiments universitaires classés. Alors qu'un tiers du patrimoine universitaire est en situation de passoire thermique, les universités qui souhaitent entreprendre des travaux de rénovation sont parfois confrontées aux fortes contraintes liées au caractère historique de leurs bâtiments ou d'une partie de leurs bâtiments. En effet, près de 5 % du patrimoine universitaire est dit « classé ». Cela concerne plus particulièrement les universités des grandes métropoles comme Paris, Lyon, Bordeaux, etc. Pour ces universités ayant des bâtiments classés ou même des bâtiments situés dans le périmètre proche d'un bâtiment classé, tout projet de travaux de rénovation doit faire l'objet d'une demande auprès des Architectes des bâtiments de France. Cela crée parfois des blocages et la nécessaire préservation de notre patrimoine peut entrer en conflit avec l'impératif de rénovation énergétique des bâtiments, par exemple lorsqu'il s'agit de réaliser des travaux d'isolation extérieure. Par ailleurs, dans les cas où la rénovation est possible, elle se fait souvent au cas par cas et avec des savoir-faire particuliers. Des surcoûts sont donc très souvent à envisager. Aussi, il souhaite interroger le Gouvernement sur les solutions qui pourraient être apportées aux établissements pour concilier les deux objectifs de conservation patrimoniale et d'écologie, et permettre une progression plus rapide de la rénovation du parc immobilier universitaire.

Lutte contre les chenilles processionnaires du chêne dans les massifs forestiers

2003. – 24 octobre 2024. – Mme Véronique Guillotin interroge Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur la prolifération des chenilles processionnaires du chêne dans les massifs forestiers. De nombreux administrés s'inquiètent de la présence de ces chenilles dans les forêts en raison des risques sanitaires liés à leurs soies urticantes. Malgré l'arrêté des agences régionales de santé prévoyant une lutte curative, les services de l'État, sollicités par les habitants des communes concernées, indiquent ne pas disposer de moyens de lutte contre cette espèce au sein des massifs forestiers, car les méthodes employées dans les parcs et jardins ne sont pas adaptées à une application à grande échelle. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage d'étendre les mesures de contrôle et de lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires du chêne aux massifs forestiers.

Simplification des dispositifs MaPrimeRenov'et certificat d'économie d'énergie

2012. – 24 octobre 2024. – M. François Bonhomme attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques sur des difficultés rencontrées par nombre d'entreprises artisanales dans le secteur de la rénovation énergétique. Les propriétaires sont de plus en plus incités

par les pouvoirs publics à entreprendre des travaux pour rendre leur logement principal plus conforme aux nouvelles exigences en matière de performance énergétique. À cet effet, des aides financières ont été mises en place telles que les dispositifs MaPrimeRénov'et « certificat d'économie d'énergie » (CEE). Malheureusement, la complexité et les modifications successives de ces aides ont créé une forte incertitude auprès des ménages entraînant des reports de travaux. De plus, les délais d'instruction des dossiers « CEE » et MaPrimRénov'se sont allongés pour dépasser souvent les deux mois légaux. Ce retard entraîne ensuite un report de plusieurs mois du règlement de la facture par le client. Cette situation s'avère très préjudiciable pour les artisans et les petites entreprises qui doivent dès lors supporter des avances de trésorerie. Certaines entreprises se retrouvent en situation financière critique mettant en péril leur viabilité ainsi que de nombreux emplois. Il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour simplifier et accélérer la procédure de dépôt et de traitement des dossiers liés au « CEE » et à MaPrimRénov'.

TRANSPORTS

Difficultés financières de l'agence de financement des infrastructures des transport de France

1903. – 24 octobre 2024. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, chargé des transports** au sujet du financement de l'agence de financement des infrastructures des transport de France (AFIT France). Le manque de revenus stables est un problème apparent au sein du financement des autoroutes. Cette difficulté est notamment apparue depuis la privatisation des sociétés concessionnaires en 2006 et l'échec de l'écotaxe en 2013. D'après la Cour des comptes, ces deux mesures ont privé l'AFIT France d'une source de financement stable. En effet l'agence se repose aujourd'hui sur de nombreux contributeurs, dont des concessionnaires autoroutiers qui refusent depuis 2021 de payer la contribution volontaire exceptionnelle qu'ils avaient accepté en contrepartie de la stabilité de leurs prélèvements obligatoires. Cette perte est très importante pour l'organisation car elle est estimée à 188 millions d'euros sur les trois années perdues. Il souhaite donc demander au Gouvernement quelle assistance il compte fournir à l'AFIT France face à ces difficultés financières.

4173

TRAVAIL ET EMPLOI

Pénurie de thanatopracteurs

1898. – 24 octobre 2024. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur la pénurie de thanatopracteurs. Depuis maintenant quelques années, le numérus clausus - 65 lauréats admissibles par an maximum - au diplôme de thanatopracteur (obligatoire pour exercer) engendre une pénurie de professionnels. Pourtant, la moitié des 610 000 défunts sont confiés annuellement à ces professionnels. Cette pénurie engendre des répercussions sur la qualité de service proposé aux familles (délai de plus en plus long entre le décès et la cérémonie, mais également apparition de zones blanches) et sur les professionnels en activité qui sont de plus en plus en souffrance (très forte augmentation des kilomètres parcourus, dégradation de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et forte pression psychologique...). Le numérus clausus, mis en place dans les années 2000, ne se réfère à aucune règle de calcul et à aucun recensement national des professionnels. Par ailleurs, la profession doit faire face à un nouveau défi lié à sa très forte féminisation (plus de 60 % des thanatopracteurs sont des femmes et 40 % d'entre elles ont moins de 35 ans) pour proposer les meilleures conditions d'accompagnement pour la grossesse et la maternité des thanatopractrices en activité. Aussi, elle l'interroge sur son intention de remédier à la pénurie de thanatopracteurs en prenant en considération les spécificités de la profession.

Modalités d'indemnisation chômage des travailleurs de retour en France ayant perdu leur emploi dans un pays de l'Union européenne, de l'espace économique européen ou en Suisse

1912. – 24 octobre 2024. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur les modalités d'indemnisation chômage des travailleurs de retour en France ayant perdu leur emploi dans un pays de l'Union européenne (UE), de l'espace économique européen (EEE) ou en Suisse. L'article 61 du règlement européen (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit que les périodes d'assurance, d'emploi ou d'activité non salariée dans ces pays sont bien prises en compte par la France mais le calcul du montant de l'allocation versée par l'assurance chômage est établi sur la base des seules rémunérations perçues en France après le retour d'expatriation. Ainsi, l'indemnisation du chômage n'intervient en

France qu'à condition d'avoir travailler au moins une journée complète sur le territoire national. Elle souhaiterait savoir si cette journée travaillée doit l'être impérativement sous un contrat salarié ou si elle peut aussi être effectuée sous le statut d'indépendant avec pour preuve un contrat commercial ou tout document établissant une relation contractuelle. Si tel est le cas, elle lui demande si le travailleur indépendant doit l'être sous un statut français ou peut également exercé sous un statut relevant d'un État de l'UE, de l'EEE ou de Suisse.

Extension de la Prime Ségur aux salariés du secteur social et médicosocial privé

1929. – 24 octobre 2024. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** à propos de l'extension de la Prime Ségur aux salariés du secteur social et médicosocial privé. Il rappelle que l'arrêté du 4 juin 2024, suivi de celui du 5 août 2024, prévoient la généralisation du Ségur pour les professionnels qui n'en avaient pas bénéficié au sein des structures relevant du champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales privée à but non lucratif. Si cette revalorisation des salaires des professionnels est bienvenue, les structures concernées s'inquiètent de son financement. De leur point de vue, cette décision est inapplicable sans compensations financières de l'Etat pour des associations qui exercent de véritables délégations de service public et ne disposent pas de fonds propres. C'est notamment le cas dans le Calvados pour les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) qui considèrent que la mise en place immédiate de la Prime Ségur, sans compensations financières, met en grave difficulté les associations et les publics aidés. Dans ce contexte, il souhaite connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement pour mettre un terme à cette situation.

Non reconduction des contrats aidés, parcours emploi compétences, et son impact sur les collectivités

1963. – 24 octobre 2024. – **M. Jean Sol** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur la non-reconduction de contrats aidés (parcours emploi compétences - PEC) et son impact sur les collectivités concernées. Depuis le 1^{er} janvier 2018 la transformation des contrats aidés en parcours emploi compétences ont permis un triptyque vertueux emploi, accompagnement et formation entre les employeurs et les bénéficiaires. Ces derniers ont beaucoup bénéficié aux personnes les plus éloignées de l'emploi et notamment les personnes en situation de handicap. Cependant, depuis le mois de juillet 2022 l'État avait annoncé la non-reconduction des contrats PEC à certaines collectivités. Ces dernières y voit la perte d'un véritable levier économique. À titre d'exemple, une communauté de communes du département des Pyrénées-Orientales est impactée par cette suppression à hauteur de 80 000 euros pour 2025. Ainsi, il lui demande si l'actuel Gouvernement entend prendre en compte cette réelle problématiques pour les collectivités concernées et si des pistes d'actions sont prévues pour ces dernières.

Délicat statut des correspondants de presse

1966. – 24 octobre 2024. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur le délicat statut des correspondants de presse, maillons pourtant indispensables de l'information locale et départementale. L'article 10 de la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, modifié par l'article 16 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993, précise que « le correspondant local de la presse régionale ou départementale contribue, selon le déroulement de l'actualité, à la collecte de toute information de proximité relative à une zone déterminée ou à une activité sociale particulière pour le compte d'une entreprise éditrice. Cette contribution consiste en l'apport d'informations soumises avant une éventuelle publication à la vérification ou à la mise en forme préalable par un journaliste professionnel ». Or, il ressort que ces dispositions ne correspondent pas à la réalité de l'activité de nombre d'entre eux, leur activité réelle s'apparentant souvent au travail d'un journaliste mais sans faire l'objet d'un contrat de travail. De ce fait, la collaboration entre l'entreprise éditrice et le correspondant de presse est fragile. En effet, le travail de ces derniers ne consiste pas seulement en un travail de collecte mais bien de rédaction d'un article, sans avoir parfois le droit de le signer. De surcroît, le correspondant n'est pas titulaire d'une carte de presse et il n'est rémunéré que par le versement d'honoraires. Or, le correspondant de presse perçoit des honoraires et des remboursements de frais sur la base de barèmes qui diffèrent selon l'entreprise éditrice pour le compte de laquelle il exerce son activité. Les correspondants de presse sont ainsi soumis à un régime d'une grande précarité. Il lui demande si elle envisage une adaptation de la législation sur la relation de travail et la couverture sociale.

Situation des métiers de l'humain

1992. – 24 octobre 2024. – **Mme Audrey Linkenheld** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur la situation des métiers de l'humain. Actif depuis plus de deux ans, le collectif des métiers de l'humain en danger, regroupant les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire dans la région des Hauts-de-France s'est une nouvelle fois mobilisé afin d'alerter sur leur situation. En raison de la dureté des conditions de travail

dans ce secteur et, de ce fait, d'un manque criant d'attractivité, certaines structures, accompagnant les personnes âgées, handicapées ou en grande précarité ainsi que les enfants placés, fonctionnent avec 10 % de postes vacants et sont proches de déposer le bilan. La gravité est d'autant plus prononcée dans les Hauts-de-France, une région très peuplée au fort taux de pauvreté. La situation de ces 110 000 professionnels répartis au sein de 3 000 structures est ainsi en jeu. Pour garantir la qualité de l'accompagnement des plus fragiles, le collectif souhaite, d'une part, le versement de la « prime Ségur » pour tous. Les deux cents euros mensuels seraient alors étendus aux fonctions de support dans le secteur associatif comme c'est déjà le cas à l'hôpital. D'autre part, le collectif appelle de ses vœux un « plan de formation et de recrutement pour l'ensemble de la filière ». En raison de tous ces éléments, elle lui demande de considérer ces demandes afin que ces professions continuent de susciter des vocations pour accompagner, aider et soutenir celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Extension aux apprentis de 17 ans de l'aide au financement du permis de conduire

2026. – 24 octobre 2024. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre du travail et de l'emploi** sur l'extension aux apprentis de 17 ans de l'aide au financement du permis de conduire. En vertu du décret publié le 20 décembre 2023, depuis le 1^{er} janvier 2024 l'âge de l'obtention de l'examen du permis de conduire est abaissé de 18 à 17 ans. Pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes et leur mobilité, une aide de l'État d'un montant de 500 euros est destinée au financement du permis de conduire de tous les apprentis d'au moins 18 ans en contrat d'apprentissage. Cependant, ce dispositif ne s'applique pas aux apprentis âgés de 17 ans. Dans les territoires ruraux mal desservis par les transports publics, la conduite automobile est indispensable pour les jeunes apprentis qui doivent effectuer des déplacements entre leur domicile, leur centre de formation d'apprentis (CFA) et leur employeur. Il demande donc au Gouvernement s'il compte modifier les critères d'obtention de cette aide au financement du permis de conduire pour qu'elle soit également attribuée aux jeunes apprentis de 17 ans.

Rectificatifs

Rectificatif au Journal officiel (Sénat, débats parlementaires, questions et réponses) du jeudi 17 octobre 2024, à la page 4032, dans la question écrite n° 1891 de Mme Catherine Belrhiti :

Remplacer le texte de la question par le texte suivant : Mme Catherine Belrhiti interroge M. le ministre de l'intérieur concernant l'occupation illégale de terrains, qu'ils soient publics ou privés, par les gens du voyage, ainsi que les difficultés rencontrées par les autorités locales pour procéder à une expulsion rapide de ces installations illégales. Ce problème persiste et pose de sérieux défis aux collectivités territoriales, en particulier en Moselle, lesquelles se trouvent non seulement dans l'incapacité d'agir rapidement, mais aussi contraintes de supporter les frais liés aux dégradations ainsi qu'aux raccordements illégaux aux réseaux d'eau et d'électricité qu'engendrent ces occupations. Ces charges étant souvent, voire systématiquement, répercutées sur les propriétaires des terrains occupés. En effet, l'actuelle procédure d'expulsion des installations illégales se révèle non seulement lente et compliquée, mais elle ne permet pas aux autorités de répondre efficacement à ces situations d'urgence. Les collectivités locales sont ainsi démunies face à des occupations prolongées, ce qui porte atteinte aux droits des propriétaires et crée des désagréments pour l'ensemble des administrés. Par ailleurs, un texte d'initiative parlementaire va dans le sens de l'affermissement de l'arsenal législatif afin d'enrayer cette situation. Madame la Sénatrice souhaite par conséquent savoir si dans le même temps le Gouvernement envisage de soutenir la proposition de loi visant à renforcer les moyens municipaux d'accueil des gens du voyage, déposée au Sénat par le Sénateur Patrick CHAIZE et actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale. Dans l'attente des avancées législatives sur ce sujet, elle aimerait également savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre de manière urgente et immédiate pour simplifier la procédure d'expulsion des logements itinérants installés illégalement ; alertant sur le fait qu'une intervention plus rapide des autorités est nécessaire pour remplacer la procédure habituelle classique, bien trop longue et coûteuse, tout en veillant à la protection des droits des propriétaires et des collectivités. Enfin, Madame la Sénatrice souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour obliger les occupants illégaux de terrains à s'acquitter des frais d'eau et d'électricité liés aux branchements non autorisés, et plus largement aux dégradations occasionnées, afin d'éviter que ces charges ne pèsent injustement sur les propriétaires des terrains concernés. Avec tous ces éléments, Madame BELRHITI souhaite enfin obtenir des éclaircissements sur les intentions du Gouvernement concernant ces situations, ainsi que sur les actions envisagées pour y remédier dans les meilleurs délais.

4176